



1

# Budget

Rapport sur le budget

2009

## **Impressum**

### **Rédaction**

Administration fédérale des finances  
Internet: [www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)

### **Distribution**

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Bern  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)  
No d'art. 601.200.09f

### **Remarque importante**

Dans le cadre du budget 2009, le Conseil fédéral a fixé à 1 % le taux de blocage des crédits. En vertu de l'art. 37a de la loi sur les finances de la Confédération, tous les crédits non liés par des dispositions légales ou contractuelles peuvent être bloqués à hauteur de 1 %. Dans les *tomes 1 et 3*, les chiffres sont présentés compte tenu du blocage des crédits.

Dans les *tomes 2A et 2B* ainsi que dans *l'arrêté fédéral du tome 1*, les chiffres sont présentés avant déduction du blocage des crédits. Les montants résultant du blocage des crédits sont indiqués séparément.



08.0841

## Message concernant le budget 2009

(du 20 août 2008)

---

Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons *le projet du budget de la Confédération suisse pour l'an 2009* en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 20 août 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,  
*Pascal Couchepin*

La chancelière de la Confédération,  
*Corina Casanova*



<b>Tome 1</b>	<b>Rapport sur le budget</b>
	Commentaire sur le budget
	Budget
	Indicateurs de la Confédération
	Arrêté fédéral concernant le budget pour l'an 2009 (projet)
<b>Tome 2A</b>	<b>Budget des unités administratives - chiffres</b>
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
<b>Tome 2B</b>	<b>Budget des unités administratives - exposés des motifs</b>
	Crédits budgétaires et postes de revenus
	Crédits d'engagement et plafonds des dépenses
	Informations complémentaires sur les crédits
<b>Tome 3</b>	<b>Explications complémentaires et statistiques</b>
	Explications complémentaires
	Statistiques
<b>Tome 4</b>	<b>Comptes spéciaux</b>
	Fonds pour les grands projets ferroviaires
	Fonds d'infrastructure
	Domaine des écoles polytechniques fédérales
	Régie fédérale des alcools
<b>Tome 5</b>	<b>Plan financier 2010-2012</b>
	Aperçu des chiffres
	Contexte, stratégie et résultats
	Plan financier 2010-2012
	Résumé et appréciation

### Structure des rapports sur l'état des finances

Le *tome 1* présente, sous une forme condensée, la situation des finances fédérales. L'annexe fournit des informations complémentaires importantes pour l'appréciation des chiffres. Le *tome 2* présente toutes les données liées aux crédits d'engagement et aux postes de revenus ou de recettes. Les crédits budgétaires et les postes de revenus présentés dans ce tome prennent en considération, contrairement aux tomes 1 et 3, les charges et les revenus issus de l'imputation interne des prestations entre les unités administratives. Dans le tome 2A figurent les chiffres, dans le tome 2B les exposés des motifs. Le *tome 3* présente dans le détail, au chapitre «Explications complémentaires», les recettes et les postes de dépenses ainsi que les domaines transversaux (personnel, technologies de l'information et de la télécom-

munication, Trésorerie fédérale et GMEB). La partie statistique propose des informations financières détaillées sur plusieurs années.

Le *tome 4* englobe les comptes spéciaux gérés séparément du budget de la Confédération (tomes 1 à 3).

Le *tome 5* présente l'évolution des finances au cours du plan financier. Le rapport proprement dit met en évidence les points essentiels. Son annexe fournit des informations plus détaillées en présentant des tableaux standardisés pour chacune des 44 tâches répertoriées dans la classification fonctionnelle (catalogue des tâches) ainsi que pour les principaux postes de revenus.





**Rapport sur le budget**

	Page
<b>1</b>	<b>Commentaire sur le budget</b> <span style="float: right;"><b>9</b></span>
11	Aperçu des chiffres <span style="float: right;">9</span>
12	Contexte et objectifs <span style="float: right;">10</span>
13	Résultats de la budgétisation <span style="float: right;">11</span>
14	Evolution des recettes <span style="float: right;">16</span>
15	Evolution des dépenses par groupe de tâches <span style="float: right;">17</span>
16	Evolution des charges par groupe de comptes <span style="float: right;">19</span>
17	Perspectives <span style="float: right;">20</span>
<b>2</b>	<b>Budget</b> <span style="float: right;"><b>23</b></span>
21	Compte de financement <span style="float: right;">23</span>
22	Compte de résultats <span style="float: right;">24</span>
23	Annexe <span style="float: right;">25</span>
231	Explications générales <span style="float: right;">25</span>
1	Bases <span style="float: right;">25</span>
2	Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes <span style="float: right;">31</span>
3	Situation en matière de risques et gestion des risques <span style="float: right;">34</span>
4	Exigences du frein à l'endettement <span style="float: right;">35</span>
232	Explications concernant le budget <span style="float: right;">36</span>
1	Impôt fédéral direct <span style="float: right;">36</span>
2	Impôt anticipé <span style="float: right;">37</span>
3	Droits de timbre <span style="float: right;">37</span>
4	Taxe sur la valeur ajoutée <span style="float: right;">38</span>
5	Autres impôts à la consommation <span style="float: right;">38</span>
6	Revenus fiscaux divers <span style="float: right;">39</span>
7	Patentes et concessions <span style="float: right;">39</span>
8	Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre <span style="float: right;">40</span>
9	Charges de personnel <span style="float: right;">42</span>
10	Charges de biens et services et charges d'exploitation <span style="float: right;">43</span>
11	Immobilisations corporelles et stocks <span style="float: right;">44</span>
12	Parts de tiers aux revenus de la Confédération <span style="float: right;">45</span>
13	Contributions à de propres institutions <span style="float: right;">46</span>
14	Contributions à des tiers <span style="float: right;">47</span>
15	Contributions aux assurances sociales <span style="float: right;">47</span>
16	Contributions à des investissements <span style="float: right;">48</span>
17	Prêts et participations <span style="float: right;">49</span>
18	Recettes de participations <span style="float: right;">50</span>
19	Autres revenus financiers <span style="float: right;">50</span>
20	Charges d'intérêts <span style="float: right;">51</span>
21	Autres charges financières <span style="float: right;">52</span>
22	Recettes extraordinaires <span style="float: right;">52</span>
<b>3</b>	<b>Indicateurs de la Confédération</b> <span style="float: right;"><b>53</b></span>
<b>4</b>	<b>Arrêté fédéral</b> <span style="float: right;"><b>55</b></span>
	Explications concernant l'arrêté fédéral <span style="float: right;">55</span>
	Projet d'arrêté fédéral I concernant le budget pour l'année 2009 <span style="float: right;">57</span>



## 11 Aperçu des chiffres

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008*	Budget 2009
<b>Compte de financement</b>			
Recettes ordinaires	58 092	57 976	59 967
Dépenses ordinaires	53 965	56 854	58 557
Solde de financement ordinaire	4 127	1 122	1 410
Recettes extraordinaires	754	230	230
Dépenses extraordinaires	7 038	5 247	–
Solde de financement	-2 157	-3 895	1 640
<b>Exigences du frein à l'endettement</b>			
Dépenses maximales autorisées	63 619	62 470	59 667
Différence par rapport aux dépenses totales	2 616	369	1 110
<b>Compte de résultats</b>			
Revenus ordinaires	58 000	57 951	60 524
Charges ordinaires	54 289	56 399	58 182
Résultat ordinaire	3 711	1 552	2 343
Revenus extraordinaires	630	230	230
Charges extraordinaires	–	1 530	230
Résultat de l'exercice	4 340	252	2 343
<b>Investissements</b>			
Recettes d'investissement ordinaires	365	207	188
Dépenses d'investissement ordinaires	6 264	6 698	6 849
Immob. corpor., stocks et immob. incorpor.	887	2 565	2 533
Prêts et participations	411	422	384
Contributions à des investissements	4 966	3 710	3 932
<b>Indicateurs</b>			
Quote-part des dépenses en %	10,6	11,2*	10,6
Quote-part d'impôt en %	10,5	10,5*	10,1
Taux d'endettement brut en %	23,8	24,6*	20,7
<b>Valeurs de référence macroéconomiques</b>			
Croissance du produit intérieur brut réel en %	3,1	1,9	1,3
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	4,5	3,4	3,6
Renchér. indice suisse prix à consomm. (IPC) en %	0,7	1,2	1,3
Taux d'intérêt à long terme en %	2,91	3,50	3,25
Taux d'intérêt à court terme en %	2,57	3,00	2,50
Taux de change du dollar en CHF	1,20	1,25	1,05
Taux de change de l'euro en CHF	1,64	1,65	1,60

\* Budget 2008 selon AF du 19.12.2007. Suite à la révision par l'OFS des chiffres du PIB en septembre 2007 et à l'extrapolation du mois de juin, les chiffres suivants sont prévus pour les indicateurs: quote-part des dépenses 10,5 %, quote-part d'impôt 10,2 %, taux d'endettement 22,5 %.

## 12 Contexte et objectifs

### Introduction

Les finances fédérales présentent une évolution positive: à l'instar de l'exercice 2006, celui de l'année 2007 a pu se solder par un excédent qui se chiffre en milliards et l'on peut supposer que le compte de financement de l'exercice en cours débouchera également sur un solde clairement positif. Ces résultats se reflètent dans l'évolution de la dette: depuis le «record» atteint en 2005, l'endettement a pu être sensiblement réduit. Ces progrès témoignent du tournant pris par la politique budgétaire de la Confédération. Les déficits chroniques des années 1990, qui ont provoqué une véritable spirale de l'endettement, semblent désormais appartenir au passé. Et le frein à l'endettement a joué un rôle décisif pour améliorer la situation. Cette règle fiscale ancrée dans la Constitution et décrite dans la loi exige que le budget fédéral soit équilibré à terme. Elle a permis de prendre rapidement les mesures d'allégement qui s'imposaient pour remédier aux déficits structurels. Un tel instrument permet de résister plus facilement à la tentation d'utiliser les excédents structurels de recettes pour des programmes de dépenses destinés à durer, et de se prémunir de la sorte contre l'apparition de nouveaux déficits structurels.

Le budget 2009 continue sur la lancée des dernières années. Il respecte les exigences du frein à l'endettement, un excédent important ayant été inscrit dans le budget ordinaire. De plus, aucune dépense extraordinaire n'est prévue en 2009. Deux considérations devraient inviter à la prudence. Premièrement, il importe de se rappeler que les bons résultats de ces dernières années ne reposent pas uniquement sur le respect d'une stricte discipline budgétaire par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration, mais aussi sur la bonne conjoncture économique. C'est là un facteur qu'il ne faut surtout pas négliger à présent que l'évolution conjoncturelle accuse un fléchissement. L'enregistrement d'excédents supérieurs aux exigences du frein à l'endettement ne dénote pas seulement un souci d'économies, mais il est dicté par la prudence. Deuxièmement, il faut considérer que le budget fédéral continue d'être marqué par l'évolution problématique des dépenses liées. Si les réductions budgétaires attendues du réexamen des tâches n'avaient pas été appliquées déjà en 2009 par des coupes ciblées et par le recours au blocage des crédits, la croissance des dépenses dépasserait largement les 3 % visés à moyen terme. Ces mesures ne concernent cependant que les dépenses non liées et ne représentent pas une solution à long terme pour endiguer l'évolution des dépenses dans certains domaines. Pour préserver à long terme une marge de manœuvre suffisante en matière financière, les milieux politiques ne peuvent se soucier de l'évolution des dépenses uniquement à l'heure des débats sur le budget, mais doivent y voir un défi majeur à long terme. La mise en œuvre du réexamen des tâches jouera à cet égard un rôle d'autant plus central que des charges supplémentaires et des diminutions de recettes de plusieurs milliards menacent de grever le budget fédéral dans les années à venir.

Comparé aux budgets des deux années précédentes, le budget 2009 navigue en eaux calmes sur le plan technique. Comme il

est le troisième à appliquer les règles du nouveau modèle comptable (NMC), les problèmes liés à l'interprétation et à la comparabilité des chiffres sont en majeure partie résolus. Dans le présent rapport sur l'état des finances, cette situation se traduit notamment par le fait que les deux colonnes à comparer dans les tableaux (budget 2008 et compte 2007) permettent pour la première fois de procéder à une véritable comparaison, puisque les chiffres qui y figurent sont tous régis par le NMC. Ni du côté des recettes ni du côté des dépenses, les finances n'ont en outre subi de grand bouleversement structurel (comme celui qui a été engendré par la RPT en 2008).

### Objectifs

Le budget 2009 respecte la stratégie budgétaire formulée par le Conseil fédéral dans le plan financier de la législature 2009-2011, qui vise à stabiliser la dette en termes nominaux et à limiter la croissance des dépenses (ou à stabiliser la quote-part des dépenses).

L'expérience montre que le frein à l'endettement ne suffit pas pour *limiter la dette en termes nominaux*. La cause de cette incapacité est à chercher du côté des dépenses extraordinaires: constituant une exception aux règles du frein à l'endettement, elles ne doivent pas être financées par les recettes ordinaires et peuvent donc conduire à un accroissement de l'endettement. Dès lors, seule une compensation des déficits du budget extraordinaire par des excédents de recettes au budget ordinaire peut empêcher la dette de prendre l'ascenseur. En particulier, les dépenses extraordinaires de plus de 5 milliards acceptées lors de l'adoption du budget 2008, mais aussi les besoins financiers extraordinaires à prévoir ou à craindre dans les années à venir (caisse de pensions des CFF, réforme de la TVA), rendent nécessaire un nouvel excédent structurel durant l'année en cours.

Pour *limiter la croissance des dépenses*, il est indispensable de fixer avec rigueur des priorités au niveau des tâches fédérales et de réaliser des réformes structurelles. Ces objectifs font l'objet du réexamen des tâches de la Confédération. Ce réexamen vise en effet à plafonner la croissance des dépenses en fonction de la croissance de l'économie, c'est-à-dire à stabiliser la quote-part des dépenses. Il a ainsi pour objectif de limiter la croissance des dépenses à 3 % par an en moyenne pendant la période allant de 2008 à 2015. Bien que la préparation et la mise en œuvre des projets structurels nécessaires vienne à peine de commencer, il importe d'empêcher les dépenses de croître trop rapidement au début de la période considérée, ce qui rendrait plus difficile encore l'atteinte de l'objectif visé. Le budget 2009, qui prévoit une croissance des dépenses de 3 % par rapport au budget 2008, crée des conditions favorables à l'exécution du réexamen des tâches de la Confédération. Allant dans ce sens, le Conseil fédéral a par ailleurs décidé un blocage des crédits de 1 % sur toutes les dépenses non liées.

Compte tenu de l'incertitude conjoncturelle engendrée par les remous sur les marchés financiers et l'évolution des prix des matières premières, il convient non seulement de suivre la stratégie budgétaire adoptée, mais aussi d'opter pour une politique

permettant d'éviter qu'un fléchissement conjoncturel n'empêche d'atteindre les objectifs fixés. Vu les risques encourus par l'ensemble de l'économie, il convient par ailleurs de respecter le principe constitutionnel selon lequel la politique budgétaire doit rester en adéquation avec l'évolution conjoncturelle.

### Prévisions conjoncturelles

L'économie mondiale traverse depuis l'automne 2007 une phase de ralentissement qui touche plus ou moins intensément les différentes régions du monde. Aux Etats-Unis, la crise de l'immobilier et les turbulences financières affectent de plus en plus la demande intérieure. Dans la plupart des pays européens et au Japon, les indicateurs conjoncturels signalent également un fléchissement de l'activité pour les prochains mois, qui ne devrait toutefois pas être aussi marqué qu'aux Etats-Unis. Le ralentissement de la croissance mondiale devrait durer jusqu'à la fin de l'année prochaine.

En Suisse, l'affaiblissement de la conjoncture internationale et l'instabilité des marchés financiers devraient ainsi peser sur l'économie jusqu'en 2009. Depuis ce printemps, les perspectives de croissance se sont détériorées, et un fléchissement sensible de l'activité est attendu dans un proche avenir, après deux années de forte croissance. L'évolution prévue s'explique notamment par la disparition progressive des impulsions positives du commerce extérieur. Un ralentissement particulièrement marqué des exportations de services financiers est notamment probable. Celles-ci avaient fourni des impulsions substantielles à la croissance durant les dernières années.

Le *cadrage macro-économique* du budget (cf. ch. 11) est basé sur les prévisions conjoncturelles du Groupe d'experts de la Confédération, publiées à la fin du mois de juin 2008. Pour l'ensemble de l'année 2008, le Groupe d'experts table sur une expansion du PIB réel de 1,9 %, après deux années à environ 3 % de croissance. Pour 2009, il prévoit un ralentissement de la croissance du PIB à 1,3 %. Le taux de chômage augmenterait légèrement à 2,6 % en 2009, contre 2,5 % en 2008. Les effets de l'envolée des prix du pétrole devraient progressivement s'atténuer, pour autant que ces prix ne connaissent pas une nouvelle et forte augmentation. Le renchérissement retomberait ainsi au-dessous de la barre des 2,0 %. Pour le budget 2009, étant donné la forte instabilité qui règne sur les marchés financiers, les taux d'intérêt à court terme et à long terme ont été fixés respectivement à 2,5 et à 3,25 % en moyenne annuelle.

Les *risques* qui entourent le cadrage macro-économique retenu pour le budget sont inhabituellement importants. La simulation d'un scénario pessimiste montre qu'une baisse marquée de la croissance du PIB réel durant l'année budgétaire entraînerait une perte de recettes de l'ordre de 1 milliard pour la Confédération. Toutefois, la marge de manœuvre budgétaire serait réduite dans une mesure nettement moindre car, premièrement, la diminution des montants inscrits dans des comptes dit de passage (parts de tiers aux recettes) entraînerait un allègement des charges et, deuxièmement, le frein à l'endettement – du fait de la

hausse du facteur conjoncturel – permettrait un déficit conjoncturel (cf. tome 3, ch. 13). Des incertitudes pèsent sur l'environnement économique mondial, qui pourrait s'avérer plus morose que prévu. L'évolution future des marchés financiers constitue à cet égard une inconnue majeure. De nouvelles turbulences entraînant les marchés dans une spirale à la baisse ne peuvent être exclues. Etant donné sa dépendance par rapport à l'économie mondiale et l'importance de son secteur bancaire, la Suisse verrait alors son économie fortement touchée. Parallèlement, l'envolée des prix du pétrole, des matières premières et des produits agricoles constitue un second facteur de risque aggravant. En cas de nouvelle hausse, la perte de pouvoir d'achat freinerait la demande intérieure, et donc la croissance économique. L'inflation serait supérieure aux prévisions retenues pour le budget. Globalement, l'ampleur des effets dits de second tour découlant de la crise financière renforcée par la flambée des prix des matières premières est toutefois encore peu claire. Le scénario de base retenu n'en demeure pas moins le plus réaliste à l'heure où le présent message est rédigé, et la possibilité d'une évolution conjoncturelle plus positive que prévu ne peut pas non plus être exclue.

## 13 Résultats de la budgétisation

### Compte de financement

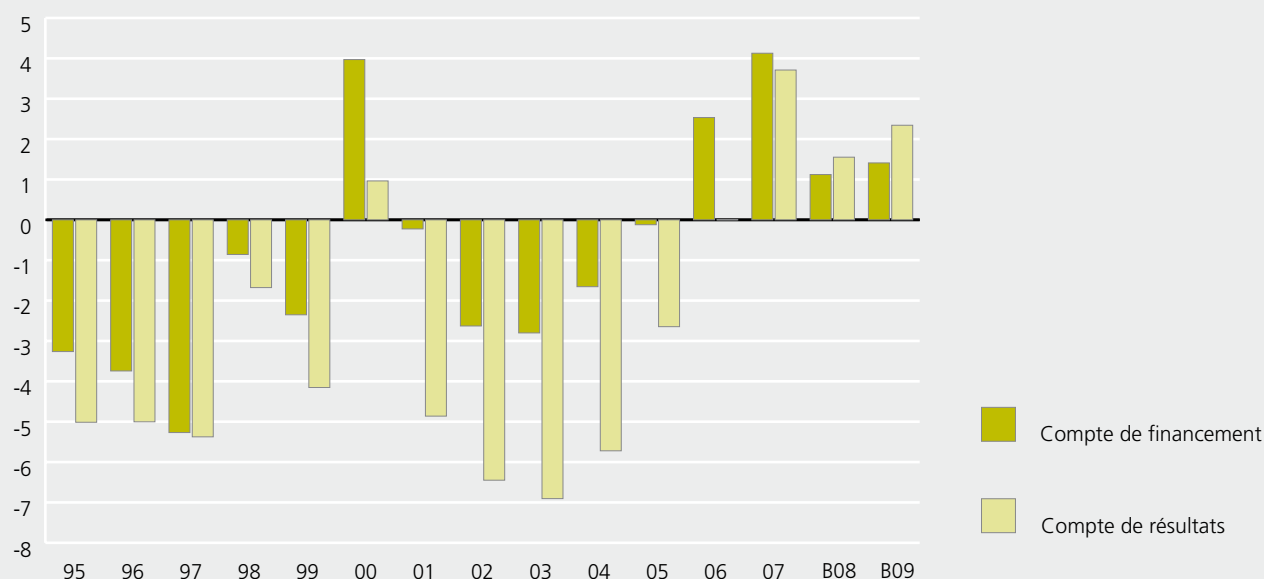
Le résultat de financement ordinaire du budget 2009 s'élève à 1,41 milliard. Il constitue le quatrième excédent consécutif après les comptes annuels 2006 et 2007 et le budget 2008. Ce résultat traduit d'une part la bonne conjoncture de ces années, mais d'autre part aussi les efforts d'économies consentis à partir de 2003.

Pour l'année 2009, aucune dépense extraordinaire ne figure au budget. En revanche, des recettes extraordinaires de l'ordre de 230 millions sont prévues. Elles proviennent de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles. Etant donné que ces recettes ne seront redistribuées à la population et à l'économie qu'avec un décalage de deux ans, aucune dépense correspondante n'est inscrite en regard de ces recettes, même dans la deuxième année de perception. Le caractère exceptionnel de ces ressources empêche que celles-ci soient utilisées pour financer des dépenses ordinaires.

Le budget répond aux exigences du frein à l'endettement: en raison de l'évolution conjoncturelle retenue à titre d'hypothèse pour 2009, on escompte toujours une légère surexploitation des capacités de l'économie; ainsi, le frein à l'endettement exige un excédent conjoncturel de 300 millions. Comme il doit permettre de compenser à moyen terme les déficits susceptibles d'apparaître en périodes de croissance économique réduite, cet excédent conjoncturel n'est pas disponible à d'autres fins. Le résultat de financement ordinaire budgétisé dépasse de 1 110 millions les exigences du frein à l'endettement. En d'autres termes, un excédent structurel correspondant est inscrit au budget. Cet excédent permet d'une part de compenser les dépenses extraordinaires déjà effectuées ou attendues pour les années à venir

### Résultats du compte de financement et du compte de résultats en mrd

Transactions extraordinaires non comprises (voir tome 3, tableau A02); résultats du compte de résultats 1995-2006 selon le compte de résultats statistique avant l'introduction du NMC



### Résultat du compte de financement

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008	
				val. abs.	%
Recettes ordinaires	58 092	57 976	59 967	1 991	3,4
Dépenses ordinaires	53 965	56 854	58 557	1 703	3,0
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>4 127</b>	<b>1 122</b>	<b>1 410</b>	<b>288</b>	
Recettes extraordinaires	754	230	230	0	
Dépenses extraordinaires	7 038	5 247	-	-5 247	
<b>Solde de financement</b>	<b>-2 157</b>	<b>-3 895</b>	<b>1 640</b>	<b>5 535</b>	

et donc d'atteindre l'objectif de la stabilisation de la dette en termes nominaux. D'autre part, il représente une réserve de sécurité dans le contexte d'incertitudes prévalant actuellement

dans l'économie, qui doit empêcher le budget fédéral de plonger dans les chiffres rouges en cas de chute inattendue des recettes.

### Frein à l'endettement - objectifs

mio CHF	Compte 2003	Compte 2004	Compte 2005	Compte 2006	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>-2 801</b>	<b>-1 656</b>	<b>-121</b>	<b>2 534</b>	<b>4 127</b>	<b>1 122</b>	<b>1 410</b>
conjoncturel	-849	-438	103	769	1 510	754	300
structurel	-1 952	-1 218	-224	1 765	2 616	369	1 110
Recettes extraordinaires	-	-	8 388	3 203	754	230	230
Dépenses extraordinaires	-	1 121	-	-	7 038	5 247	-
<b>Solde de financement</b>	<b>-2 801</b>	<b>-2 777</b>	<b>8 267</b>	<b>5 737</b>	<b>-2 157</b>	<b>-3 867</b>	<b>1 640</b>

### Adéquation avec la situation conjoncturelle et impulsion fiscale

Au vu des incertitudes qui planent sur l'ensemble de l'économie, la question des incidences, sur l'évolution conjoncturelle, de la politique budgétaire suivie pour établir le budget 2009 se pose. L'évolution du solde de financement ordinaire depuis l'exercice précédent donne un premier élément de réponse. Cette évolution représente une «impulsion primaire» partant du budget fédéral, qui a des répercussions sur la demande de l'ensemble de l'économie par le biais de divers processus de transmission et d'adaptation. Pour tenir compte de l'amélioration de la performance de l'ensemble de l'économie par rapport à l'année précédente, il convient de considérer l'évolution du solde budgétaire en pourcentage du PIB nominal: une augmentation de ce ratio indique une impulsion restrictive, les ressources allouées par la Confédération à l'économie ou à d'autres collectivités publiques connaissant un recul en termes nets. A l'inverse, une diminution de ce ratio est signe d'une impulsion expansive donnée par la Confédération, du fait de la progression en termes nets des ressources allant du budget fédéral vers l'économie et d'autres collectivités publiques. Le budget 2009 prend pour hypothèse un ratio de 0,3 %, ce qui correspond à une augmentation de près de 0,1 point de pourcentage par rapport au budget de l'année précédente. Cela indique une impulsion légèrement restrictive, qui peut être considérée comme appropriée, malgré le ralentissement de la conjoncture. La raison en est double: d'une part, on prévoit en 2009 une légère surexploitation des capacités de l'économie, de 0,5 % selon le facteur conjoncturel du frein à l'endettement. D'autre part, une politique budgétaire expansionniste ne serait pas appropriée au vu de la récente reprise de l'inflation. Sous cet angle, l'effet tendanciellement légèrement modérateur de l'excédent du compte de financement au budget 2009 peut être considéré comme approprié.

Un deuxième élément de réponse est fourni par les indicateurs d'une politique budgétaire discrétionnaire dans le budget 2009. Ces indicateurs montrent l'effet qui découle de mesures actives au niveau des recettes et des dépenses, abstraction faite de ce que l'on appelle les stabilisateurs automatiques (composantes du budget fédéral qui se modifient «par elles-mêmes» en fonction de l'évolution conjoncturelle durant l'exercice budgétaire). Les soldes structurels calculés dans le cadre de la détermination des plafonds des dépenses conformément au frein à l'endettement peuvent servir de tels indicateurs: en comparaison avec le budget de l'année précédente, ce résultat de financement apuré des variations conjoncturelles s'accroît de quelque 700 millions (0,15 % du PIB). Cela signifie que l'impulsion issue des mesures discrétionnaires est à peu près deux fois plus forte (c'est-à-dire deux fois plus restrictive) que l'impulsion primaire citée plus haut. L'effet des stabilisateurs automatiques dans le budget fédéral apparaît ainsi nettement: suite au ralentissement de la conjoncture, ils atténuent les effets de la politique budgétaire discrétionnaire.

Les chiffres cités ne donnent cependant que des indications sommaires concernant l'adéquation de la politique financière de la Confédération avec la situation conjoncturelle. L'influence effective des finances fédérales sur la marche de l'économie dépend de nombreux autres facteurs, tels que la structure des dépenses ou la gestion financière des cantons, des communes et des assurances sociales. En outre, les valeurs budgétisées reposent, surtout du côté des recettes, sur des prévisions et des estimations; les valeurs effectives futures, et donc les soldes de financement, peuvent sensiblement s'écarter du budget par suite de développements qui n'ont qu'un rapport partiel ou indirect avec la conjoncture.

Les *recettes ordinaires* croissent de 3,4 % par rapport au budget 2008, donc un peu moins que le PIB nominal (3,6 %). La croissance des recettes fiscales (qui représentent 93 % du total des recettes ordinaires) est cependant nettement plus élevée, puisqu'elle atteint 3,9 %. Cet accroissement toujours vigoureux des recettes est le résultat d'une croissance économique (nominale) supérieure à la moyenne dans les années 2007 et 2008 (décalage dans le temps et effets de base). Il est cependant atténué par les droits de timbre, qui réagissent directement aux incertitudes planant sur les marchés financiers.

Les *dépenses ordinaires* augmentent de 3,0 % par rapport au dernier budget. L'accroissement des dépenses est donc inférieur à la croissance économique estimée. Il correspond à l'objectif de croissance moyenne fixé dans le cadre du réexamen des tâches pour la période allant de 2008 à 2015. Outre le maintien de la discipline en matière de dépenses, le blocage des crédits de 1 % décidé par le Conseil fédéral contribue à l'atteinte cet objectif (cf. encadré).

### Blocage des crédits

Pour endiguer la croissance des dépenses au budget, le Conseil fédéral a imposé à toutes les dépenses non liées un blocage des crédits de 1 %. Ce blocage ne concerne ni l'ensemble des unités administratives non subordonnées au Conseil fédéral (Assemblée fédérale, tribunaux fédéraux, Contrôle fédéral des finances), ni les dépenses de personnel, les contributions obligatoires aux organisations internationales, les dépenses consacrées au service de la dette, les parts de tiers aux recettes fédérales, les contributions de la Confédération aux assurances sociales, le fonds pour les grands projets ferroviaires et diverses autres dépenses non influençables. Tous les crédits budgétaires non assujettis au blocage des crédits sont énumérés dans l'annexe 1 de l'arrêté fédéral.

Le blocage des crédits est un instrument visant à juguler l'accroissement des dépenses. C'est pourquoi il ne porte que sur la part des crédits budgétaires qui a des incidences financières. Les crédits budgétaires ou les éléments de ceux-ci qui n'ont pas d'incidences financières (réévaluations, amortissements, régularisations) ainsi que l'imputation des prestations ne sont pas soumis au blocage des crédits.



Un blocage des crédits de 1 % correspond à peu près à un montant bloqué de 212 millions. Toutefois, les unités administratives ont été autorisées à remplacer un blocage des crédits par des réductions ciblées de dépenses pour un même montant. La Chancellerie fédérale, l'ensemble des unités administratives du DFJP et du DDPS (exception faite de l'Office fédéral du sport) et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie ont mis en œuvre le blocage des crédits par des coupes ciblées dans certains crédits. Contrairement au blocage de crédits, qui peut être levé, les réductions ciblées de dépenses ne peuvent plus être annulées. Au total, les réductions ciblées entraînent un allègement du budget de 53 millions.

Déduction faite de ces coupes ciblées, le blocage des crédits touchant les dépenses non liées concerne un montant d'environ 159 millions, dont 110 millions de dépenses courantes et 49 millions de dépenses d'investissement.

Les domaines du trafic et de la formation (env. 50 mio chacun), suivis par l'agriculture (35 mio) et la défense nationale (32 mio) apportent la contribution la plus élevée à l'allègement budgétaire de 212 millions obtenu par des réductions ciblées et par un blocage des crédits.

Les comptes de passage sont un important moteur de la croissance des dépenses au budget fédéral, puisqu'ils dépendent directement de l'évolution des recettes. De ce fait, ils ne sont pas influençables à court terme et ne traduisent pas les priorités fixées sur le plan de la politique budgétaire. Dans le budget 2009, plus de 11 % des dépenses ordinaires totales relèvent de tels comptes de passage, et 23 % de la hausse des dépenses sont dus à leur évolution, la part cantonale à l'impôt fédéral direct jouant de loin le rôle le plus important à cet égard. Si l'on fait abstraction de tous les comptes de passage, la croissance totale des dépenses passe de 3,0 % à 2,6 %.

### Evolution des dépenses ordinaires, abstraction faite des comptes de passage

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008	
				val. abs.	%
<b>Dépenses, comptes de passage compris</b>	<b>53 965</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>1 703</b>	<b>3,0</b>
<b>Comptes de passage</b>	<b>8 016</b>	<b>6 177</b>	<b>6 564</b>	<b>387</b>	<b>6,3</b>
Part des cantons à l'impôt fédéral direct	4 657	2 807	3 029	222	
Part des cantons à l'impôt anticipé	417	295	295	–	
Part des cantons à la taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	26	27	1	
Part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds	436	440	469	29	
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 121	2 203	2 295	92	
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	357	406	449	43	
<b>Dépenses, comptes de passage non compris</b>	<b>45 949</b>	<b>50 677</b>	<b>51 994</b>	<b>1 317</b>	<b>2,6</b>
<b>Quote-part des dépenses (en % du PIB)</b>					
comptes de passage compris	10,6	11,2	10,6		
comptes de passage non compris	9,0	10,0	9,4		

### Compte de résultats

En complément du compte de financement, le *compte de résultats* indique le solde, par exercice, des diminutions de valeur (charges) et des augmentations de valeur (revenus). Il reflète ainsi les variations de la fortune de la Confédération. Le solde du bilan se modifie en fonction de l'excédent de revenus ou de charges.

Le compte de résultats est présenté sur plusieurs niveaux (cf. tableau 22). Au niveau 1 figure le résultat opérationnel des transactions ordinaires (*résultat opérationnel ordinaire*). Le deuxième niveau tient compte en plus des revenus financiers et des charges financières (*résultat ordinaire*). Le troisième niveau, enfin, tient compte des transactions extraordinaires (*résultat annuel*).

A la différence du compte de financement, qui comprend l'intégralité des dépenses d'investissement, le compte de résultats ne présente que les charges d'amortissement et de réévaluation liées aux investissements. Les *différences entre compte de finance-*

*ment et compte de résultats* tiennent en outre à la prise en considération d'autres opérations comptables sans incidences financières. Celles-ci comprennent essentiellement les variations de stocks ainsi que les provisions. En revanche, les régularisations effectuées dans le cadre de la comptabilisation par exercice des opérations ne sont prévisibles que dans une mesure limitée, de sorte que leur prise en considération n'est généralement possible que lors de la clôture des comptes.

Le *résultat ordinaire du compte de résultats* s'élève à 2,34 milliards. L'excédent de revenus de 4,6 milliards réalisé au niveau du *résultat opérationnel* est réduit par l'excédent de charges de 2,3 milliards réalisé au niveau du *résultat financier*. Pour les transactions extraordinaires, les 230 millions de revenus budgétisés émanant de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, dont la redistribution à la population et à l'économie n'interviendra qu'en 2011, sont neutralisés par un versement extraordinaire du même montant au fonds à affectation obligatoire correspondant. Etant donné qu'aucune autre transaction extraordinaire n'est prévue dans l'exercice budgét-



### Résultat du compte de résultats

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
Revenus ordinaires	58 000	57 951	60 524	2 573	4,4
Charges ordinaires	54 289	56 399	58 182	1 783	3,2
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>3 711</b>	<b>1 552</b>	<b>2 343</b>	<b>791</b>	
Revenus extraordinaires	630	230	230	0	
Charges extraordinaires	–	1 530	230	-1 300	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 340</b>	<b>252</b>	<b>2 343</b>	<b>2 091</b>	

taire 2009, le *résultat annuel* correspond au résultat ordinaire du compte de résultats.

Le compte de résultats 2009 se clôt par un excédent de revenus de 2343 millions, soit 933 millions de mieux que le *solde de financement ordinaire* prévu de 1410 millions. Du côté des charges, cette différence s'explique en partie par le fait que les dépenses d'investissement de 6849 millions prévues pour l'exercice budgétaire sont plus élevées que les amortissements et les réévaluations prévus dans le compte de résultats (6472 mio). Il convient aussi de noter que les charges d'intérêts sont inférieures de 326 millions aux dépenses d'intérêts par suite de la régularisation par exercice des dépenses d'intérêts et des agios et disagios sur toute la durée des emprunts, et que des provisions pour l'assurance militaire constituées dans le cadre du retraitement relatif au bilan d'ouverture au 1.1.2007 ont été dissoutes à hauteur de 75 millions. Par contre, le compte de résultats doit être grevé des charges de biens et services et des charges d'exploitation provoquées par les variations de stocks (325 mio). Compte tenu des autres régularisations, les charges ordinaires sont de quelque 375 millions au-dessous des dépenses ordinaires. En ce qui concerne les autres revenus (+ 742 mio), ils résultent pour l'essentiel de l'inscription à l'actif des parts, financées par les cantons (695 mio), des tronçons de routes nationales ouverts au trafic en 2009.

Les écarts entre le compte de financement et le compte de résultats sont expliqués en détails au tome 3, ch. 16.

### Dette

Le tableau ci-après présente la *dette brute, telle qu'elle ressort des comptes de l'administration générale de la Confédération*. Il ne comprend pas les déficits cumulés de l'assurance invalidité (AI), ni l'endettement qui en découle envers le fonds de compensation de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS). Au total, l'AVS et l'AI ne présentent pas de dette vis-à-vis de l'extérieur.

Après avoir atteint un niveau record en 2005 (130,3 mrd), la dette fédérale a pu être réduite de manière appréciable en 2006 et en 2007. En 2008, la réduction de l'endettement sera provisoirement freinée par l'important besoin de ressources destinées à financer des transactions extraordinaires. Il s'agit notamment du versement unique à PUBLICA (0,9 mrd), du premier versement au fonds d'infrastructure (2,6 mrd) ainsi que des paiements liés à l'introduction de la RPT (1,6 mrd) et à la loi révisée sur l'asile (0,1 mrd).

Pour l'exercice budgétaire 2009, on part cependant du principe que la dette brute va connaître une nette diminution supplémentaire pour se fixer légèrement au-dessus de 114 milliards. Les moyens requis pour les remboursements proviennent, d'une part, de l'excédent budgétisé dans le compte de financement et, d'autre part, d'une réduction des réserves de trésorerie.

### Evolution de la dette brute de la Confédération

	Compte 1995	Compte 2000	Compte 2005	Compte 2007	Estimation 2008	Budget 2009
<b>Dette brute (en mio CHF)</b>	<b>82 152</b>	<b>108 108</b>	<b>130 339</b>	<b>120 978</b>	<b>119 700</b>	<b>114 400</b>
Taux d'endettement (en % du PIB)	22,0	25,6	28,1	23,8	22,5	20,7

## 14 Evolution des recettes

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>58 092</b>	<b>57 976</b>	<b>59 967</b>	<b>1 991</b>	<b>3,4</b>
<b>Recettes fiscales</b>	<b>53 336</b>	<b>53 455</b>	<b>55 514</b>	<b>2 059</b>	<b>3,9</b>
Impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 670	1 311	8,0
Impôt anticipé	4 230	3 026	3 019	-7	-0,2
Droits de timbre	2 990	2 925	2 600	-325	-11,1
Taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	21 240	770	3,8
Autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 229	113	1,6
Recettes fiscales diverses	3 664	3 559	3 756	197	5,5
<b>Recettes non fiscales</b>	<b>4 756</b>	<b>4 521</b>	<b>4 453</b>	<b>-68</b>	<b>-1,5</b>

Estimées à 60 milliards, les recettes ordinaires budgétisées pour l'exercice 2009 augmentent de 2,0 milliards (+3,4 %) par rapport au budget 2008. La croissance budgétisée des recettes est donc inférieure à la croissance nominale du PIB de 3,6 % retenue à titre d'hypothèse.

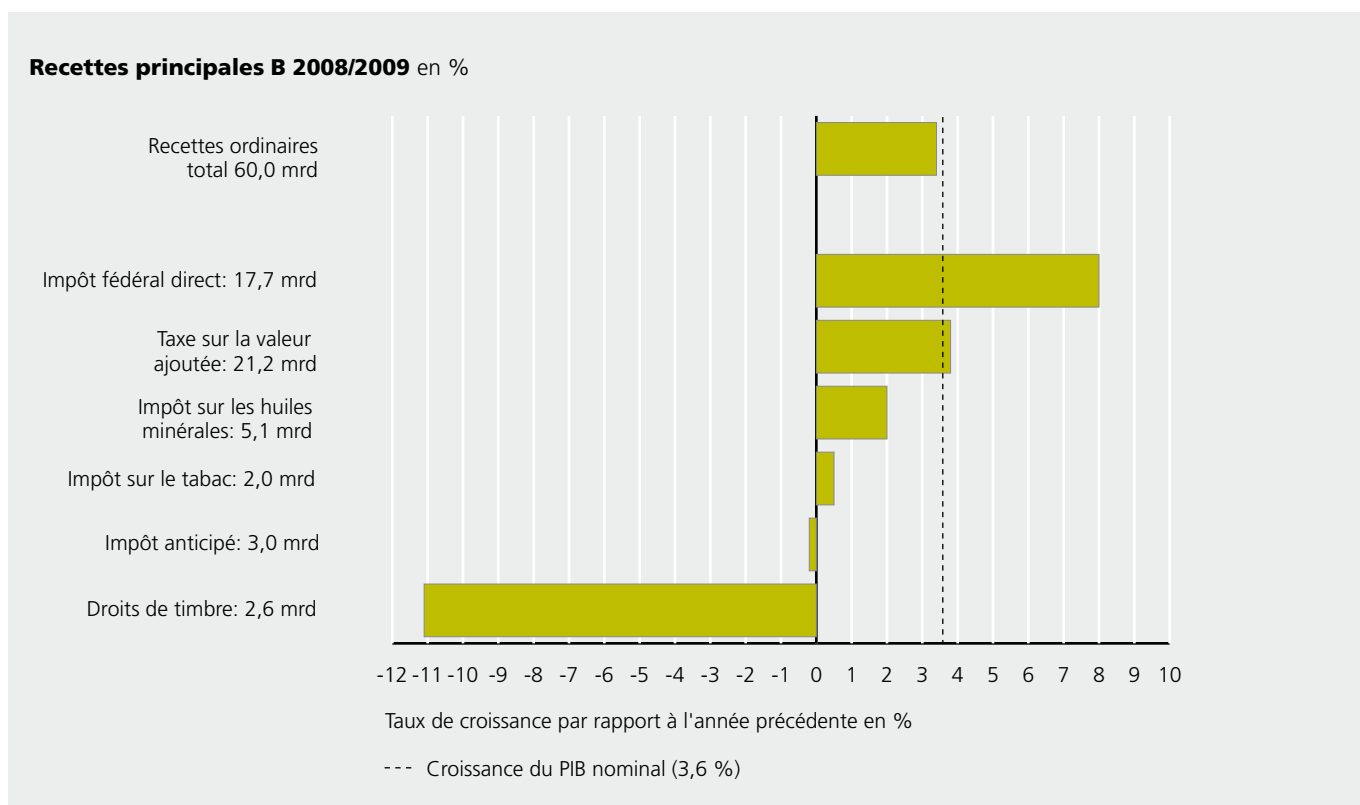
La méthode utilisée pour estimer les recettes comprend aussi bien une approche par le bas (*bottom-up*), qu'une approche par le haut (*top-down*). Suivant l'*approche par le bas*, chaque recette fait l'objet d'une évaluation séparée. Il est ainsi possible de tenir compte d'un grand nombre de facteurs déterminants pour l'évolution de la recette considérée. Cette méthode est nécessaire du fait que les postes de revenus du budget doivent être présentés séparément. Les estimations reposent d'une part sur les paramètres macroéconomiques, en particulier sur la croissance du PIB nominal prévue pour l'exercice budgétaire, d'autre part sur l'évolution des recettes correspondantes au premier semestre de l'exercice en cours (2008). Ce dernier facteur est surtout important pour les recettes fiscales, qui présentent une corrélation relativement forte avec l'évolution économique et pour lesquelles des écarts par rapport à la valeur initialement budgétisée pour l'exercice en cours peuvent se répercuter sur l'exercice suivant (effet de base). Ce phénomène n'est pas sans importance pour les estimations du budget 2009, puisque la croissance économique en termes nominaux qui se dessine durant l'exercice en cours est supérieure à celle qui servait d'hypothèse aux estimations du budget 2008. La croissance relativement élevée des recettes fiscales par rapport au budget de l'année précédente s'explique en partie par ce facteur.

Les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée* qui, comme l'expérience le montre, évoluent parallèlement au PIB nominal, affichent une croissance de plus de 3,6 % par rapport au budget 2008 par suite de l'effet de base susmentionné. L'*impôt fédéral direct* apporte la plus grande contribution à la croissance des recettes. Contrairement aux tendances observées durant l'exercice précédent, le budget 2009 part de l'hypothèse d'une stagnation des recettes issues des personnes morales. Ainsi, la hausse doit être attribuée presque exclusivement à l'impôt sur le revenu des personnes physiques et donc (en raison du décalage usuel) à la bonne marche de l'économie en 2007. L'augmentation enregistrée par les autres impôts à la consommation résulte principalement du fait que les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur les tabac avaient été sous-estimées pour l'année en

cours. Par contre, les recettes de l'*impôt anticipé* ont été budgétisées à un niveau à peu près identique à celui du budget 2008. En raison des fortes incertitudes grevant les estimations, on recourt depuis 2005 à une valeur moyenne de 3 milliards calculée sur la base des exercices antérieurs. Le net recul des *droits de timbre* traduit les développements actuellement défavorables sur les marchés financiers. Quant à la légère croissance de l'*impôt sur le tabac*, le recul prévu pour 2009 est compensé par l'effet de base de l'exercice en cours. En ce qui concerne les *recettes fiscales diverses*, c'est surtout la redevance sur le trafic des poids lourds qui s'accroît nettement par rapport au budget 2008, en raison des changements dans la tarification, mais aussi par suite de la bonne conjoncture économique durant l'exercice en cours.

L'*approche par le haut* met l'accent sur les recettes totales. L'objectif de cette méthode est d'expliquer l'évolution globale des recettes comme une fonction du PIB. Des analyses économétriques à moyen et à long terme ont montré que les recettes augmentent de 1 % lorsque le PIB nominal augmente de 1 % (élasticité égale à un). Certaines années, l'élasticité peut toutefois s'écarter de cette moyenne. Il y a plusieurs raisons à cela: premièrement, l'hypothèse d'une élasticité égale à un ne s'applique qu'aux fluctuations du total des recettes ayant un lien avec l'activité économique. Deuxièmement, des changements structurels («facteurs exceptionnels»), par exemple des baisses ou des augmentations d'impôts, peuvent entraîner, indépendamment de l'activité économique, des augmentations ou des pertes de recettes qui influent à leur tour sur l'élasticité. Et troisièmement, les recettes d'une année particulière reposent également sur des éléments aléatoires, notamment liés aux problèmes de régularisation en fin d'année, qui peuvent eux aussi influencer sur les recettes totales. L'*approche par le haut* est surtout utilisée pour vérifier la plausibilité des résultats de l'*approche par le bas*. Le total des recettes estimé selon l'*approche par le bas* est indirectement confirmé s'il se situe dans l'intervalle de confiance de l'*approche par le haut*.

Compte tenu des extrapolations des recettes fiscales pour l'exercice en cours ainsi que des facteurs exceptionnels (modification du tarif de la RPLP, loyers des EPF, délocalisation d'unités administratives), l'élasticité des recettes totales par rapport au PIB nominal pour le budget 2009 s'établit à 1,0. L'estimation des recettes peut ainsi être considérée comme appropriée, au regard du scénario macroéconomique retenu.



## 15 Evolution des dépenses par groupe de tâches

Par rapport au budget 2008, les dépenses de la Confédération croissent de 1,7 milliard (+3,0 %). Cette croissance découle pour moitié des contributions de la Confédération aux assurances sociales (AVS, AI, PC, AC) et à la réduction des primes de l'assurance-maladie. Ces contributions augmentent d'environ 800 millions par rapport au budget 2008. Un quart de la croissance concerne des recettes qui ne font que transiter par le compte de la Confédération (part des cantons aux recettes, point de TVA en faveur de l'AVS, impôt sur les maisons de jeu). Ces dépenses croissent au total de 450 millions. Le dernier quart de la croissance des dépenses est imputable à toutes les autres activités de la Confédération. Par rapport au budget 2008, ce «budget restant» s'accroît de 470 millions ou de 1,3 % en chiffres nets.

### Prévoyance sociale (18,3 mrd; +4,2 %)

La croissance de la prévoyance sociale concerne principalement quatre domaines: l'assurance-vieillesse (AVS), l'assurance-invalidité (AI), les prestations complémentaires (PC) et l'assurance-chômage (AC). Les prestations de la Confédération à l'AVS (contribution en % des dépenses, point de TVA en faveur de l'AVS, produit de l'impôt sur les maisons de jeu) augmentent au total de 534 millions (+5,7 %). Les dépenses de l'AVS croissent de 6 %, dont 3,2 sont imputables à l'adaptation des rentes à l'évolution des salaires et des prix qui interviendra en 2009, le reste étant dû à l'évolution démographique. Pour les prestations versées à l'AI, la croissance des dépenses s'élève à 140 millions (+3,8 %). Elle est due principalement à l'augmentation des rentes. Une forte croissance est également enregistrée pour les PC (+132 mio; +12,4 %). Ce bond important s'explique pour l'essentiel par une

nouvelle estimation des coûts de la garantie du minimum vital pour les pensionnaires des homes ainsi que par le nouveau régime de financement des soins (relèvement de la fortune librement disponible). Enfin, la contribution de la Confédération au *fonds AC* s'accroît de 83 millions (+26,7 %). Cette croissance s'explique par le fait que la réduction de la contribution fédérale de 0,15 à 0,12 % des revenus annuels soumis à cotisation, décidée dans le cadre du programme d'allégement budgétaire 2004, sera levée en 2009. On enregistre par contre un recul dans le domaine des *migrations* (-199 millions; -20,9 %), notamment du fait que les dépenses extraordinaires de 148 millions inscrites au budget 2008 présentaient un caractère unique.

### Finances et impôts (10,8 mrd; +2,5 %)

Ce groupe englobe les parts des cantons aux recettes de la Confédération, les pertes sur débiteurs, les dépenses liées à la collecte de fonds et au service des intérêts ainsi que les dépenses prévues au titre de la péréquation financière. Tandis que les dépenses liées à la *collecte de fonds et au service des intérêts* diminuent de 66 millions pour s'établir à 3,9 milliards (-1,7 %) en raison du recul de la dette et de la baisse des emprunts, une augmentation des dépenses est budgétisée dans les deux autres groupes. Ainsi, les *parts de tiers* croissent de 253 millions (+6,6 %), ce qui s'explique notamment par la forte croissance des recettes de l'impôt fédéral direct, dont une part de 17 % revient aux cantons. Quant à la *péréquation financière* (péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur), elle s'accroît de 79 millions (+2,9 %). Le facteur principal est ici la contribution de la Confédération à la péréquation des ressources, qui évolue parallèlement au potentiel de ressources de l'ensemble des cantons.

Evolution des dépenses par groupe de tâches

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008	
				val. abs.	%
<b>Total des groupes de tâches</b> (dépenses ordinaires)	<b>53 965</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>1 703</b>	<b>3,0</b>
Prévoyance sociale	16 933	17 605	18 344	740	4,2
Finances et impôts	9 753	10 515	10 781	266	2,5
Trafic	7 349	7 603	7 833	230	3,0
Formation et recherche (sans loyers des EPF)	4 708	5 181	5 416	235	4,5
Défense nationale	4 327	4 550	4 585	35	0,8
Agriculture et alimentation	3 601	3 566	3 673	107	3,0
Relations avec l'étranger - coopération internationale	2 274	2 486	2 622	136	5,5
Autres groupes de tâches	4 751	4 987	5 024	37	0,7

Trafic (7,8 mrd; +3,0 %)

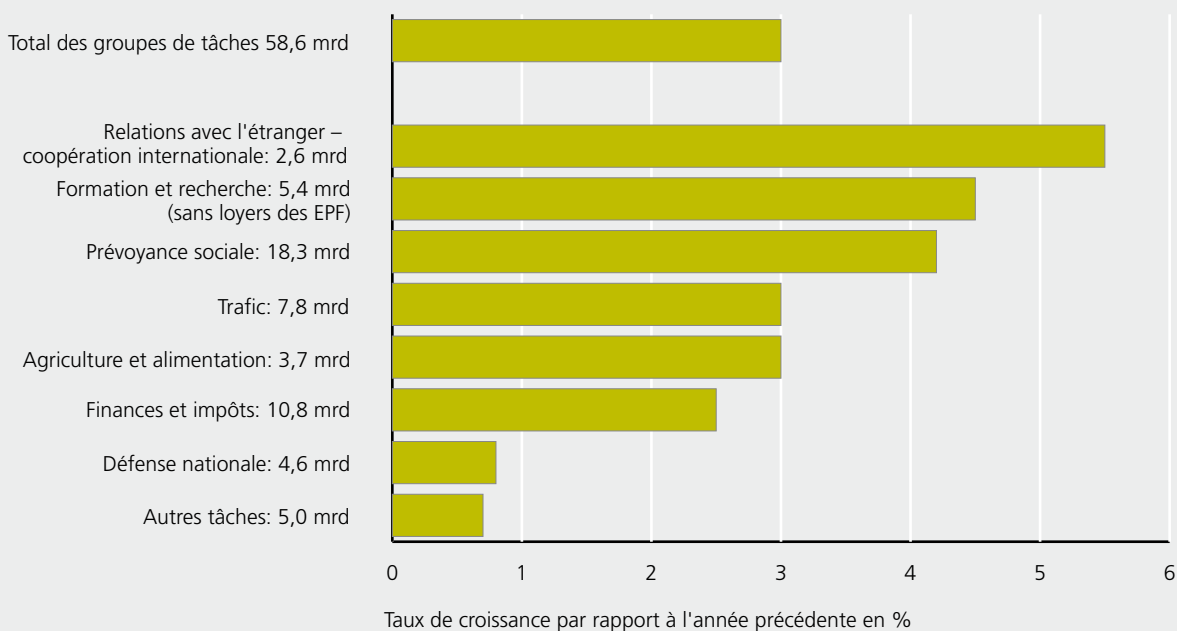
Le groupe de tâches «Trafic» augmente dans la même mesure que le budget total (+3,0 %). Il enregistre une croissance de 230 millions par rapport au budget 2008. Cette croissance concerne exclusivement les *transports publics*. Elle s'explique en majeure partie par des dépenses supplémentaires dans le domaine du développement de l'infrastructure et pour l'entretien du réseau existant: l'attribution au fonds pour les grands projets ferroviaires s'accroît de 138 millions pour passer à 1576 millions (+9,6 %). L'attribution au fonds d'infrastructure augmente de 61 millions pour des projets ferroviaires liés au trafic d'agglomération. Enfin, 19 millions supplémentaires sont budgétisés pour la construction et l'entretien de l'infrastructure des CFF et des chemins de fer privés. Les indemnités versées pour le trafic régional des voyageurs augmentent de 18 millions (+2,3 %). Cela s'explique par l'acquisition accélérée de nouveau matériel roulant ainsi que par l'extension de l'offre, en particulier dans les agglomérations. Les dépenses dans le domaine des routes enregistrent quant à elles une stabilisation en termes nominaux. Cela

est dû notamment au fait que la part de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure qui est utilisée pour la construction des routes nationales recule de 40 millions. Les dépenses du fonds en faveur des routes nationales restent toutefois à leur niveau de 950 millions, de sorte qu'il en résulte une croissance de 1,1 % pour la circulation routière, compte tenu des dépenses du fonds d'infrastructure.

Formation et recherche (5,4 mrd; +4,5 %, sans les loyers des EPF)

Le groupe «Formation et recherche» présente une croissance de 235 millions (+4,5 %) par rapport à l'année précédente. Ces chiffres ne comprennent pas les variations des loyers des EPF suite à une adaptation des bases de calcul; la Confédération prend en charge ces loyers, sans les imputer au plafond des dépenses des EPF. Une part de 43 % des moyens, soit 2355 millions, est dépensée pour la formation, les 57 % restants étant attribués à la recherche. 94 % des ressources sont liées au message FRI 2008-2011. Ces dépenses croissent de 4,6 % en 2009, et n'atteignent donc pas le taux de croissance moyen de 6,2 % par an décidé par

Recettes principales B 2008/2009 en %



le Parlement pour le message FRI 2008-2011. Cela s'explique par la forte croissance de l'année précédente (+7,8 % par rapport à 2007) et la faible croissance des dépenses liées aux programmes-cadres de recherche de l'UE (+2,6 %). Celles-ci augmenteront à nouveau de 12 % l'année suivante (2010). On note par contre une croissance supérieure à la moyenne pour la recherche fondamentale (+5,2 %), les contributions aux hautes écoles (+5,1 %) ainsi que la formation professionnelle (+5,1 %). Tandis que, pour ce qui concerne la *recherche fondamentale*, la croissance est due principalement à l'introduction d'un financement des coûts indirects et à l'augmentation des ressources du Fonds national suisse (FNS) attribuées suivant des critères axés sur la compétition (+60 millions), elle s'explique, pour les *hautes écoles*, par les contributions liées à des projets (coopération entre les hautes écoles, promotion d'une répartition économique des tâches) et par l'augmentation des subventions de base destinée à améliorer les conditions d'encadrement dans les sciences humaines et sociales. En ce qui concerne les contributions à la *formation professionnelle*, les efforts de la Confédération pour respecter la valeur indicative légale se traduisent par une croissance plus forte que la moyenne. Tandis que, dans le domaine de la *recherche appliquée*, on enregistre des dépenses supplémentaires du côté de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), du domaine des EPF et de la coopération scientifique bilatérale, le recul des contributions à l'ESA (augmentation en 2008 à la charge des années suivantes) mène au total à une croissance moins forte que la moyenne (+2,5 %).

#### *Défense nationale (4,6 mrd; +0,8 %)*

Par rapport à 2008, les dépenses au titre de la défense nationale augmentent de 35 millions (+0,8 %). Ce groupe de tâches englobe également les contributions de la Suisse à l'ONU en faveur de la coopération militaire internationale et du maintien de la paix. Celles-ci reculent de 15 millions en 2009. Abstraction faite de ces contributions, la croissance de la défense nationale s'élève à 1,1 %. Au sein de ce groupe de tâches, on enregistre des transferts importants, partant des dépenses d'armement (-204 mio), pour aller vers les dépenses d'exploitation (+172 mio) et les dépenses liées à l'acquisition de combustibles et de carburant (+79 mio). Cela s'explique, d'une part, par l'évolution des prix du pétrole et, d'autre part, par des dépenses supplémentaires pour le maintien du fonctionnement de la logistique de l'armée.

#### *Agriculture et alimentation (3,7 mrd; +3,0 %)*

Le groupe de tâches «Agriculture et alimentation» présente des dépenses supplémentaires de 107 millions (+3,0 %) par rapport à l'année précédente. La croissance s'explique principalement par l'augmentation des moyens votée par les Chambres fédérales dans le cadre de la politique agricole 2011 (+50 mio) ainsi que par le changement de système dans le domaine du soutien du marché. En 2009 seront effectués les derniers paiements a posteriori, de quelque 40 millions, pour le soutien du marché, paiements qui serviront à financer les dépenses de l'année précédente. Ces charges concernent les aides à la production végétale et à l'économie laitière. Dès 2009, le soutien de l'agriculture se fera par le biais de paiements directs, ce qui, pour la Confédération, entraînera dans certains cas des paiements à double pendant la période de transition. L'année budgétaire 2009 est aussi

marquée par la réforme en cours de la politique agricole: les paiements directs augmentent de plus de 200 millions par rapport à 2008, tandis que les ressources destinées aux mesures de soutien du marché diminuent de 105 millions. Leur part aux dépenses agricoles ne s'élève donc plus qu'à 14 %.

#### *Relations avec l'étranger – coopération internationale (2,6 mrd; +5,5 %)*

Ce groupe de tâches voit ses charges s'accroître de 136 millions (+ 5,5 %). L'augmentation provient des secteurs de l'aide au développement (+60 mio; +3,7 %), des relations politiques (+48 mio; +7,3 %), ainsi que de l'aide aux pays de l'Est et à l'élargissement de l'UE (+27 mio; +25,3 %). La hausse enregistrée dans le secteur de l'aide au développement reflète l'importance que la Confédération accorde à la lutte contre la pauvreté. Cette stratégie contribue à maintenir l'aide au développement au niveau de 0,4 % du produit national brut. Près de deux tiers de l'augmentation de ce secteur concerne le financement de la participation suisse au réapprovisionnement des ressources des banques de développement ainsi qu'au désendettement multilatéral. L'évolution du secteur des relations politiques s'explique par les besoins supplémentaires au titre du personnel (+22 mio) et par des prestations pour les organisations internationales, principalement liées à la rénovation du siège de l'OMC (+26 mio). Enfin, l'augmentation des charges prévues pour le secteur de l'aide aux pays de l'Est et de l'élargissement de l'UE découle entièrement du financement de la contribution suisse au fonds de cohésion.

## **16 Evolution des charges par groupes de comptes**

Les charges ordinaires de la Confédération augmentent de 1,8 milliard ou 3,2 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse provient, pour près de 1,6 milliard (90 %), des charges de transfert.

Les *charges propres* enregistrent, par rapport à l'année précédente, une progression de 2,0 %, supérieure aux prévisions en matière de renchérissement, mais inférieure à la croissance de l'ensemble des charges. Cette croissance résulte d'évolutions contraires. Ainsi l'importante diminution des *charges d'armement* (-204 mio; -16,2 %) est plus que compensée par une hausse particulièrement forte des *charges de biens et services* (+332 mio; +8,9 %). Il s'agit pour l'essentiel de transferts partant des «Charges d'armement» pour aller vers les «Charges d'exploitation de l'armée», transferts effectués pour sortir de l'impasse financière actuelle dans laquelle se trouve le domaine de la fourniture des prestations logistiques de l'armée. En outre, le budget 2009 fait pour la première fois figurer comme charges une partie des attributions au fonds d'infrastructure (dépenses pour la construction de routes nationales non portées à l'actif; voir ch. 232/10), ce qui entraîne une hausse de plus de 90 millions des «Charges de biens et services». L'augmentation des «Charges de biens et services» ne serait que de 2,5 % sans les transferts concernant l'armée et sans le nouveau mode de comptabilisation des charges dues aux routes nationales.

## Charges par groupe de comptes

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p. r. au B 2008	
	2007	2008	2009	val. abs.	%
<b>Charges ordinaires</b>	<b>54 289</b>	<b>56 399</b>	<b>58 182</b>	<b>1 783</b>	<b>3,2</b>
<b>Charges propres</b>	<b>9 573</b>	<b>11 872</b>	<b>12 109</b>	<b>237</b>	<b>2,0</b>
Charges de personnel	4 492	4 616	4 803	186	4,0
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 238	3 749	4 081	332	8,9
Charges d'armement	1 168	1 257	1 053	-204	-16,2
Amortissement du patrimoine administratif	675	2 250	2 173	-77	-3,4
<b>Charges de transfert</b>	<b>40 604</b>	<b>40 808</b>	<b>42 410</b>	<b>1 602</b>	<b>3,9</b>
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 624	6 669	7 066	397	6,0
Indemnités à des collectivités publiques	955	909	675	-234	-25,7
Contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 643	-23	-0,9
Contributions à des tiers	9 744	12 866	13 277	411	3,2
Contributions aux assurances sociales	13 417	13 624	14 450	826	6,1
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 966	3 711	3 957	246	6,6
Réévaluation de prêts et de participations	372	363	342	-21	-5,8
<b>Charges financières</b>	<b>4 013</b>	<b>3 691</b>	<b>3 622</b>	<b>-69</b>	<b>-1,9</b>
Charges d'intérêts	3 635	3 547	3 468	-79	-2,2
Autres charges financières	378	143	154	11	7,5
<b>Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>98</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>13</b>	<b>46,8</b>

Les charges de personnel augmentent de 186 millions au total (+4,0 %) par rapport au budget 2008. Cette augmentation résulte toutefois, à hauteur de 92 millions, de plusieurs ruptures structurelles (liées, en particulier, au passage à la primauté des cotisations intervenue au milieu de l'année 2008, au supplément II/2008 non pris en compte dans les chiffres du budget 2008 et à l'externalisation de plusieurs unités administratives [voir le tome 3, ch. 141]). Abstraction faite de ces facteurs, la hausse des charges de personnel correspond à 2,0 %. Celle-ci est essentiellement liée aux mesures salariales 2009 (compensation du renchérissement et mesure applicable au salaire des cadres pour 100 mio) ainsi qu'à diverses mesures prises dans le domaine des relations politiques (24 mio) et dans le cadre de l'évaluation globale des ressources en personnel nécessaire à l'exécution de nouvelles tâches et à l'intensification d'activités existantes (12 mio).

Les *charges de transfert* progressent d'env. 1,6 milliard ou 3,9 %. Près de la moitié de cette hausse (+826 mio, +6,1 %) est imputable aux *contributions aux assurances sociales*. Les principaux facteurs de coûts sont ici l'adaptation des prestations (AVS, AI) à l'évolution des prix et des salaires, ainsi que l'évolution démographique. De même, les *contributions à des tiers* ainsi que les *parts de tiers aux revenus de la Confédération* enregistrent l'une et l'autre une forte progression d'environ 400 millions. Près d'un cinquième de l'augmentation des contributions à des tiers est lié aux instruments de la péréquation financière, le reste provenant de subventions allouées à toutes sortes de domaines d'activités. Quant aux parts aux revenus de la Confédération, près des quatre cinquièmes de leur hausse (314 mio) s'expliquent par les recettes supplémentaires attendues dans les domaines de l'impôt fédéral direct (part des cantons) et de la taxe sur la valeur ajoutée (AVS); le produit de l'impôt sur les maisons de jeu destiné à l'AVS progresse de plus de 40 millions. En revanche, les *indemnités à des collectivités publiques* sont en net recul (-234 mio; -25,7 %). En particulier, les indemnités versées aux cantons au titre de leurs

charges administratives et de l'aide sociale aux requérants d'asile sont désormais nettement moins élevées, après les dépenses uniques de 2008 imputables au passage à la nouvelle loi sur l'asile.

Enfin le recul des charges financières (-69 mio ou -1,9 %) s'explique avant tout par la réduction des besoins de financement et le faible niveau des taux d'intérêts.

## 17 Perspectives

Le budget 2009 présente un excédent de financement ordinaire de 1,4 milliard, dont 1,1 milliard forme un excédent structurel. Le budget répond donc au premier objectif de la stratégie budgétaire du Conseil fédéral, à savoir stabiliser la dette fédérale en termes nominaux. Les dépenses extraordinaires nécessitent des excédents dépassant les exigences minimales du frein à l'endettement dans le compte financier ordinaire. Les bons résultats de la clôture des comptes en 2006 et en 2007, ainsi que le strict respect des objectifs dans les budgets 2008 et 2009, ont permis de compenser les dépenses extraordinaires élevées en 2008. Toutefois, de nouvelles dépenses extraordinaires de plusieurs milliards se profilent déjà à l'horizon. Une politique qui vise à maintenir les excédents structurels dans les années à venir est donc pleinement justifiée.

Le budget 2009, qui présente une augmentation des dépenses de 3 % par rapport à celui de l'année précédente, vise également à atteindre le deuxième objectif de la stratégie budgétaire, à savoir limiter la croissance des dépenses à un niveau durablement supportable. Dans le cadre du réexamen des tâches de la Confédération, le Conseil fédéral a défini l'objectif ainsi: limiter la croissance moyenne des dépenses pour la période allant de 2008 à 2015 au niveau de la croissance économique moyenne (3 %) et, par conséquent, stabiliser la quote-part des dépenses. Bien que



les mesures structurelles prévues dans le cadre du réexamen des tâches n'aient pas encore été mises en œuvre, la croissance des dépenses est, dans le présent budget, en accord avec l'objectif à moyen terme, grâce à des coupes ciblées et au recours au blocage des crédits. Cependant, malgré cette base solide pour atteindre les objectifs du réexamen des tâches, la progression des dépenses n'est pas définitivement enrayée. Un coup d'œil sur le plan financier 2010-2012 le confirme: la croissance des dépenses prévue (3,5 %) dépasse nettement l'objectif visé et ce, sans tenir compte des nombreuses charges supplémentaires éventuelles. Seules des économies importantes permettront de rester au niveau de la croissance économique moyenne, mais elles ne sont actuellement inscrites dans le plan financier qu'à titre d'objectifs de réduction forfaitaires. Limiter durablement la croissance des dépenses signifie poursuivre de la mise en œuvre du réexamen des tâches. Afin de gérer, tant du côté des dépenses que de celui des recettes, les charges supplémentaires qui se dessinent à l'ho-

rizon, il faut simplifier la structure des dépenses et des tâches en fixant systématiquement des priorités.

Ces dernières années, l'évolution de la conjoncture a été à l'origine d'agréables surprises. Tel ne sera certainement pas le cas en 2009. Même si les prévisions actuelles n'indiquent qu'un léger ralentissement conjoncturel, les risques élevés qui planent sur l'économie assombrissent les perspectives pour l'exercice budgétaire. Une croissance économique nettement plus faible que prévu entraînerait un recul important des recettes. Cependant, la sensibilité du frein à l'endettement aux variations de la conjoncture laisse prévoir que la marge de manœuvre budgétaire ne s'amoinerait que marginalement en 2009. En effet, la hausse du facteur conjoncturel autoriserait un déficit conjoncturel. Toutefois, il faudrait compter, sur l'ensemble des années du plan financier, avec une dégradation à hauteur de plusieurs milliards.





**21 Compte de financement**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
<b>Solde de financement</b>	<b>-2 157</b>	<b>-3 895</b>	<b>1 640</b>	<b>5 535</b>		
<b>Solde de financement ordinaire</b>	<b>4 127</b>	<b>1 122</b>	<b>1 410</b>	<b>288</b>		
<b>Recettes ordinaires</b>	<b>58 092</b>	<b>57 976</b>	<b>59 967</b>	<b>1 991</b>	<b>3,4</b>	
<b>Recettes fiscales</b>	<b>53 336</b>	<b>53 455</b>	<b>55 514</b>	<b>2 059</b>	<b>3,9</b>	
Impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 670	1 311	8,0	1
Impôt anticipé	4 230	3 026	3 019	-7	-0,2	2
Droits de timbre	2 990	2 925	2 600	-325	-11,1	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	21 240	770	3,8	4
Autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 229	113	1,6	5
Recettes fiscales diverses	3 664	3 559	3 756	197	5,5	6
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 345</b>	<b>1 258</b>	<b>1 302</b>	<b>44</b>	<b>3,5</b>	<b>7</b>
<b>Recettes financières</b>	<b>1 280</b>	<b>1 383</b>	<b>1 380</b>	<b>-4</b>	<b>-0,3</b>	
Recettes de participations	509	707	845	138	19,5	18
Autres recettes financières	771	676	535	-142	-20,9	19
<b>Autres recettes courantes</b>	<b>1 766</b>	<b>1 673</b>	<b>1 583</b>	<b>-89</b>	<b>-5,3</b>	
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>365</b>	<b>207</b>	<b>188</b>	<b>-19</b>	<b>-9,3</b>	
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>53 965</b>	<b>56 854</b>	<b>58 557</b>	<b>1 703</b>	<b>3,0</b>	
<b>Dépenses propres</b>	<b>8 471</b>	<b>9 345</b>	<b>9 612</b>	<b>267</b>	<b>2,9</b>	
Dépenses de personnel	4 462	4 616	4 803	186	4,0	9
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	2 841	3 472	3 756	284	8,2	10
Dépenses d'armement	1 168	1 257	1 053	-204	-16,2	
<b>Dépenses de transfert courantes</b>	<b>35 228</b>	<b>36 841</b>	<b>38 192</b>	<b>1 351</b>	<b>3,7</b>	
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	8 624	6 669	7 066	397	6,0	12
Indemnités à des collectivités publiques	969	909	675	-234	-25,7	
Contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 643	-23	-0,9	13
Contributions à des tiers	9 697	12 866	13 284	418	3,2	14
Contributions aux assurances sociales	13 411	13 731	14 525	794	5,8	15
<b>Dépenses financières</b>	<b>4 003</b>	<b>3 971</b>	<b>3 905</b>	<b>-66</b>	<b>-1,7</b>	
Dépenses d'intérêts	3 849	3 836	3 794	-42	-1,1	20
Autres dépenses financières	153	135	111	-23	-17,4	21
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>6 264</b>	<b>6 698</b>	<b>6 849</b>	<b>151</b>	<b>2,3</b>	
Immobilisations corporelles et stocks	874	2 514	2 487	-27	-1,1	11
Immobilisations incorporelles	13	51	46	-5	-9,6	
Prêts	376	395	352	-42	-10,7	17
Participations	35	27	31	4	13,9	17
Contributions à des investissements	4 966	3 710	3 932	221	6,0	16
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>754</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>0</b>		<b>22</b>
<b>Dépenses extraordinaires</b>	<b>7 038</b>	<b>5 247</b>	<b>-</b>	<b>-5 247</b>		

## 22 Compte de résultats

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008		Chiffres en annexe
				val. abs.	%	
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>4 340</b>	<b>252</b>	<b>2 343</b>	<b>2 091</b>		
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>3 711</b>	<b>1 552</b>	<b>2 343</b>	<b>791</b>		
<b>Résultat opérationnel (sans résultat financier)</b>	<b>4 755</b>	<b>3 861</b>	<b>4 598</b>	<b>737</b>		
<b>Revenus</b>	<b>55 031</b>	<b>56 569</b>	<b>59 158</b>	<b>2 588</b>	<b>4,6</b>	
<b>Revenus fiscaux</b>	<b>51 836</b>	<b>53 455</b>	<b>55 514</b>	<b>2 059</b>	<b>3,9</b>	
Impôt fédéral direct	15 389	16 359	17 670	1 311	8,0	1
Impôt anticipé	2 730	3 026	3 019	-7	-0,2	2
Droits de timbre	2 990	2 925	2 600	-325	-11,1	3
Taxe sur la valeur ajoutée	19 684	20 470	21 240	770	3,8	4
Autres impôts à la consommation	7 380	7 116	7 229	113	1,6	5
Revenus fiscaux divers	3 664	3 559	3 756	197	5,5	6
<b>Patentes et concessions</b>	<b>1 331</b>	<b>1 258</b>	<b>1 303</b>	<b>45</b>	<b>3,6</b>	<b>7</b>
<b>Autres revenus</b>	<b>1 844</b>	<b>1 836</b>	<b>2 325</b>	<b>489</b>	<b>26,6</b>	
<b>Prélèv. fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>-5</b>	<b>-23,2</b>	<b>8</b>
<b>Charges</b>	<b>50 276</b>	<b>52 708</b>	<b>54 559</b>	<b>1 851</b>	<b>3,5</b>	
<b>Charges propres</b>	<b>9 573</b>	<b>11 872</b>	<b>12 109</b>	<b>237</b>	<b>2,0</b>	
Charges de personnel	4 492	4 616	4 803	186	4,0	9
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	3 238	3 749	4 081	332	8,9	10
Charges d'armement	1 168	1 257	1 053	-204	-16,2	
Amortissement du patrimoine administratif	675	2 250	2 173	-77	-3,4	11
<b>Charges de transfert</b>	<b>40 604</b>	<b>40 808</b>	<b>42 410</b>	<b>1 602</b>	<b>3,9</b>	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	8 624	6 669	7 066	397	6,0	12
Indemnités à des collectivités publiques	955	909	675	-234	-25,7	
Contributions à des propres institutions	2 527	2 666	2 643	-23	-0,9	13
Contributions à des tiers	9 744	12 866	13 277	411	3,2	14
Contributions aux assurances sociales	13 417	13 624	14 450	826	6,1	15
Réévaluation de contrib. à des investissements	4 966	3 711	3 957	246	6,6	16
Réévaluation de prêts et de participations	372	363	342	-21	-5,8	17
<b>Attrib. à fonds affectés enreg. sous cap. de tiers</b>	<b>98</b>	<b>28</b>	<b>40</b>	<b>13</b>	<b>46,8</b>	<b>8</b>
<b>Résultat financier (excédent de charges)</b>	<b>-1 044</b>	<b>-2 309</b>	<b>-2 255</b>	<b>54</b>		
<b>Revenus financiers</b>	<b>2 969</b>	<b>1 381</b>	<b>1 367</b>	<b>-15</b>	<b>-1,1</b>	
Revenus de participations	1	0	0	0	0	18
Augmentation des valeurs de mise en équivalence	1 860	707	845	138	19,5	18
Autres revenus financiers	1 108	674	522	-153	-22,6	19
<b>Charges financières</b>	<b>4 013</b>	<b>3 691</b>	<b>3 622</b>	<b>-69</b>	<b>-1,9</b>	
Charges d'intérêts	3 635	3 547	3 468	-79	-2,2	20
Autres charges financières	378	143	154	11	7,5	
<b>Revenus extraordinaires</b>	<b>630</b>	<b>230</b>	<b>230</b>	<b>0</b>		<b>22</b>
<b>Charges extraordinaires</b>	<b>-</b>	<b>1 530</b>	<b>230</b>	<b>-1 300</b>		
<b>Résultat ordinaire (avec résultat financier)</b>	<b>3 711</b>	<b>1 552</b>	<b>2 343</b>	<b>791</b>		
<b>Revenus ordinaires</b>	<b>58 000</b>	<b>57 951</b>	<b>60 524</b>	<b>2 574</b>	<b>4,4</b>	
Revenus	55 031	56 569	59 158	2 588	4,6	
Revenus financiers	2 969	1 381	1 367	-15	-1,1	
<b>Charges ordinaires</b>	<b>54 289</b>	<b>56 399</b>	<b>58 182</b>	<b>1 783</b>	<b>3,2</b>	
Charges	50 276	52 708	54 559	1 851	3,5	
Charges financières	4 013	3 691	3 622	-69	-1,9	

## 23 Annexe

L'annexe au budget et l'annexe au compte constituent des éléments importants du reporting financier de la Confédération. Elles s'inspirent du modèle de rapport utilisé par les entreprises privées. Comme dans le secteur privé, l'annexe joue surtout un rôle important dans le cadre de la présentation des comptes. C'est pourquoi l'annexe au compte de la Confédération est nettement plus volumineuse que l'annexe au budget. Elle contient, en particulier, les informations supplémentaires suivantes: placements financiers et prêts, participations et immobilisations corporelles, immobilisations incorporelles, engagements et provisions, fonds spéciaux, réserves, créances conditionnelles et engagements conditionnels.

### 231 Explications générales

#### 1 Bases

##### Bases juridiques

Le droit budgétaire et le droit des crédits de la Confédération se fondent sur les bases légales suivantes:

- Constitution fédérale (notamment les articles 100 al. 4, art. 126 ss., art. 167 ainsi que l'art. 183; RS 101)
- loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl; RS 171.10)
- loi du 7 octobre 2005 sur les finances de la Confédération (loi sur les finances de la Confédération, LFC; RS 611.0)
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01)
- ordonnance de l'Assemblée fédérale du 18 juin 2004 concernant la soumission des demandes de crédits d'engagement destinés à l'acquisition de biens-fonds ou à des constructions (RS 611.051)
- loi fédérale du 4 octobre 1974 instituant des mesures destinées à améliorer les finances fédérales (RS 611.010)
- directives du Département fédéral des finances du 1<sup>er</sup> avril 2003 concernant les manifestations de grande envergure soutenues ou organisées par la Confédération
- directives annuelles de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes

##### Nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC)

Le nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) présente les caractéristiques suivantes:

##### Structure des comptes

Un élément central de la nouvelle présentation des comptes réside dans la reprise de la structure des comptes telle qu'elle prévaut dans l'économie privée. Cette structure comprend le *compte de financement*, le *compte de résultats*, le *bilan*, l'*inventaire des capitaux propres* ainsi que l'*annexe* des comptes annuels. Particularité de la comptabilité publique: il faut y ajouter, au niveau

des unités administratives, l'état des investissements pour permettre l'octroi de crédits. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion de l'administration et des entreprises est désormais axée, tout comme dans l'économie privée, sur les résultats.

Le *compte de financement* sert à évaluer le besoin total de financement. Comme les fonds provenant du financement externe et des placements financiers ne peuvent être déterminés que dans le cadre de la clôture des comptes, le budget présente seulement le solde de financement sur la base des dépenses et des recettes provenant des opérations financières ordinaires et extraordinaires (compte de financement). En revanche, le compte présente également les flux de fonds et la variation du fonds Confédération, mais sans chiffres comparatifs par rapport au budget. Le compte de financement est établi selon la méthode directe: y sont inscrits tous les flux financiers directement à partir des postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements. Toutefois, parmi les postes du compte de résultats, seuls les éléments ayant des incidences financières (dépenses ou recettes) sont pris en considération, et non les opérations purement comptables (p. ex. les amortissements ou les versements à des provisions). La présentation des dépenses et les indicateurs financiers sont axés sur le financement.

Le *compte de résultats* montre la diminution ou l'augmentation de valeurs sur une période donnée, ainsi que le résultat annuel. Sa clôture s'effectue par étapes: dans un premier temps, le résultat opérationnel est présenté sans les revenus financiers et les charges financières. Dans un deuxième temps, on présente le résultat ordinaire à partir des revenus et des charges ordinaires (revenus financiers et charges financières compris). Enfin, on saisit dans le résultat annuel non seulement les opérations ordinaires, mais aussi les opérations extraordinaires, selon la définition du frein à l'endettement.

Le *bilan* montre la structure de la fortune et des capitaux de la Confédération. La différence entre la fortune et les capitaux de tiers, équivaut au découvert du bilan accumulé par la Confédération. La distinction entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif fournit la base financière sur laquelle se fondent les principes régissant l'utilisation du patrimoine de la Confédération. Le patrimoine financier comprend toutes les ressources librement disponibles, autrement dit les fonds non affectés à l'exécution de tâches tels que les liquidités, les avoirs courants et les placements de la trésorerie. La gestion de ces fonds, qui relève de la compétence du Conseil fédéral et de l'administration, se fonde sur des principes commerciaux. En revanche, l'engagement de moyens pour exécuter des tâches requiert l'approbation du Parlement, donnée dans le cadre de la procédure d'octroi des crédits. Le patrimoine créé dans le cadre de l'exécution de tâches est considéré comme patrimoine administratif. Celui-ci se caractérise donc par son affectation durable à l'exécution directe de tâches publiques ou à un but de droit public. Le passif fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capitaux propres.

L'inventaire des capitaux propres présente la variation du capital propre de manière détaillée, par poste du capital propre.

Le bilan et l'inventaire des capitaux propres sont établis et publiés uniquement dans le cadre du compte annuel et non dans celui du budget.

Pour compléter les éléments comptables décrits ci-dessus, l'annexe des comptes annuels ou du budget présente et commente les particularités essentielles des différents éléments des comptes annuels. L'annexe comprend notamment les éléments suivants: une description du corpus de règles s'appliquant à la présentation des comptes et une justification des éventuels écarts; un résumé des principes régissant l'établissement des comptes, y compris les principes essentiels concernant l'inscription au bilan et l'évaluation (dans le cadre des comptes annuels); des explications et des informations complémentaires relatives au compte de financement, au compte de résultats et au bilan.

#### *Comptabilité basée sur l'exercice*

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats. Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants (principe du fait générateur) et pas seulement au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

#### *Présentation des comptes*

La présentation des comptes et la gestion financière se fondent sur les normes comptables internationales pour le secteur public (Public Sector Accounting Standards [IPSAS]). Cet ensemble de normes, le seul à être généralement reconnu dans le secteur public, n'est pas encore défini de manière exhaustive et sera encore complété, adapté et corrigé au cours des prochaines années.

L'utilité de disposer de règles uniformes est incontestée pour assurer la transparence et continuité de la présentation des comptes ainsi que des rapports sur l'état des finances. Grâce à la compatibilité des normes IPSAS avec les normes IAS/IFRS (International Accounting Standard / International Financial Reporting System) appliquées dans l'économie privée, la présentation des comptes devient également plus accessible aux non-spécialistes. Les écarts parfois inévitables par rapport aux normes IPSAS sont annoncés et justifiés dans l'annexe des comptes annuels et du budget.

#### *Promotion d'une conduite de l'administration axée sur la gestion d'entreprise et la transparence des coûts*

Le NMC vise, par le biais d'une série de mesures, à allouer les ressources de manière plus efficace et à accroître la marge de manœuvre des unités administratives. Sont prévus des assouplissements dans l'application du critère de la spécialité des crédits, la délégation aux offices concernés de la responsabilité de gérer les crédits ainsi que l'imputation interne des prestations. L'acquisition de prestations auprès d'autres unités administra-

tives doit, pour certaines prestations définies selon des critères précis (prestations portant sur un montant élevé, ayant un caractère commercial, clairement imputables et susceptibles d'être influencées par le bénéficiaire), avoir une incidence sur les crédits. La base du calcul des prix applicables à l'imputation des prestations est fournie par une comptabilité analytique, axée sur les besoins des unités administratives. Les départements déterminent, en accord avec l'Administration des finances, le type de comptabilité analytique que les unités administratives doivent tenir. Chaque unité de l'administration doit être en mesure de déterminer les coûts occasionnés par des tâches et des projets donnés. Il s'agit là d'une condition importante de la sensibilisation aux coûts au sein de l'administration.

#### **Unités saisies / Objet du compte annuel**

Le champ d'application de la loi sur les finances de la Confédération est très proche de celui de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) et l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.01). Concrètement, le budget de la Confédération et les comptes de la Confédération englobent les unités suivantes (art. 2 LFC):

- a. l'Assemblée fédérale et les services du Parlement;
- b. les tribunaux fédéraux ainsi que les commissions de recours et d'arbitrage;
- c. le Conseil fédéral;
- c. les départements et la Chancellerie fédérale;
- d. les secrétariats généraux, groupements et offices;
- e. les unités administratives de l'administration fédérale décentralisée qui n'ont pas de comptabilité propre.

Les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des Fonds de la Confédération ne sont pas intégrés dans le budget et les comptes de la Confédération. Les comptes de ces unités font toutefois partie du compte d'Etat s'ils doivent être approuvés par l'Assemblée fédérale (comptes spéciaux). Les comptes spéciaux suivants sont présentés dans le cadre du budget 2009: le domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF), la Régie fédérale des alcools (RFA), le Fonds pour les grands projets ferroviaires (FEG) et le fonds d'infrastructure (FI).

#### **Plan comptable général de la Confédération**

Le plan comptable général de la Confédération comprend le bilan (actif, passif), le compte de résultats (charges, revenus) et le compte des investissements (recettes et dépenses d'investissement). Contrairement au bilan et au compte de résultats, le compte des investissements ne fait pas l'objet d'un compte séparé, mais est publié sous forme abrégée dans le cadre du compte de financement.

Le tableau figurant à la page suivante présente la structure détaillée du plan comptable général:

## Compte des investissements

5	Dépenses d'investissement	6	Recettes d'investissement
50	Immobilisations corporelles et provisions	60	Vente d'immobilisations corporelles
52	Immobilisations incorporelles	62	Vente d'immobilisations incorporelles
54	Prêts	64	Remboursement de prêts
55	Participations	65	Vente de participations
56	Contributions à des investissements	66	Remboursement contributions à des investissements
58	Dépenses d'investissement extraordinaires	68	Recettes d'investissement extraordinaires
59	Report au bilan	69	Report au bilan

## Compte de résultats

3	Charges	4	Revenus
30	Charges de personnel	40	Revenus fiscaux
31	Charges de biens et services et charges d'exploitation	41	Patentes et concessions
32	Charges liées à l'armement	42	Taxes
33	Amortissement du patrimoine administratif	43	Produits divers
34	Charges financières	44	Produits financiers
35	Attributions à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	45	Prélèvements de fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers
36	Charges de transfert	48	Revenus extraordinaires
38	Charges extraordinaires		
39	Excédent annuel (Compte de résultats)		

## Bilan

1	Actif	2	Passif
10	Patrimoine financier	20	Engagements
100	Disponibilités et placements à court terme	200	Engagements courants
101	Créances	201	Engagements financiers à court terme
102	Placements financiers à court terme	204	Comptes de régularisation passifs
104	Comptes de régularisation actifs	205	Provisions à court terme
107	Placements financiers à long terme	206	Engagements financiers à long terme
109	Créances envers des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	207	Engagements en faveur de comptes spéciaux
14	Patrimoine administratif	208	Provisions à long terme
140	Immobilisations corporelles	209	Engagements envers des fonds affectés, enregistrés sous les capitaux de tiers
141	Stocks	29	Capital propre
142	Immobilisations incorporelles	290	Ressources affectées de fonds enregistrés sous le capital propre
144	Prêts	291	Fonds spécial
145	Participations	292	Réserves provenant d'enveloppes budgétaires
146	Contributions à des investissements	295	Réserve liée au retraitement
		296	Réserves destinées à la réévaluation
		298	Autre capital propre
		299	Excédent/découvert du bilan

**Principes comptables**

Nous vous présentons ci-après les principes comptables relatifs aux différents postes du bilan, du compte de résultats et du compte des investissements suivant la structure du plan comptable général.

*Bilan: actifs*

## 10 Patrimoine financier

## 100 Liquidités et placements à court terme

Les liquidités comprennent, outre les disponibilités, les comptes postaux et bancaires. Les placements à court terme sont des placements d'une durée totale inférieure à 90 jours.

## 101 Créances

Ce poste comprend les créances fiscales et douanières, les comptes courants avec solde débiteur et les autres créances résultant de ventes et de prestations de services. Les réévaluations des créances figurent également dans ce poste à titre de diminutions des actifs (ducroire).

## 102 Placements financiers à court terme

Les placements financiers à court terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres sortes de titres ainsi que des dépôts à terme et des prêts d'une durée de 90 jours à un an.

## 104 Comptes de régularisation actifs

Les actifs résultants de la régularisation par exercice d'intérêts et de disagios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

## 107 Placements financiers à long terme

Les placements financiers à long terme regroupent des titres à taux fixe et à taux variable, des papiers escomptables et d'autres sortes de titres. Figurent également dans ce poste des dépôts à terme, des prêts et d'autres placements financiers.

## 109 Créances sur des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de dépenses provenant de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers.

## 14 Patrimoine administratif

## 140 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles réunissent le mobilier, les machines, les véhicules, les équipements et l'informatique. Elles comprennent également les infrastructures en construction, les immeubles et les acomptes versés pour des immobilisations corporelles ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales qui appartiennent à la Confédération (à partir de 2008).

## 141 Stocks

Ce poste comprend les stocks provenant d'achats ou de production propre (produits finis et semi-finis ainsi que produits dont la production est en cours).

## 142 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent les licences, les brevets, les droits et les logiciels.

## 144 Prêts

Il s'agit de prêts que la Confédération accorde à des tiers dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

## 145 Participations

Il s'agit de participations que la Confédération a acquises dans des entreprises tierces dans le cadre de l'exécution de ses tâches.

*Bilan: passifs*

## 20 Capitaux de tiers

## 200 Engagements courants

Ils comprennent les comptes courants avec solde créancier et les engagements résultant de ventes et de prestations de services.

## 201 Engagements à court terme

Ce poste comprend les engagements d'une durée d'un an au plus contractés dans les domaines des banques, du marché monétaire, des assurances sociales de la Confédération, etc.

## 204 Comptes de régularisation passifs

Les passifs résultants de la régularisation par exercice d'intérêts et d'agios ainsi que d'autres régularisations figurent dans ce poste.

## 205 Provisions à court terme

Ce poste regroupe les provisions à court terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus dans un délai d'une année et les prestations versées aux employés ainsi que d'autres provisions à court terme constituées, par exemple, pour couvrir les frais liés à des actions en justice ou financer des prestations de garantie.

## 206 Engagements financiers à long terme

Les engagements financiers à long terme concernent les dettes dont l'échéance est supérieure à une année et qui sont soit liées à des bons du Trésor ou à des emprunts, soit contractées auprès des assurances sociales ou des entreprises de la Confédération. S'y ajoutent les autres dettes à moyen et à long terme.

## 207 Engagements envers des comptes spéciaux

Il s'agit d'engagements contractés notamment envers le fonds pour les grands projets ferroviaires, les Ecoles polytechniques fédérales et, depuis 2008, le fonds d'infrastructure.

## 208 Provisions à long terme

Ce poste regroupe les provisions à long terme destinées à couvrir les coûts de restructurations attendus et les prestations versées aux employés. Y figurent également d'autres provisions à long terme constituées, par exemple, pour couvrir les frais liés à des actions en justice ou financer des prestations de garantie.

## 209 Engagements envers des fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Il s'agit d'excédents de recettes provenant de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers.



## 29 Capital propre

## 290 Fonds affectés enregistrés sous capitaux propres

Ce poste comptabilise le solde (excédents de dépenses ou de recettes) des fonds affectés enregistrés sous capitaux propres.

## 291 Fonds spéciaux

Les soldes des différents fonds spéciaux sont inscrits dans ce poste.

## 292 Réserves provenant de budgets globaux

Il s'agit des réserves des unités administratives appliquant la GMEB. Ces réserves sont subdivisées en réserves générales et réserves affectées.

## 295 Réserves liées au retraitement (restatement)

Les différences de valeurs issues de la réévaluation des chiffres du bilan d'ouverture sont comptabilisées à titre de réserves. Celles-ci sont utilisées l'année suivante pour compenser le découvert du bilan.

## 296 Réserves issues liée à la réévaluation

Ces réserves sont constituées par les écarts positifs résultant des contrôles périodiques de la valeur de biens par rapport au prix du marché.

## 298 Autre capital propre

Les différences provenant de l'imputation des prestations avec incidence sur les crédits sont inscrites sous le poste intitulé autre capital propre.

## 299 Excédent du bilan / découvert du bilan

Les pertes sont inscrites sous découvert du bilan et les profits sous excédents du bilan.

*Compte de résultats: Charges*

## 30 Charges de personnel

Les charges de personnel englobent les dédommagements destinés aux parlementaires et aux autorités, la rétribution des membres du Conseil fédéral, des employés de l'administration fédérale et du personnel local du DFAE. Sont également saisies sous les charges de personnel les cotisations de l'employeur aux assurances sociales, les prestations de l'employeur pour les mises à la retraite anticipée, la formation et le perfectionnement, les facilités accordées au personnel ainsi que les dépenses en relation avec le recrutement de personnel.

## 31 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation englobent les charges de matériel et de marchandises, les charges locatives, les charges d'exploitation des immeubles, les charges d'exploitation et d'entretien des routes nationales, les charges d'informatique, les charges de conseil et les autres charges d'exploitation. Les charges d'exploitation de l'armée font également partie des charges de biens et services et des charges d'exploitation.

## 32 Charges d'armement

Sous les charges d'armement sont enregistrés les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats de matériel d'armement, les besoins annuels en nouveau matériel de l'armée et en matériel de remplacement visant à maintenir l'état de préparation matériel et la puissance de combat de l'armée ainsi que les nouvelles acquisitions en temps utile et selon les besoins de matériel d'armement pour l'armée.

## 33 Amortissements

Ce poste sert à enregistrer la diminution de valeur annuelle des immobilisations corporelles et incorporelles.

## 34 Charges financières

Les charges financières englobent les intérêts, la réduction des valeurs de mise en équivalence, les pertes de change sur les titres et les stocks de devises, les autres pertes comptables sur le patrimoine administratif et financier, les charges de couverture des risques de change, le disagio sur les instruments financiers ainsi que les charges d'obtention de capitaux.

## 35 Attributions à des fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers

L'excédent annuel de revenus provenant des revenus affectés, déduction faite des dépenses correspondantes, est inscrit à titre d'attributions à des fonds affectés, enregistrés sous capitaux de tiers.

## 36 Charges de transfert

Les charges de transfert englobent les quotes-parts de tiers aux recettes de la Confédération, les dédommagements à des collectivités publiques, les contributions à des propres institutions, à des tiers et aux assurances sociales ainsi que les réévaluations sur charges de transfert. Il s'agit notamment des réévaluations de prêts et de participations du patrimoine administratif ainsi que de l'amortissement annuel intégral des contributions à des investissements.

## 38 Charges extraordinaires

Ce poste comprend toutes les dépenses considérées comme des dépenses extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

*Compte de résultats: Revenus*

## 40 Revenus fiscaux

Les revenus fiscaux englobent tous les revenus des impôts et des redevances dévolus à la Confédération, les droits de douane ainsi que les revenus des taxes d'incitation.

## 41 Patentes et concessions

Ce poste sert à enregistrer la part de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools, les versements de la Banque nationale suisse ainsi que les revenus des concessions – notamment radio, télévision et réseaux de radiocommunications ainsi que la part de la Confédération à la redevance hydraulique – ainsi que les revenus éventuels issus de la modification de la circulation de la monnaie.

## 42 Compensations

Ce poste sert à enregistrer la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les recettes d'émoluments, les compensations pour prestations ainsi que les revenus tirés des ventes. Les compensations sont comptabilisées dans le compte de résultats avec les revenus divers, sous le poste intitulé autres revenus.

## 43 Revenus divers

Les revenus divers englobent le revenu des immeubles, les gains comptables tirés de la vente d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que l'inscription à l'actif de prestations propres. Les revenus divers sont comptabilisés dans le compte de résultats avec les compensations, sous le poste intitulé autres revenus.

## 44 Revenus financiers

Les revenus financiers comprennent les revenus des intérêts et des participations ainsi que l'augmentation des valeurs de mise en équivalence, les bénéfices de cours sur les titres et les devises, les autres gains comptables sur le patrimoine administratif et financier ainsi que l'agio sur les instruments financiers.

## 45 Prélèvements de fonds affectés enregistrés sous capitaux de tiers

Ce poste comprend l'excédent annuel de charges provenant des dépenses affectées, déduction faite des revenus correspondants.

## 48 Revenus extraordinaires

Ce poste sert à enregistrer tous les revenus qui sont considérés comme des revenus extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

*Compte des investissements: Dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement sont inscrites dans le compte des investissements, puis reportées et inscrites à l'actif du bilan, sous le poste intitulé patrimoine administratif.

## 50 Immobilisations corporelles et stocks

Ce poste englobe les dépenses pour l'acquisition d'immeubles, de mobilier, de machines, de véhicules, d'installations, d'informatique et de stocks ainsi que les dépenses activables consacrées aux routes nationales, les biens correspondants devant présenter une utilité sur plusieurs années et leur valeur dépasser 5000 francs (100 000 francs pour les immeubles et les routes nationales).

## 52 Immobilisations incorporelles

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles, les biens correspondants devant présenter une utilité sur plusieurs années et leur valeur dépasser 100 000 francs.

## 54 Prêts

Ce poste englobe les dépenses pour l'octroi de prêts à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour l'accomplissement d'une tâche publique.

## 55 Participations

Ce poste comprend les dépenses pour l'acquisition de participations qui permettent à la Confédération d'accomplir une tâche publique.

## 56 Contributions à des investissements

Ce poste sert à enregistrer les dépenses pour l'octroi de contributions à des institutions propres, à des collectivités publiques et à des tiers pour la mise en place d'immobilisations corporelles présentant une utilité sur plusieurs années. Les contributions à des investissements sont intégralement réévaluées au cours de l'année de leur octroi sur les charges de transfert.

## 58 Dépenses d'investissement extraordinaires

Ce poste comprend toutes les dépenses pour des investissements qui sont considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

## 59 Report au bilan

Toutes les dépenses d'investissement des groupes de comptes 50 à 58 sont inscrites à l'actif du bilan sur ce groupe de comptes.

*Compte des investissements: Recettes d'investissement*

Les recettes d'investissement sont enregistrées dans le compte des investissements, puis inscrites à l'actif du bilan sous le poste correspondant du patrimoine administratif. Les gains ou les pertes comptables sont comptabilisés dans le compte de résultats.

## 60 Vente d'immobilisations corporelles

Ce poste englobe les revenus de la vente d'immobilisations corporelles telles que des immeubles, des machines, du mobilier et des véhicules.

## 62 Vente d'immobilisations incorporelles

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de la vente de logiciels et d'autres immobilisations incorporelles.

## 64 Remboursement de prêts

Ce poste comprend les recettes du remboursement partiel ou intégral de prêts liés au patrimoine administratif. Si un prêt ne peut pas être remboursé intégralement, la partie non recouvrable du prêt est portée à la charge du compte de résultats, pour autant que des réévaluations n'aient pas déjà été effectuées à ce titre.

## 65 Vente de participations

Sous ce poste sont enregistrés les revenus de l'aliénation de participations.

## 66 Remboursement de contributions à des investissements

Les recettes provenant du remboursement de contributions à des investissements à la suite d'un changement d'affectation sont comptabilisées sous ce poste. Le remboursement des contributions à des investissements entraîne toujours un gain comptable correspondant dans le compte de résultats.



**68 Recettes d'investissement extraordinaires**

Ce poste englobe toutes les recettes tirées de la vente d'éléments du patrimoine administratif et considérées comme extraordinaires selon la définition du frein à l'endettement.

**69 Report au bilan**

Concernant les recettes d'investissement des groupes de comptes 60 à 68, les valeurs correspondantes du patrimoine administratif au bilan sont passées par pertes et profits par le biais de ce groupe de comptes.

**Modification des principes comptables**

Le mode de comptabilisation et de présentation des fonds de tiers a subi une modification par rapport au budget 2008. Jusqu'à présent, les fonds de tiers liés à des mandats de recherche et de développement ou à des contrats de coopération étaient inscrits au bilan (engagements courants) hors du compte de résultats. Dorénavant, les libéralités de tiers seront comptabilisées en termes bruts dans le compte de résultats ou le compte des investissements, conformément aux art. 54 LFC et 63 OFC. Les charges et dépenses d'investissement correspondantes ainsi que les prestations financières provenant de tiers (comptabilisées en tant que revenus sous le poste intitulé compensations) seront par conséquent soumises à la règle de la budgétisation. A la demande d'une unité administrative, l'AFF pourra toutefois, dans certains cas, autoriser une comptabilisation de prestations financières de tiers dans des comptes du bilan, hors du compte de résultats. Cette autorisation est donnée si les conditions prévues par l'art. 63, al. 2 OFC sont remplies, notamment si le tiers fait dépendre sa prestation d'une inscription hors du compte de résultats et si la prestation ne représente pas une contrepartie à des prestations fournies à titre onéreux par l'administration.

**Méthodes d'amortissement***Amortissements planifiés*

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties de manière linéaire sur les périodes suivantes en fonction de la durée d'utilisation estimée à la charge du compte de résultats:

Bien-fonds	Aucun amortissement
Bâtiments	10 – 50 ans (durées d'utilisation variables selon le type et l'affectation du bâtiment)
Installations d'exploitation / de stockage, machines	4 – 7 ans
Mobilier, véhicules	4 – 12 ans
Installations informatiques	3 – 7 ans
Logiciels (achat, licences, propres développements)	3 ans ou durée d'utilisation légale
Licences, brevets, droits	durée d'utilisation contractuelle

Exemples de durées d'amortissement:

*Mobilier*

• petits serveurs	3 ans
• installations du réseau	7 ans
• mobilier	10 ans
• voitures de tourisme	4 ans

*Bâtiments*

• bâtiments administratifs	40 ans
• bâtiments des douanes	30 ans
• aménagements spéciaux	10 ans
• Routes nationales	
• tronçons à ciel ouvert, ponts	30 ans
• tunnels	50 ans
• équipements électromécaniques	10 ans

Les contributions à des investissements sont amorties intégralement à la charge du compte de résultats au cours de l'année de leur octroi.

*Amortissements non planifiés et réévaluations*

La valeur de tous les biens patrimoniaux est réexaminée chaque année. Si ce réexamen permet de conclure à de possibles pertes de valeur, des calculs doivent être effectués et, le cas échéant, des amortissements spéciaux portés à la charge du compte de résultats.

**Types de crédits, plafonds des dépenses et instruments de gestion budgétaire**

L'Assemblée fédérale dispose de différents instruments pour gérer et contrôler les charges et les dépenses d'investissement requises pour l'exécution des tâches de la Confédération. On distingue les crédits budgétaires et les crédits supplémentaires, qui se réfèrent à un exercice comptable, des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui permettent de gérer des projets sur plusieurs années. Pour les explications relatives aux instruments de gestion budgétaire, se reporter au tome 2B, ch. II.

**2 Principes de l'établissement du budget et de la présentation des comptes****Principes de l'établissement du budget**

L'établissement du *budget* et des *suppléments au budget* se fonde sur les principes suivants:

- Règle du produit brut*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses et les recettes d'investissement sont présentés séparément, sans compensation réciproque. L'Administration fédérale des finances peut, en accord avec le Contrôle fédéral des finances, accorder des dérogations dans des cas d'espèce.
- Principe de l'universalité*: l'ensemble des charges, des revenus, des dépenses et des recettes d'investissement sont portés au budget. Ils ne sauraient être comptabilisés directement sur des provisions et des financements spéciaux.

- c. *Principe de l'annualité*: l'année budgétaire correspond à l'année civile. Les crédits non utilisés deviennent caducs à la fin de l'année budgétaire.
- d. *Principe de la spécialité*: les charges et les revenus ainsi que les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement sont présentés par unité administrative, par groupe spécifique du plan comptable et, lorsque cela paraît indiqué, par mesure et par affectation. L'Administration des finances décide de la structure des crédits dans le projet de message après avoir consulté le département responsable. Les crédits ouverts ne peuvent être affectés qu'aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés.

Si plusieurs unités administratives participent au financement d'un projet, l'une de celles-ci, désignée comme unité administrative responsable, est chargée d'en établir le budget total.

### Principes de la présentation des comptes

Les principes de la présentation des comptes s'appliquent par analogie à ceux du budget et des suppléments au budget:

- a. *Importance relative*: toutes les informations nécessaires à une évaluation rapide et complète de l'état de la fortune, des finances et des revenus doivent être publiées.
- b. *Clarté*: ces informations doivent être claires et compréhensibles pour le lecteur.
- c. *Continuité*: les principes régissant l'établissement du budget ainsi que la tenue et la présentation des comptes doivent, si possible, être maintenus tels quels sur une longue période.
- d. *Règle du produit brut*: le principe budgétaire du produit brut doit également être appliqué au compte.

L'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS; art. 53, al. 1, LFC). La Confédération n'applique pas l'intégralité de ces normes: des exceptions ciblées peuvent être prévues pour les cas spécifiques à la Confédération, où l'application des normes IPSAS ne laisse aucune marge de manœuvre. Ces écarts par rapport aux normes IPSAS figurent dans l'annexe 2 de l'OFC. Les différences ne figurant pas encore dans cette annexe y seront consignées dans le cadre de la prochaine révision de cette ordonnance, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Toutes les différences par rapport aux normes IPSAS et leurs conséquences financières sont expliquées ci-dessous.

### Différences par rapport aux normes IPSAS

*Différence*: le versement d'acomptes pour l'achat de marchandises, de matériel d'armement et de prestations de services est comptabilisé non pas au titre d'opération de bilan, mais à celui de charge.

*Justification*: pour des motifs liés aux dispositions légales applicables aux crédits, les acomptes sont comptabilisés par le biais du compte de résultats. Ces dépenses sont couvertes ultérieurement au moyen de crédits.

*Conséquence*: la comptabilisation des transactions ne répond pas au principe de la régularisation par exercice. Les charges sont portées au compte de résultat lors du paiement anticipé et non pas au moment où la prestation est fournie. Cette mesure permet d'assurer la souveraineté du Parlement en matière budgétaire.

*Différence*: les revenus provenant de l'impôt fédéral direct sont comptabilisés au moment du versement par les cantons des parts de la Confédération (cash accounting).

*Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe du fait générateur (accrual accounting) ne sont pas disponibles.

*Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la régularisation par exercice n'est pas possible.

*Différence*: En dérogation de la norme IAS 19, les mouvements comptables liés aux engagements pris en matière de prévoyance sont publiés dans l'annexe des comptes annuels, à titre d'engagements conditionnels.

*Justification*: certaines questions n'étant pas résolues en ce qui concerne le refinancement des caisses de pensions de plusieurs établissements de la Confédération, les engagements en faveur de la prévoyance professionnelle ne sont pas inscrits au bilan.

*Conséquence*: la variation des engagements en matière de prévoyance professionnelle n'est pas prise en considération dans le compte de résultats.

*Différence*: la comptabilisation de la commission provenant de la retenue d'impôt UE et revenant à la Suisse a lieu selon le principe de l'encaisse (cash accounting).

*Justification*: au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe du fait générateur ne sont pas disponibles.

*Conséquence*: une comptabilisation répondant au principe de la régularisation par exercice n'est pas possible.

*Différence*: l'agio et le disagio sur les emprunts de la Confédération sont comptabilisés conjointement en tant que charges ou diminution de charges.

*Justification*: les agios et disagio étant difficiles à budgétiser, ils sont comptabilisés sur la base des montants nets dans le compte de résultats.

*Conséquence:* les variations des agios et des disagios sont indiquées sur la base des montants net dans le compte de résultats et sur la base des montants bruts dans le bilan.

*Différence:* outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie, le tableau des flux de fonds présente également les créances et les engagements courants.

*Justification:* le fonds résulte des exigences du frein à l'endettement.

*Conséquence:* outre les paiements, la notion de *dépenses* comprend également les charges relatives aux créanciers. Il en va de même pour les *recettes*, qui englobent également les bonifications des montants dus par les débiteurs.

*Différence:* le compte de financement ne fait aucune distinction entre l'activité d'exploitation et celle d'investissement.

*Justification:* Pour indiquer les soldes conformes aux exigences du frein à l'endettement, ces deux niveaux d'activités doivent être réunis.

*Conséquence:* pas d'indication du «cash flow», ni d'indicateurs similaires.

*Différence:* pas d'inscription à l'actif du matériel d'armement, même si celui-ci répond aux conditions définies en la matière.

*Justification:* contrairement aux constructions militaires, le matériel d'armement n'est pas inscrit à l'actif. Cette solution s'apparente aux règles comptables appliquées par le FMI (GFSM2001).

*Conséquence:* les charges liées au matériel d'armement portent sur l'acquisition et non sur la période d'utilisation.

*Différence:* l'information sectorielle selon les groupes de tâches est présentée non pas dans l'optique du compte de résultats, mais dans celle du financement.

*Justification:* en raison du frein à l'endettement, la gestion globale des finances de la Confédération est axée en priorité sur le financement. Les charges sans incidences financières telles que les amortissements ne sont donc pas prises en considération dans les informations par groupes de tâches. En revanche, les dépenses d'investissement sont comptabilisées conjointement aux dépenses courantes.

*Conséquence:* la dépréciation totale de la valeur liée à chaque groupe de tâches n'est pas indiquée, étant donné que les charges sans incidences financières ne sont pas prises en considération. Pour un volume d'investissements demeurant relativement constant, les différences entre le compte de résultats et le compte de financement restent limitées.

*Différence:* dans l'information sectorielle, les valeurs du bilan ne sont pas classées selon les groupes de tâches.

*Justification:* l'information sectorielle porte tant sur le bilan que sur le compte de résultats. Étant donné l'importance de la redistribution des fonds qui caractérise les finances fédérales, classer les valeurs du bilan selon les groupes de tâches ne serait guère approprié.

*Conséquence:* les actifs et engagements ne sont pas présentés en proportion de leur part dans les groupes de tâches.

*Différence:* les revenus provenant de la taxe d'exemption de l'obligation de servir sont comptabilisés au moment de leur versement par les cantons (cash accounting).

*Justification:* au moment de la clôture du compte annuel, les informations requises pour une comptabilisation selon le principe du fait générateur ne sont pas disponibles.

*Conséquence:* une comptabilisation répondant au principe de la régularisation par exercice n'est pas possible.

*Différence:* la comptabilisation, à titre de charges, d'engagements existants et liés à des contributions est effectuée sur la base de critères spécifiques à la Confédération.

*Justification:* pour que ces engagements puissent être comptabilisés à titre de charges durant l'exercice en cours, deux conditions cumulatives doivent être remplies:

- le bénéficiaire d'une subvention doit avoir fourni totalement ou en partie la prestation donnant droit à la subvention;
- la subvention doit être garantie par une décision ou un contrat – voire également par une notification individuelle écrite – ou se fonder sur une disposition légale.

*Conséquence:* une comptabilisation conforme au principe de la régularisation par exercice n'est pas possible dans tous les cas.

*Différence récemment disparue:* caractère extraordinaire en vertu de la Constitution et de la loi

*Justification:* depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le caractère extraordinaire n'est plus défini dans les normes IPSAS révisées. Par conséquent, la définition du caractère extraordinaire donnée par les dispositions relatives au frein à l'endettement (art. 126, al. 3 Cst., art. 13, al. 2 et art. 15 LFC) n'est plus en contradiction avec les normes IPSAS.

*Conséquence:* La différence par rapport aux normes IPSAS n'existe plus.

### Normes complémentaires

Dans les cas où il n'existe pas de normes IPSAS, les normes complémentaires suivantes sont applicables (annexe 2 OFC, RS 611.01):

*Objet:* évaluation des instruments financiers en général

*Norme:* directives de la Commission fédérale des banques sur les dispositions des art. 23 à 27 de l'ordonnance sur les banques du 14 décembre 1994 (DEC-CFB), état au 25 mars 2004.

*Objet:* postes stratégiques dans le domaine des instruments financiers dérivés.

*Norme:* ch. 23b DEC-CFB, état au 31 décembre 1996.

*Objet:* évaluation des immobilisations incorporelles.

*Norme:* norme comptable internationale IAS 38, immobilisations incorporelles, état au 31 mars 2004.

### Différences par rapport aux principes budgétaires

Les dispositions ci-après de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) ou de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (OFC) permettent, dans certains cas isolés et fondés, de s'écarter des principes budgétaires:

- En règle générale, un projet est financé par une seule unité administrative. En vertu de l'art. 57, al. 4, LFC, le Conseil fédéral peut toutefois prévoir des exceptions.
- Conformément à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC, l'Administration des finances peut, en accord avec le Contrôle des finances, accorder des dérogations à la règle du produit brut dans les cas d'espèce.
- L'art. 30 OFC habilite l'Administration fédérale, dans des cas justifiés, à autoriser la compensation, dans le crédit correspondant, du remboursement de charges ou de dépenses d'investissement remontant aux exercices antérieurs.

Des exceptions aux principes budgétaires ont été autorisées dans certains cas isolés sur la base des dispositions ci-dessus.

### 3 Situation en matière de risques et gestion des risques

La Confédération est exposée à différents types de risques. Ces risques, liés à un environnement de plus en plus complexe caractérisé par des interdépendances croissantes, à l'externalisation de tâches de la Confédération, à l'exigence d'accroître l'efficacité en matière de fourniture des prestations et d'assurer une gestion responsable des affaires administratives, à un catalogue de tâches très diversifiées ainsi qu'aux restrictions budgétaires, placent la Confédération devant de nouveaux défis. La politique de gestion des risques définie en décembre 2004 jette les bases en la matière au sein de la Confédération. Elle se fonde sur une approche systématique des divers risques auxquels l'administration fédérale est exposée et décrit les instruments et mesures permettant de répertorier, d'évaluer, de maîtriser et de surveiller les risques potentiels. Elle met l'accent sur les conséquences financières des risques encourus.

#### Situation de la Confédération en matière de risques

Les risques auxquels la Confédération est exposée sont liés directement ou indirectement aux tâches et activités assignées à celle-ci par la Constitution et la loi.

D'une part, la Confédération peut subir des dommages causés à son patrimoine. Comme pour les entreprises privées, les risques de liquidités et les risques du marché jouent ici un rôle majeur. D'autre part, la Confédération doit faire face à des risques liés à sa responsabilité vis-à-vis de tiers ou d'organisations chargées par elle d'accomplir des tâches de droit public.

La Confédération répond des dommages causés par les personnes assumant directement des tâches de droit public (employés de l'administration fédérale, p.ex.). La Confédération est également responsable lorsque des dommages-intérêts sont réclamés pour violation du devoir de surveillance. A mentionner également comme risques les dommages causés par des événements naturels, les risques pour la sécurité informatique et les risques politiques.

#### Approche des risques

La mise en œuvre du processus de gestion des risques et l'aide aux unités administratives sont assurées par l'emploi centralisé d'un logiciel de gestion des risques pour l'ensemble de l'administration fédérale. Les risques sont répertoriés selon leurs causes et leurs effets. L'évaluation des risques se fonde sur les conséquences financières (importance des dommages potentiels) et le degré de probabilité. Les départements et la Chancellerie fédérale ont toute latitude dans la mise en œuvre de la politique de gestion des risques. Le DFF coordonne l'établissement des rapports annuels avec la Chancellerie fédérale et les départements concernés. La responsabilité principale en matière de gestion des risques incombe au Conseil fédéral.

Les rapports sont livrés à la fin de l'année civile. Ils couvrent les domaines suivants:

- risques financiers et économiques
- risques juridiques
- risques objectifs, techniques, élémentaires
- risques découlant de personnes ou de l'organisation
- risques technologiques et naturels
- risques sociaux et politiques

#### Instruments et mesures en matière de gestion des risques

Des systèmes de pilotage et de contrôle sont utilisés pour surveiller et gérer les risques. Ces systèmes peuvent être de nature organisationnelle (p. ex. principe du double contrôle), personnelle (p. ex. cours de perfectionnement) ou technique (p. ex. protection contre les incendies). L'efficacité des systèmes de gestion et de contrôle, qui font partie intégrante des processus de travail, est examinée et développée en permanence. Ces systèmes comprennent notamment un processus uniforme de planification, de budgétisation et de controlling.

Les risques identifiés sont recensés et analysés. Les risques isolés importants font l'objet d'une surveillance spécifique. En outre, des possibilités de modifications de normes juridiques et d'accords contractuels sont examinées et mises en œuvre en vue de diminuer les risques.

Le Conseil fédéral prend les mesures permettant de protéger la fortune de la Confédération, de garantir l'utilisation adéquate des fonds, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités ainsi que d'assurer la régularité de la présentation des comptes et la fiabilité des rapports.

La Confédération est en principe son propre assureur. Les cas possibles de sinistres et les risques en matière de responsabilité ne sont qu'exceptionnellement couverts par des assurances tierces.

#### Publication des risques

La publication des risques dans les rapports sur les finances diffère selon le type de risque. Les processus administratifs internes permettent de s'assurer que les risques qui requièrent des engagements conditionnels ou des provisions sont répertoriés intégralement et pris en considération dans les comptes annuels. On distingue plusieurs niveaux de risques en fonction du degré de probabilité:

- Les risques déjà survenus, car liés à des événements du passé, et qui entraîneront probablement une sortie de fonds au cours des exercices comptables suivants, sont considérés comme des engagements et des provisions à inscrire au bilan de l'exercice en cours.
- Les événements dont la survenance représente un risque quantifiable important sont indiqués dans l'annexe des comptes annuels (engagements conditionnels, événements à caractère conditionnel).

#### 4 Exigences du frein à l'endettement

Le frein à l'endettement crée un lien contraignant entre le total des dépenses admissibles et les recettes. Il vise à prévenir les déséquilibres structurels des finances de la Confédération et à empêcher ainsi que la dette de la Confédération ne continue de croître en raison de déficits au compte de financement. Le frein à l'endettement se fonde sur une règle des dépenses: seul le montant des recettes encaissées par la Confédération en situation conjoncturelle normale peut être dépensé. Ainsi, l'augmentation ou la diminution des recettes de la Confédération découlant d'une bonne ou d'une mauvaise situation économique ne doit pas avoir d'influence sur les dépenses.

#### Exigences du frein à l'endettement

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
1 Recettes totales	58 846	58 206	60 197	1 991	3,4
2 Recettes extraordinaires	754	230	230		
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	58 092	57 976	59 967	1 991	3,4
4 Facteur conjoncturel	0,974	0,987	0,995	0,008	
<b>5 Plafond des dépenses</b> (art. 13, LFC) [5=3x4]	<b>56 582</b>	<b>57 223</b>	<b>59 667</b>	<b>2 445</b>	<b>4,3</b>
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	1 510	754	300		
7 Dépenses extraordinaires (art. 15, LFC)	7 038	5 247	–		
8 Stratégie de réduction du déficit (art. 66 LFC)	–	–	–		
9 Abaissement du plafond des dépenses (art. 17, LFC)	–	–	–		
<b>10 Dépenses maximales autorisées</b> [10=5+7+8-9]	<b>63 619</b>	<b>62 470</b>	<b>59 667</b>	<b>-2 803</b>	<b>-4,5</b>
11 Dépenses totales selon C / B	61 003	62 101	58 557	-3 544	-5,7
<b>12 Différence</b> (art. 16 LFC) [12=10-11]	<b>2 616</b>	<b>369</b>	<b>1 110</b>		



Pour déterminer le volume des dépenses autorisé, soit le plafond des dépenses, il faut corriger les recettes ordinaires d'un facteur conjoncturel. (En faisant abstraction des recettes extraordinaires, on empêche que celles-ci soient utilisées pour financer des dépenses ordinaires). Le facteur conjoncturel est un coefficient qui indique la différence entre le produit intérieur brut effectif en termes réels et le produit intérieur brut potentiel en termes réels. Ce dernier correspond à celui qui est obtenu dans l'hypothèse où les capacités de production de l'économie sont utilisées normalement et est calculé sur la base d'une méthode statistique standardisée. Dans le cas d'une exploitation normale des capacités de production, le facteur conjoncturel est égal à un, dans le cas d'une sous-exploitation, il dépasse un, et dans le cas d'une surexploitation, il est inférieur à un.

Le budget 2009 se fonde sur l'hypothèse d'un léger ralentissement de la conjoncture, la croissance économique restant toutefois supérieure à la moyenne. Par conséquent, bien que légèrement supérieur à la valeur atteinte en 2008, le facteur conjoncturel demeure inférieur à un (0,995). Le plafond des dépenses indique ainsi un niveau plus bas que celui des recettes ordinaires attendues. La différence d'un montant de 300 millions entre les recettes ordinaires et le plafond des dépenses correspond à l'*excédent conjoncturel exigé*. Il s'agit de la part des recettes uniquement dues à la bonne conjoncture, qui disparaissent en cas de ralentissement de la croissance et qui, par conséquent, ne peuvent

être utilisées pour financer des dépenses existantes ou futures. La variation des recettes ordinaires, du facteur conjoncturel et du plafond des dépenses entre le budget 2008 et le budget 2009 illustre bien la situation: La diminution de la surexploitation des capacités de production de 0,8 point de pourcentage permet au plafond de dépenses d'être relevé (à peu près) dans cette même proportion et d'augmenter ainsi plus fortement (4,3 %) que les recettes ordinaires (3,4 %).

Dans des situations exceptionnelles telles que récessions graves, catastrophes naturelles ou autres événements particuliers (p. ex. modifications du modèle comptable, concentrations de paiements liées au système comptable), le plafond de dépenses peut être relevé après l'obtention de la majorité qualifiée dans chacune des deux Chambres. Cette réglementation d'exception garantit l'exécution des tâches de l'Etat. Aucun besoin financier exceptionnel n'est prévu au budget 2009. C'est la raison pour laquelle les dépenses maximales autorisées correspondent au plafond des dépenses.

Les dépenses totales inscrites au budget se montent à 58,6 milliards. Ce chiffre est supérieur d'environ 1,1 milliard au montant des dépenses maximales autorisées. L'excédent structurel est requis pour compenser les dépenses extraordinaires élevées de l'exercice en cours. *Par conséquent, le budget 2009 remplit les exigences posées par le frein à l'endettement.*

## 232 Explications concernant le budget

Les postes du compte de financement et du compte de résultats (cf. ch. 21 et 22) nécessaires à l'appréciation de l'évolution des finances fédérales sont explicités ci-après.

Les explications se réfèrent principalement au compte de résultats. C'est pourquoi les termes *en gras* figurant dans la première ligne des tableaux et dans les indications de détail reflètent en

général l'optique du compte de résultats. Afin de reconnaître aisément les différences par rapport au compte de financement, les recettes ou les dépenses reflétant l'optique du financement sont indiquées en gras dans la dernière ligne des tableaux. En revanche, les commentaires concernant les contributions à des investissements et les prêts et participations mettent clairement l'accent sur l'optique du financement. Le texte explique les écarts importants entre le compte de résultats et le compte de financement (cf. également tome 3, ch. 16).

### 1 Impôt fédéral direct

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Revenus de l'impôt fédéral direct</b>	<b>15 389</b>	<b>16 359</b>	<b>17 670</b>	<b>1 311</b>	<b>8,0</b>
Impôt sur le bénéfice net des pers. morales	6 860	8 136	8 151	15	0,2
Impôt sur les revenus des personnes physiques	8 664	8 373	9 669	1 296	15,5
Imputation forfaitaire d'impôt	-135	-150	-150	0	0,0
<b>Recettes provenant de l'impôt fédéral direct</b>	<b>15 389</b>	<b>16 359</b>	<b>17 670</b>	<b>1 311</b>	<b>8,0</b>

La forte hausse des recettes est due à la conjoncture favorable et stable de ces dernières années. Dans le cadre de l'impôt sur les sociétés (personnes morales), on s'attend à une stabilisation à un niveau élevé. Les recettes de 2009 proviennent pour l'essentiel des bénéfices réalisés en 2007 et en 2008 par les entreprises. En ce qui concerne l'impôt sur le revenu (personnes physiques), il

reflète – du fait de la progressivité des barèmes et de la procédure de perception et de taxation – la forte augmentation des revenus des ménages en 2007, due à la bonne conjoncture. La croissance des revenus des ménages engendre, en raison de la progressivité des barèmes, une hausse marquée des recettes.

## 2 Impôt anticipé

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Revenus de l'impôt anticipé</b>	<b>2 730</b>	<b>3 026</b>	<b>3 019</b>	<b>-7</b>	<b>-0,2</b>
Impôt anticipé (Suisse)	2 711	3 000	3 000	0	0,0
Retenue d'impôt, Etats-Unis	19	26	19	-7	-26,9
<b>Recettes provenant de l'impôt anticipé</b>	<b>4 230</b>	<b>3 026</b>	<b>3 019</b>	<b>-7</b>	<b>-0,2</b>

Le produit de l'*impôt anticipé (Suisse)* résulte de la différence entre les montants retenus (retrés) et ceux qui sont remboursés. Une part de dix pour cent du revenu est versée aux cantons. Ces dernières années, le produit de cet impôt a connu de fortes fluctuations. Depuis 2004, il a été décidé d'inscrire au budget un montant de trois milliards correspondant environ à la moyenne des dernières années. Une estimation plus précise n'est guère possible en raison des facteurs spéciaux, imprévisibles par nature, et des fluctuations conjoncturelles qui affectent le rendement de cet impôt.

Pour le budget 2009, on a maintenu à trois milliards le produit de cet impôt, comme pour le budget 2008. Ce montant est légèrement inférieur à la moyenne des années 2002-2007 (3,16 mrd), période qui inclut une première phase de faible croissance économique, suivie d'une phase de reprise conjoncturelle vigoureuse. Cette période de six ans a été marquée par la forte progression du secteur financier, qui a gonflé passagèrement le rendement de l'impôt anticipé et, en conséquence, la moyenne des dernières années. Pour cette raison, il apparaît prématuré d'ajuster à la hausse le montant moyen retenu ces dernières années pour la budgétisation de l'impôt anticipé.

## 3 Droits de timbre

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Revenus des droits de timbre</b>	<b>2 990</b>	<b>2 925</b>	<b>2 600</b>	<b>-325</b>	<b>-11,1</b>
<b>Droit de timbre d'émission</b>	<b>405</b>	<b>525</b>	<b>425</b>	<b>-100</b>	<b>-19,0</b>
<b>Droit de timbre de négociation</b>	<b>1 940</b>	<b>1 750</b>	<b>1 525</b>	<b>-225</b>	<b>-12,9</b>
Titres suisses	280	250	175	-75	-30,0
Titres étrangers	1 660	1 500	1 350	-150	-10,0
<b>Droit sur les quittances de primes et autres</b>	<b>645</b>	<b>650</b>	<b>650</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
<b>Recettes provenant des droits de timbre</b>	<b>2 990</b>	<b>2 925</b>	<b>2 600</b>	<b>-325</b>	<b>-11,1</b>

Le produit des *droits de timbre* a connu d'amples fluctuations ces dernières années. En premier lieu, sa volatilité a reflété les turbulences qui ont affecté les marchés boursiers, mais également les vagues de créations et d'agrandissements de sociétés. En second lieu, l'évolution des droits de timbre a été marquée par de nombreuses modifications de la législation, ainsi que par des changements structurels affectant les marchés et produits financiers. En particulier, le droit de négociation a fait l'objet de plusieurs révisions pour tenir compte de l'internationalisation des transactions boursières. Dernièrement, la progression des recettes du *droit de négociation* a été sensiblement restreinte en raison des nouvelles possibilités de placement dans des produits non soumis à l'impôt et de l'augmentation du nombre de clients exonérés.

Dans ce contexte en constante évolution, toute *prévision* concernant le produit des droits de timbre est entourée d'incertitudes. Depuis l'été 2007, la crise des marchés financiers a influencé l'évolution des droits de timbre. Dans un premier temps, le produit du *droit de négociation* a bénéficié des réallocations de portefeuille effectuées suite aux turbulences financières. Pour 2009, en revanche, une diminution du produit du droit de négociation est attendue, en raison de la baisse des cours des actions intervenue au niveau mondial et d'une réduction probable du nombre de transactions imposées. En outre, les recettes provenant du *droit d'émission* devraient pâtir du ralentissement conjoncturel, et en particulier des difficultés du secteur financier. Au total, le produit des droits de timbre subira ainsi une sensible diminution par rapport au haut niveau enregistré en 2007.

**4 Taxe sur la valeur ajoutée**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Revenus de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>19 684</b>	<b>20 470</b>	<b>21 240</b>	<b>770</b>	<b>3,8</b>
<b>Ressources générales de la Confédération</b>	<b>15 959</b>	<b>16 590</b>	<b>17 220</b>	<b>630</b>	<b>3,8</b>
<b>Fonds affectés</b>	<b>3 726</b>	<b>3 880</b>	<b>4 020</b>	<b>140</b>	<b>3,6</b>
Assurance-maladie 5 %	840	880	900	20	2,3
Point de TVA en faveur de l'AVS (83 %)	2 144	2 230	2 320	90	4,0
Part de la Confédération au point de TVA (17 %)	439	460	470	10	2,2
Attribution au fonds pour grands projets ferrov.	302	310	330	20	6,5
<b>Recettes de la taxe sur la valeur ajoutée</b>	<b>19 684</b>	<b>20 470</b>	<b>21 240</b>	<b>770</b>	<b>3,8</b>

L'estimation des recettes se base sur les prévisions concernant l'évolution du PIB nominal (+3,6 %) et sur l'évaluation actuelle des recettes pour l'année en cours (20,5 mrd). Etant donné que cette évaluation est supérieure à la valeur budgétée pour 2008, la hausse des recettes par rapport au budget de l'année passée

(+3,8 %) est légèrement plus forte que la croissance du PIB. Depuis 2007, les pertes sur débiteurs figurent également dans les composantes du tableau, conformément au nouveau modèle comptable (NMC). Du côté des charges, les différentes parts se calculent après déduction des pertes sur débiteurs.

**5 Autres impôts à la consommation**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Revenus d'autres impôts à la consommation</b>	<b>7 380</b>	<b>7 116</b>	<b>7 229</b>	<b>113</b>	<b>1,6</b>
<b>Impôts sur les huiles minérales</b>	<b>5 086</b>	<b>4 955</b>	<b>5 055</b>	<b>100</b>	<b>2,0</b>
Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	3 028	2 940	3 010	70	2,4
Surtaxe sur huiles minérales grevant carburants	2 039	1 990	2 020	30	1,5
Autres impôts sur les huiles minérales	20	25	25	0	0,0
<b>Impôt sur le tabac</b>	<b>2 186</b>	<b>2 056</b>	<b>2 067</b>	<b>11</b>	<b>0,5</b>
<b>Impôt sur la bière</b>	<b>107</b>	<b>105</b>	<b>107</b>	<b>2</b>	<b>1,9</b>
<b>Recettes d'autres impôts à la consommation</b>	<b>7 380</b>	<b>7 116</b>	<b>7 229</b>	<b>113</b>	<b>1,6</b>

La progression des recettes des *autres impôts à la consommation* s'explique principalement par le fait que le produit des impôts sur les huiles minérales figurant au budget 2008 (base de calcul) a été sous-estimé (cf. tome 3, ch.III). Les nombreux facteurs qui étaient susceptibles de peser sur la demande de carburant (flambée des prix pétroliers, part grandissante de véhicules diesel, accord passé entre le DETEC et les importateurs d'automobiles en vue d'abaisser la consommation moyenne par véhicule, étiquette Energie) n'ont pas provoqué la diminution escomptée de la demande. Pour 2009, on prévoit un léger recul par rapport au montant enregistré en 2007, afin de tenir compte de l'effet de frein que devrait exercer le fléchissement conjoncturel attendu sur la demande de carburant. La moitié des recettes

nettes de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit net de la surtaxe sont consacrées à des tâches en rapport avec le trafic routier.

S'agissant des recettes de l'*impôt sur le tabac*, le montant budgétisé pour l'année en cours 2008 apparaît actuellement trop bas ; il doit être révisé à la hausse compte tenu du résultat de l'année 2007 et des premiers mois de l'année 2008, ainsi que de la hausse des prix annoncée par les fabricants de cigarettes. Sur la base de la nouvelle estimation pour 2008, un recul de l'ordre de 2,0 pour cent est toutefois prévu pour l'exercice budgétaire 2009. Cette baisse s'inscrit dans la tendance observée ces dernières années et découle de la diminution des ventes de cigarettes en Suisse.



**6 Revenus fiscaux divers**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Revenus fiscaux divers</b>	<b>3 664</b>	<b>3 559</b>	<b>3 756</b>	<b>197</b>	<b>5,5</b>
<b>Redevances sur la circulation</b>	<b>2 016</b>	<b>1 996</b>	<b>2 123</b>	<b>127</b>	<b>6,4</b>
Impôt sur les véhicules automobiles	358	340	350	10	2,9
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	322	306	313	7	2,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 336	1 350	1 460	110	8,1
<b>Droits de douane</b>	<b>1 040</b>	<b>980</b>	<b>1 000</b>	<b>20</b>	<b>2,0</b>
<b>Impôt sur les maisons de jeu</b>	<b>449</b>	<b>432</b>	<b>482</b>	<b>50</b>	<b>11,6</b>
<b>Taxes d'incitation</b>	<b>156</b>	<b>151</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>
Taxe d'incitation sur les COV	127	125	125	0	0,0
Taxes d'incit., huile de chauff., essence, diesel	0	-	-	-	-
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	28	26	26	0	0,0
<b>Autres revenus fiscaux</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-50,0</b>
<b>Recettes fiscales diverses</b>	<b>3 664</b>	<b>3 559</b>	<b>3 756</b>	<b>197</b>	<b>5,5</b>

Pour ce qui est de la *redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP)*, le budget repose sur l'hypothèse d'une adaptation tarifaire au 1.1.2009, à savoir le classement des véhicules répondant à la norme EURO 3 dans une catégorie d'imposition moins avantageuse. De ce fait, le revenu de la RPLP augmentera par rapport au montant attendu pour 2008. A noter que le montant inscrit au budget 2008 apparaît actuellement sous-estimé eu égard au revenu effectivement comptabilisé en 2007 (cf tome 3, ch.III).

Quant au revenu provenant de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales*, il ne devrait pas atteindre le montant encaissé en 2007, année qui avait connu une croissance économique exceptionnelle tant en Suisse qu'à l'étranger. L'estimation du produit de l'*impôt sur les automobiles* est basée sur l'hypothèse d'une nouvelle augmentation des importations de véhicules (en valeur) en 2009. Bien que progressant dès lors par rapport au budget 2008, le revenu de cet impôt demeurerait toutefois quelque peu au-dessous du montant fort élevé enregistré en 2007, qui s'expliquait par un effet de rattrapage.

En dépit de l'expansion économique modérée attendue, source d'une nouvelle progression des importations, les *droits d'entrée* diminueront vraisemblablement en 2009 par rapport à l'estimation actuelle (1 030 mio), corrigée à la hausse pour 2008. Le recul s'explique par des réductions de tarifs douaniers, les unes prévues dans le domaine des céréales et des fourrages, les autres liées aux accords de libre-échange négociés avec le Japon et le Canada.

L'estimation du revenu de l'*impôt sur les maisons de jeu* est fondée sur l'hypothèse d'un taux de fréquentation des casinos en légère hausse. Par conséquent, une augmentation des revenus est prévue pour 2009 par rapport au montant, révisé à la hausse, attendu actuellement pour 2008. Quant à la *taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)*, son produit devrait atteindre environ le niveau budgétisé pour 2008, mais reculerait par rapport au compte 2007, année durant laquelle il avait bénéficié d'un surcroît passager de recettes du fait de versements ponctuels importants.

**7 Patentes et concessions**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Revenus de patentes et de concessions</b>	<b>1 331</b>	<b>1 258</b>	<b>1 303</b>	<b>45</b>	<b>3,6</b>
Part au bénéfice net de la Régie des alcools	223	221	223	2	0,7
Bénéfice versé par la BNS	833	833	833	0	0,0
Accroissement de la circulation monétaire	45	28	43	15	54,0
Revenus de la vente aux enchères de contingents	193	154	178	24	15,6
Autres revenus de patentes et de concessions	36	22	26	4	19,3
<b>Recettes de patentes et de concessions</b>	<b>1 345</b>	<b>1 258</b>	<b>1 302</b>	<b>44</b>	<b>3,5</b>

Les recettes provenant des *patentes et concessions* progressent quelque peu par rapport au budget 2008, en raison d'une augmentation de la circulation monétaire et des mises aux enchères de contingents agricoles. Toutefois, elles n'atteindront probablement pas le montant élevé enregistré en 2007 (cf tome 3, ch. 111). La part de la Confédération au *bénéfice courant de la Banque nationale suisse (BNS)* demeure, quant à elle, inchangée à 833 millions, conformément à la convention établie entre le Département fédéral des finances et la BNS sur la distribution du bénéfice de l'institut d'émission. Cette convention fixe la distribution annuelle à 2,5 milliards de francs au total, la part de la Confédération s'élevant à un tiers et celle des cantons à deux tiers. Quant à la *part (90%) de la Confédération au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools*, elle est inscrite au budget pour un montant correspondant au résultat de 2007, eu égard aux derniers résultats disponibles. Les revenus provenant de la *circulation monétaire* (frappe de la monnaie) ont également été budgétisés dans l'hypothèse d'une stagnation par rapport au montant réalisé en 2007. Les *recettes provenant des contingents agricoles* devraient, sous l'effet d'enchères supplémentaires, augmenter nettement par rapport au montant budgétisé pour 2008.

## 8 Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre

Les fonds affectés servent à couvrir les financements spéciaux au sens de l'art. 53 LFC. Ils sont attribués aux capitaux de tiers ou au capital propre en fonction de leur nature économique. Ils sont inscrits sous le capital propre lorsque la loi laisse expressément une marge de manœuvre quant aux modalités ou au moment de leur utilisation. Dans les autres cas, ces ressources sont portées au bilan sous les capitaux de tiers. Dans le cas des taxes d'incitation notamment, la marge de manœuvre est nulle.

Les recettes et dépenses liées aux fonds affectés sont saisies par les unités administratives concernées sur les postes de revenus, de charges ou d'investissement (contributions à des investissements). Si les recettes affectées dépassent les dépenses correspondantes pendant la période considérée, la différence doit être créditée au fonds concerné. Dans le cas contraire, la différence doit être débitée du fonds. Pour les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération comptable s'effectue dans le compte de résultats (*Attribution à ou prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers*). Les variations des fonds affectés enregistrés sous le capital propre ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultats, mais directement portées au bilan, où elles se répercutent sur le découvert du bilan. Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous le capital propre se trouvent dans la partie statistique du tome 3, ch. B42.

Les deux tableaux ci-après montrent les recettes et dépenses affectées budgétisées ainsi que les variations de fonds qui en résultent en 2009.

Les composés organiques volatils sont soumis à la *taxe d'incitation COV/HEL* (O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV; RS 814.018). La redistribution à la population a lieu avec un décalage de deux ans. Ce sont donc les taxes de 2007 qui devront être remboursées à la charge du budget 2009. Les recettes attendues pour 2009 se situent presque au même niveau que ces dépenses. Elles stagnent à un niveau inférieur à celui des années précédentes, ce qui peut être considéré comme un signe de l'effet d'incitation visé.

La taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles fossiles a été introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (LF du 8.10.1999 sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>; RS 641.71). Comme l'année précédente, les recettes de

### Attribution/prélèvement de fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers

	Etat 2008	Recettes affectées	Financement de dépenses	Attributions (+) ou pré- lèvements (-) 4=2-3	Etat 2009
mio CHF	1	2	3	4	5=1+4
<b>Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers</b>	<b>1 495</b>	<b>6 818</b>	<b>6 563</b>	<b>255</b>	<b>1 750</b>
Taxe d'incitation COV/HEL	260	130	131	-1	259
Taxe CO <sub>2</sub> sur les combustibles	232	237	-	237	469
Impôt sur les maisons de jeu	881	482	449	33	914
Assurance-maladie	-	890	890	-	-
Assurance-vieillesse et survivants	-	5 050	5 050	-	-
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	88	26	40	-14	74
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	1	1	-	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes	2	2	2	-	2

## Augmentation/diminution de fonds affectés enregistrés sous le capital propre

	Etat 2008	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmenta- tion (+) ou diminutions (-) 4=2-3	Etat 2009 5=1+4
mio CHF	1	2	3	4	5
<b>Fonds affectés enregistrés sous le capital propre</b>	<b>2 211</b>	<b>3 806</b>	<b>3 754</b>	<b>52</b>	<b>2 263</b>
Circulation routière	2 125	3 806	3 754	52	2 177
Garantie contre les risques de l'investissement	32	-	-	-	32
Assurance féd. des transp. contre risques de guerre	54	-	-	-	54

la taxe CO<sub>2</sub> seront comptabilisées en 2009 comme revenus exceptionnels, car les premiers prélèvements sur le fonds affecté ne seront effectués qu'en 2010. Le taux de la taxe reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Les recettes de l'impôt sur les maisons de jeu (O du 24.9.2004 sur les maisons de jeu, OLMJ; RS 935.52I, art. 94) seront créditées dans deux ans au Fonds de compensation de l'AVS. Elles résultent de l'impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu. En raison de la croissance économique prévue, on s'attend à une nouvelle croissance de ces recettes fiscales. Les recettes seront donc supérieures aux dépenses. Un montant correspondant aux recettes supplémentaires nettes sera versé dans le fonds affecté intitulé Impôt sur les maisons de jeu.

Le financement spécial du fonds pour l'assainissement des sites contaminés se fonde sur l'O du 5.4.2000 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS 814.68I), qui règle la perception d'une taxe sur la mise en décharge de déchets. La Confédération soutient les cantons par des contributions financières (subventions) visant à assainir les sites contaminés sur lesquels ont été entreposés essentiellement des déchets urbains, ou d'autres sites contaminés dans la mesure où les responsables tenus de payer sont introuvables ou insolubles.

Les ressources du fonds de l'assurance-maladie (LF sur l'assurance-maladie; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. La contribution allouée aux cantons se fonde sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est financé par le biais de la TVA. Décomptées par le biais du fonds de l'assurance-vieillesse et survivants (LF sur l'assurance-vieillesse et survivants; RS 831.10), les recettes affectées sont également versées l'année même de leur encaissement au Fonds de compensation de l'AVS. Le fonds ne présente donc aucun avoir.

Les intérêts générés par le fonds destiné aux allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne (LF sur les allocations familiales dans l'agriculture art. 20 et 21; RS 836.1) sont utilisés pour abaisser les contributions cantonales de l'année

concernée. Le fonds affecté intitulé recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion, archivage des programmes sert à promouvoir des projets de recherche dans le domaine de la radio et de la télévision, à financer l'archivage et à développer de nouvelles technologies (LF révisée du 24.3.2006 sur la radio et la télévision, art. 22; RS 784.40).

Le fonds affecté au financement spécial pour la circulation routière (Limpmin du 21.6.1996; RS 641.6I; Oimpmin du 20.11.199; RS 641.6II; OURN du 26.10.1994; RS 741.72) est alimenté principalement par des ressources provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants (50 % de l'impôt de base et surtaxe sur les huiles minérales). Ce fonds est en outre alimenté par les recettes nettes provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales. Malgré le prix élevé des carburants et l'augmentation de la part de marché des véhicules diesel, qui ont tendance à moins consommer, les recettes ont été budgétisées à un niveau légèrement supérieur à celui du budget 2008 sur la base des connaissances actuelles. Elles sont toutefois inférieures à celles du compte 2007. Les postes de dépenses les plus importants concernent les contributions pour l'extension, l'entretien et l'exploitation des routes nationales (1 517 mio), l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure (842 mio) ainsi que les autres contributions au financement de mesures techniques (602 mio). Au total, il en résulte une croissance du fonds de 52 millions. Des informations détaillées sur le financement spécial de la circulation routière se trouvent dans la partie statistique du tome 3, ch. B43.

Dans les autres fonds affectés enregistrés sous le capital propre (garantie contre les risques de l'investissement et assurance fédérale des transports contre les risques de guerre), ni recettes ni dépenses ne sont planifiées pour l'année budgétaire. Le capital du fonds reste inchangé par rapport à l'année précédente.

Des informations complémentaires sur les différents montants se trouvent sous les postes de crédits et de recettes correspondants des unités administratives concernées (tomes 2A et 2B).

## 9 Charges de personnel

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
<b>Charges de personnel</b>	<b>4 492</b>	<b>4 616</b>	<b>4 803</b>	<b>186</b>	<b>4,0</b>
<b>Charges de personnel financées par des crédits de personnel</b>	<b>4 389</b>	<b>4 525</b>	<b>4 705</b>	<b>180</b>	<b>4,0</b>
Rétribution du personnel	3 577	3 679	3 872	193	5,2
Cotisations de l'employeur	576	606	659	53	8,7
AVS/AI/APG/AC/AM	205	212	215	3	1,3
Prévoyance professionnelle (2e pilier)	341	351	3	-349	-99,3
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne) <sup>1</sup>	–	–	145	145	–
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque) <sup>1</sup>	–	–	55	55	–
Prévoyance en faveur du personnel du DFAE	10	7	12	5	69,6
Cotisations à l'assurance maladie et accidents (CNA)	20	23	23	-1	-2,6
Budgétisation centralisée à l'OPPER <sup>1</sup>	–	13	208	195	1 474
Prestations de l'employeur <sup>2</sup>	151	101	38	-62	-62,0
Restructurations (coûts du plan social)	31	63	36	-27	–
Préretraite <sup>3</sup>	–	–	26	26	–
Autres charges de personnel <sup>4</sup>	54	76	75	-2	-2,0
<b>Charges de personnel financées par des crédits de biens et services</b>	<b>103</b>	<b>91</b>	<b>97</b>	<b>6</b>	<b>6,7</b>
<b>Dépenses de personnel</b>	<b>4 462</b>	<b>4 616</b>	<b>4 803</b>	<b>186</b>	<b>4,0</b>

1 Les cotisations de l'employeur pour le 2e pilier se composent désormais des cotisations d'épargne et de risque, ainsi que d'un instrument de compensation centralisé à l'OPPER. Ce dernier équilibre à la fin de l'année les cotisations à la caisse de pensions en fonction des différentes structures d'âge dans chaque office. Avant le changement de régime de prévoyance, les cotisations d'épargne et de risque étaient réunies sous «Prévoyance professionnelle (2e pilier)».

2 Les prestations de l'employeur comprennent les éléments suivants: OPRA, prestations complémentaires de l'employeur OPRA, femmes au bénéfice de la garantie de droit, accidents de travail et invalidité professionnelle, anciennes charges de la CFP (risques de procès), rentes versées à des magistrats ou à leurs survivants.

3 La modification de l'OPers au 1.7.2008 entraîne la création du crédit «Préretraite». Jusqu'au budget 2008, ce dernier était inscrit au poste budgétaire «Prestations de l'employeur» sous le compte «OPers, art. 33 (OPRA)».

4 Autres charges de personnel: par ex. formation centralisée du personnel, formation et perfectionnement, coûts administratifs (PUBLICA), marketing du personnel, taux d'intérêt préférentiel.

Les charges de personnel augmentent de 186 millions au total (+4,0 %) par rapport au budget 2008. Cette augmentation résulte toutefois, à hauteur de 92 millions, de plusieurs ruptures structurelles (liées, en particulier, au passage à la primauté des cotisations intervenue au milieu de l'année 2008, au supplément II/2008 non pris en compte dans les chiffres du budget 2008 et à l'externalisation de plusieurs unités administratives, [voir le tome 3, ch. 141]). Abstraction faite de ces facteurs, la hausse des charges de personnel correspond à 2,0 %.

La hausse de la *rétribution du personnel* est essentiellement due aux facteurs suivants:

Le 9 avril 2008, le Conseil fédéral a adopté pour le 1<sup>er</sup> janvier 2009 une mesure concernant le salaire des cadres<sup>1</sup>. Il a ensuite laissé entendre aux représentants des associations du personnel de la Confédération, lors des discussions salariales du 13 mai 2008, qu'une pleine compensation du renchérissement pourrait être accordée en 2009. Les prévisions actuelles de l'Office fédéral de la statistique (OFS) tablent sur un renchérissement en fin d'année de 1,8 %. Des fonds à hauteur de 100 millions (mesure concernant le salaire des cadres: 40 mio/compensation du renchérissement: 60 mio) ont été prévus au titre des mesures salariales 2009. En outre – comme cela vient d'être indiqué –, les moyens destinés à la hausse des salaires réels en 2008 sont déjà

<sup>1</sup> Mesure concernant le salaire des cadres: le salaire des employés sera majoré de 2,5 % pour les classes de salaire 24 à 29 et de 5 % pour les classes de salaire 30 à 38.

inscrits dans le budget 2009, avec à la clé une hausse de 40 millions par rapport au budget 2008.

Au DFAE le renforcement du réseau consulaire extérieur (Schengen/Dublin), l'intégration du personnel des résidences au sein du personnel local et la refonte du système d'allocations requièrent 23,5 millions supplémentaires. A l'Office fédéral des migrations 2,5 millions supplémentaires ont été prévus pour assurer la mise en œuvre du dispositif de Schengen/Dublin. Le Conseil fédéral a par ailleurs approuvé, lors de l'évaluation globale des ressources dans le domaine du personnel, une augmentation des dépenses de 12 millions liée à de nouvelles tâches supplémentaires (garantie de l'exécution des tâches de l'OFT; programme national de prévention du tabagisme; réalisation du dépôt géologique en profondeur, etc.). Sur ce montant, quelque 7,5 millions ont toutefois déjà été compensés par des coupes effectuées en dehors des charges de personnel et n'ont donc pas d'incidences budgétaires.

Les *cotisations de l'employeur* croissent au total de 53 millions. Des dépenses supplémentaires de l'ordre de 30 millions s'expliquent par le changement de régime de prévoyance à la *mi-2008*: le budget 2008 ne prenait en compte que la moitié des coûts correspondants (dès le 1<sup>er</sup> juillet 2008). Dès 2009, ces coûts apparaîtront toutefois tout au long de l'année civile. Le solde de la hausse des cotisations de l'employeur, soit 23 millions, est imputable à la rétribution du personnel (mesures salariales et augmentation des effectifs).

Les *prestations de l'employeur* diminuent de 62 millions. Cette variation résulte du nouveau système applicable à la retraite anticipée de catégories de personnel déterminées au sens de l'art. 33 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers)<sup>2</sup>. Désormais ces prestations ne sont plus budgétisées dans le crédit «Prestations de l'employeur», mais dans le crédit «Pré retraite» (26 millions), conformément à l'art. 34 OPers portant sur la pré retraite. Le fort recul des coûts en 2008 n'aura toutefois qu'un caractère temporaire, puisque les dépenses augmenteront à nouveau de façon continue pendant les trois années à venir, pour retrouver en 2011 leur niveau de 2007. A cette date en effet, trois classes d'âge entières bénéficieront pour la première fois de la réglementation sur la pré retraite.

Le transfert dans le 3<sup>e</sup> cercle de l'Office fédéral des assurances privées, de la Commission fédérale des banques, de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et de la Division principale de la sécurité des installations nucléaires entraîne une diminution d'environ 57 millions des charges de personnel.

## 10 Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation augmentent de 332 millions par rapport à l'année précédente. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par deux facteurs: d'une part, les dépenses non portées à l'actif du fonds d'infrastructure pour la construction des routes nationales sont présentées pour la première fois comme charges dans le budget 2009 (94 mio). D'autre part, la hausse des prix, la complexité croissante des systèmes à entretenir ainsi que le nombre accru de jours de service entraînent une augmentation de plus de 140 millions des charges de matériel et des charges d'exploitation de l'armée, augmentation qui est en partie compensée dans d'autres domaines. Sans ces deux facteurs, la croissance des charges de biens et services et des charges d'exploitation s'élèverait encore à 95 millions ou à 2,5 %. La part la plus importante de ces charges, soit 60 millions concerne l'informatique.

Environ 70 millions de la croissance des charges de biens et services et des charges d'exploitation sont enregistrés dans les *charges de matériel et de marchandises* et s'expliquent pour l'essentiel par deux facteurs: d'une part, les charges liées au matériel de consommation, aux marchandises commerciales, aux provisions de l'armée et au carburant augmentent au total de 55 millions dans le domaine de la défense en raison de la hausse des prix. Comme la majeure partie de ces commandes sont réglées par des retraits de stocks, il s'agit surtout de crédits sans incidences financières. D'autre part, la circulation monétaire augmente à nouveau en raison du programme de frappe accru de Swissmint. Il en résulte pour la Confédération des recettes supplémentaires de 15 millions avec incidences financières; dans le même temps, il faut aussi augmenter en conséquence les provisions pour la cir-

ulation monétaire (sans incidences financières) présentées dans les charges de matériel. Abstraction faite de ces deux facteurs, les charges de matériel restent constantes en termes nominaux par rapport à l'année précédente.

Avec 169 millions, les *charges d'exploitation* contribuent pour moitié à la croissance des charges de biens et services et des charges d'exploitation. Cette croissance concerne en particulier l'informatique (+61 mio) et les charges d'exploitation de l'armée (+88 mio):

La croissance de plus de 60 millions des charges liées à l'*informatique*<sup>3</sup> est imputable pour l'essentiel au raccordement informatique à Schengen/Dublin (+17 mio), à l'introduction définitive du passeport biométrique (14 mio), au renouvellement intégral des applications spécialisées de l'AFC («Insieme», 15 mio) ainsi qu'à l'actualisation et à l'uniformisation de la bureautique à l'échelle de la Confédération (+12 mio).

Pour les *charges d'exploitation de l'armée*, deux facteurs sont responsables de la croissance de 88 millions (+11,7 %): d'une part, les nouveaux systèmes toujours plus complexes de l'armée occasionnent des coûts de maintenance plus élevés (+60 mio), coûts qui sont pour l'essentiel financés par des transferts de fonds allant des charges d'armement vers les charges d'exploitation. D'autre part, un nombre accru de jours de service conduisent à une augmentation de 25 millions des charges pour la subsistance et l'hébergement de la troupe.

Les *autres charges d'exploitation* restent presque constantes avec une croissance de 7 millions (+0,7 %); un recul de 14 millions dans les *biens matériels non portés à l'actif* – notamment occasionné par le retard dans l'acquisition des nouveaux appareils de saisie RPLP – est plus que compensé par des charges supplémentaires dans les prestations externes (+12 mio) et dans les frais (+8 mio). Les charges supplémentaires pour les frais découlent surtout de mesures spéciales pour le personnel militaire (compensation des dépenses supplémentaires pour l'acquisition d'un logement sur le lieu de travail). Dans les *prestations externes*, on observe des tendances parfois contraires:

- La disparition des charges liées à la préparation aux pandémies après le paiement final effectué en 2008 entraîne une réduction des charges de 18 millions.
- L'externalisation de la Division principale pour la sécurité des installations nucléaires et la constitution de la nouvelle Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers font diminuer de 14 millions les prestations externes.
- En revanche, les prestations externes augmentent de 23 millions dans le domaine de la défense, notamment du fait que, suite à l'introduction de la RPT, l'entretien du matériel militaire est comptabilisé non plus comme subvention aux arsenaux cantonaux, mais comme charges d'exploitation. La

<sup>2</sup> RS 172.220.III.3

<sup>3</sup> Les charges informatiques présentées au chapitre 142 du tome 3 sont supérieures de 50 millions, car elles englobent également les charges d'exploitation des prestataires de services TIC.

**Charges de biens et services et charges d'exploitation**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Charges de biens et serv. et charges d'exploit.</b>	<b>3 238</b>	<b>3 749</b>	<b>4 081</b>	<b>332</b>	<b>8,9</b>
<b>Charges de matériel et de marchandises</b>	<b>225</b>	<b>247</b>	<b>317</b>	<b>70</b>	<b>28,3</b>
Charges de matériel	43	49	43	-5	-11,2
Charges de marchandises	127	144	203	59	40,7
Autres charges de matériel et de marchandises	55	54	71	17	31,0
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>3 013</b>	<b>3 196</b>	<b>3 366</b>	<b>169</b>	<b>5,3</b>
Immeubles	439	295	304	9	3,1
Loyers et fermages	152	152	161	9	6,1
Informatique	295	484	544	61	12,6
Charges de conseil	468	272	267	-5	-1,9
Charges d'exploitation de l'armée	718	749	837	88	11,7
Amortissement de créances	192	255	256	1	0,4
Autres charges d'exploitation	749	990	997	7	0,7
<b>Charges, routes nationales</b>	<b>-</b>	<b>305</b>	<b>398</b>	<b>93</b>	<b>30,3</b>
Exploitation des routes nationales	-	285	284	-1	-0,4
Services de protection	-	20	20	0	-1,0
Construction routes nationales non portée à actif	-	-	94	94	-
<b>Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.</b>	<b>2 841</b>	<b>3 472</b>	<b>3 756</b>	<b>284</b>	<b>8,2</b>

hausse des coûts de sécurité pour les centres logistiques de l'armée contribue également à l'augmentation.

- Dans le domaine de l'environnement, des collectes supplémentaires de données, requises en raison de l'adhésion à l'Agence européenne pour l'environnement, entraînent une augmentation des charges de 4 millions.
- La croissance restante de 17 millions en chiffres nets est due en partie à divers projets et tâches (notamment collecte de données météorologiques, nouveau modèle topographique du paysage, indemnités plus élevées versées à skyguide pour des vols exemptés de redevances), mais aussi à des transferts de fonds à l'intérieur des enveloppes budgétaires des offices GMEB, par exemple à la suite de la prise en charge par le CSI DFJP de la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

La forte croissance de plus de 90 millions (+30,3 %) des *charges liées aux routes nationales* s'explique par le fait qu'une partie de l'attribution au fonds d'infrastructure est pour la première fois présentée non plus comme dépenses d'investissement mais comme charges dans le budget 2009. Les charges présentées sous le poste «Construction de routes nationales, non portée à l'actif» correspondent aux dépenses non capitalisées du fonds d'infrastructure pour la construction des routes nationales.

**11 Immobilisations corporelles et stocks**

Dans l'ensemble, les dépenses d'investissement figurant au *compte de financement* sont en léger recul. Parmi les montants investis dans les immeubles, 370 millions sont consacrés au domaine civil (dont 141 mio pour des bâtiments du domaine des EPF) et 229 millions au domaine militaire. La baisse de 21 mil-

lions s'explique en grande partie par une diminution des besoins d'investissements dans les constructions destinées au domaine des EPF.

L'augmentation des dépenses d'investissement pour les stocks par rapport au budget 2008 est avant tout à mettre sur le compte de la hausse des prix des carburants.

Les dépenses d'investissement pour les routes nationales (1 450 mio) se subdivisent comme suit:

- 1 192 millions sont prévus pour l'extension du réseau routier et pour les travaux d'entretien des routes nationales qui sont portés à l'actif et qui relèvent du domaine propre de la Confédération. Par rapport au budget 2008, cela correspond à des dépenses supplémentaires de l'ordre de 15 millions.
- 258 millions sont destinés au fonds d'infrastructure et servent à financer l'achèvement du réseau routier. Ce montant fait partie intégrante de l'attribution annuelle au fonds d'infrastructure. Par rapport au budget 2008, on assiste à une baisse de 94 millions, car les parts de dépenses non portées à l'actif sont pour la première fois comptabilisées comme des charges.

Par rapport au budget 2007, une diminution des amortissements des immeubles apparaît dans le *compte de résultats*. Elle s'explique en majeure partie par la réduction du parc essentiel des immeubles militaires. De plus, le montant des amortissements prévus en 2009 diminue par rapport au budget 2008 du fait que les ouvrages servant uniquement à la défense ne sont plus portés à l'actif. Cette décision a été prise après la mise au point du budget 2008, plus précisément au moment de l'établissement du bilan d'ouverture au 1.1.2007 conformément au nouveau modèle comptable (NMC).



**Immobilisations corporelles et stocks**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Investissements dans des immobilisations corporelles et des stocks</b>	<b>874</b>	<b>2 514</b>	<b>2 487</b>	<b>-27</b>	<b>-1,1</b>
Immeubles	603	620	599	-21	-3,4
Biens meubles	127	179	177	-2	-1,1
Stocks	144	185	261	76	41,1
Routes nationales	-	1 529	1 450	-79	-5,2

Les nouvelles acquisitions prévues conduisent à accroître le parc des biens meubles, d'où une augmentation des amortissements. Ceux-ci croissent aussi suite à l'adaptation de la base de données (correction des fichiers d'immobilisations selon les évaluations définitives figurant au bilan d'ouverture au I.I.2007).

L'accroissement des dépenses consacrées à l'amortissement d'immobilisations incorporelles est dû à la mise en service du Système d'information central sur la migration (SYMIC) et de diverses applications spécialisées (système recherches informa-

tisées de police, nouvelle recherche de personnes RIPOL NPF, biométrie, système national d'information Janus, Schengen).

L'augmentation des amortissements du côté des routes nationales est due à la mise en service prévue de nouveaux tronçons (notamment le contournement de Zurich avec le tunnel du Uetliberg et l'A4).

Des explications concernant les méthodes et les durées d'amortissement figurent au ch. 23I.

**Amortissement du patrimoine administratif**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Amortissement du patrimoine administratif</b>	<b>675</b>	<b>2 250</b>	<b>2 173</b>	<b>-77</b>	<b>-3,4</b>
Biens-fonds	-	1	1	0	0,0
Bâtiments	553	724	560	-164	-22,7
Infrastructure	-	0	-	0	-100,0
Biens meubles	117	111	146	35	31,5
Immobilisations incorporelles	5	38	45	7	18,3
Routes nationales	-	1 376	1 421	45	3,3

**12 Parts de tiers aux revenus de la Confédération**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Parts de tiers aux revenus de la Confédération</b>	<b>8 624</b>	<b>6 669</b>	<b>7 066</b>	<b>397</b>	<b>6,0</b>
<b>Parts des cantons</b>	<b>5 999</b>	<b>3 927</b>	<b>4 194</b>	<b>266</b>	<b>6,8</b>
Impôt fédéral direct	4 657	2 807	3 029	222	7,9
Redevance sur le trafic des poids lourds	436	440	469	29	6,6
Contributions routières générales	434	353	366	13	3,7
Impôt anticipé	415	293	293	1	0,2
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	28	26	27	1	4,3
Cantons sans routes nationales	28	7	7	0	3,7
Retenue d'impôt supplémentaire, Etats-Unis	2	2	2	0	-1,7
<b>Parts des assurances sociales</b>	<b>2 478</b>	<b>2 609</b>	<b>2 744</b>	<b>134</b>	<b>5,1</b>
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 121	2 203	2 295	92	4,2
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	357	406	449	42	10,4
<b>Redistribution des taxes d'incitation</b>	<b>147</b>	<b>132</b>	<b>129</b>	<b>-3</b>	<b>-2,5</b>
Redistribution de la taxe d'incitation COV	147	132	129	-3	-2,5
<b>Parts de tiers aux recettes de la Confédération</b>	<b>8 624</b>	<b>6 669</b>	<b>7 066</b>	<b>397</b>	<b>6,0</b>

Ce groupe de comptes comprend les parts affectées aux revenus destinées aux cantons, à des assurances sociales ou – pour ce qui est de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV) – à la population par le biais des primes de l'assurance-maladie. Directement liées aux revenus, les charges consacrées aux parts de tiers ne sont pas influençables. Ce groupe de comptes voit ses dépenses progresser de 6 % au total en 2009, contribuant ainsi pour près d'un quart à la croissance des dépenses totales; s'il n'est pas pris en considération, la croissance des dépenses prévue au budget recule de 3,0 à 2,6 %.

En ce qui concerne les *parts des cantons*, la hausse des dépenses (6,8 %) est liée aux suppléments de recettes - de nature conjoncturelle - de l'impôt fédéral direct et à la majoration des tarifs de la redevance sur le trafic des poids lourds.

Les *parts destinées aux assurances sociales* concernent essentiellement les 83 % du point de TVA versés au fonds de compensation de l'AVS. Les dépenses totales à ce titre enregistrent une croissance nettement plus forte (5,1 %) que celle des recettes de la TVA, en raison de la progression élevée (plus de 10 %) des recettes provenant de l'impôt sur les maisons de jeu.

### 13 Contributions à de propres institutions

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs.	%
<b>Charges pour contributions à des propres institutions</b>	<b>2 527</b>	<b>2 666</b>	<b>2 643</b>	<b>-23</b>	<b>-0,9</b>
Contribution financière au domaine des EPF	1 680	1 793	1 856	62	3,5
Contribution aux loyers du domaine des EPF	270	361	280	-81	-22,4
Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	27	27	27	0	-1,0
Loyers IFFP	5	5	5	0	-1,0
CP CFF, exploitation de l'infrastructure	446	450	446	-5	-1,0
Réduction prix du sillon ferrov., trafic par wagons complets	20	-	-	-	-
Indemnités pour prest. d'intérêt gén., transport journaux	80	30	30	0	0,0
<b>Dépenses pour contributions à des propres institutions</b>	<b>2 527</b>	<b>2 666</b>	<b>2 643</b>	<b>-23</b>	<b>-0,9</b>

En 2009, les charges au titre des contributions à de propres institutions diminuent 23 millions (-0,9 %) par rapport à l'année précédente. Cette diminution est principalement liée à celle des dépenses pour le domaine des EPF (-19 mio). Deux évolutions divergentes se distinguent:

- d'un côté, la contribution financière au domaine des EPF enregistre des charges supplémentaires de 62 millions par rapport à l'année précédente. Celles-ci sont entièrement consacrées à la tenue de l'objectif que le Conseil fédéral a attribué au domaine des EPF, dans le cadre du mandat de prestations 2008-2011, en matière d'enseignement, de recherche et de services. Les moyens financiers supplémentaires doivent servir à assurer, d'une part, l'exécution du mandat de base et, d'autre part, la réalisation des projets de coopération stratégiques, menés en commun avec les universités, mentionnés

dans le message FRI 2008-2011 (FF 2007 1149), concernant notamment l'égalité des chances, le grand laser à électrons libres dans le domaine des rayons X (PSI-XFEL) et le développement de technologies clés ayant recours à des composantes microscopiques et nanoscopiques (Nano-Tera.CH.).

D'un autre côté, la contribution aux loyers du domaine des EPF affiche une baisse de 81 millions (-22,4 %) par rapport à l'année précédente. Cette baisse est liée à un nouveau mode de calcul utilisé par l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Alors qu'en 2008, les loyers ont été calculés sur la base de la valeur d'investissement des immeubles (immeubles et terrain), dans le cadre du budget 2009, seule la moitié de la valeur d'acquisition des immeubles, soit le taux moyen d'utilisation du capital en cas d'amortissement linéaire, a été prise en considération.



**14 Contributions à des tiers**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Charges pour contributions à des tiers</b>	<b>9 744</b>	<b>12 866</b>	<b>13 277</b>	<b>411</b>	<b>3,2</b>
<b>Péréquation financière</b>	–	<b>2 724</b>	<b>2 803</b>	<b>79</b>	<b>2,9</b>
Péréquation des ressources	–	1 799	1 857	59	3,3
Compensation charges dues à des facteurs géo-topographiques	–	341	351	10	2,9
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	–	341	351	10	2,9
Compensation des cas de rigueur, RPT	–	243	244	0	0,1
<b>Organisations internationales</b>	<b>1 297</b>	<b>1 505</b>	<b>1 537</b>	<b>32</b>	<b>2,1</b>
Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne	226	263	291	28	10,6
Contributions générales à des organisations internationales	216	242	264	22	9,0
Reconstitution des ressources de l'IDA	166	174	192	18	10,6
Agence spatiale européenne (ESA)	139	156	150	-6	-3,8
Contributions de la Suisse à l'ONU	127	124	103	-21	-16,7
Autres organisations internationales	424	546	536	-10	-1,7
<b>Autres contributions à des tiers</b>	<b>8 447</b>	<b>8 637</b>	<b>8 937</b>	<b>300</b>	<b>3,5</b>
Paiements directs généraux, agriculture	2 071	2 002	2 165	163	8,1
Transport régional des voyageurs	956	753	770	17	2,3
Fondation Fonds national suisse	455	590	650	60	10,1
Paiements directs écologiques, agriculture	525	552	593	41	7,3
Aide aux universités, subventions de base	491	522	542	20	3,8
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	423	469	515	46	9,7
Actions spécifiques de la coopération au développement	450	447	430	-18	-3,9
Contrib. à la couverture des frais d'exploitation des HES	291	369	373	4	1,2
Suppléments accordés à l'économie laitière	361	345	277	-68	-19,7
Indemnisation du trafic combiné	200	223	224	1	0,5
ETC différentes, exploitation de l'infrastructure	180	167	178	11	6,7
Coopération économique au développement	122	126	131	5	3,9
Encouragement de la technologie et de l'innovation (CTI)	106	108	115	6	5,9
Aides à la production végétale	109	129	104	-24	-18,8
Diverses contributions à des tiers	1 704	1 834	1 870	36	2,0
<b>Dépenses pour contributions à des tiers</b>	<b>9 697</b>	<b>12 866</b>	<b>13 284</b>	<b>418</b>	<b>3,2</b>

Les contributions à des tiers comprennent un très grand nombre de contributions couvrant divers groupes de tâches de la Confédération. Par rapport au budget 2008, les charges de ce groupe croissent de plus de 3,2 %, soit légèrement au dessus de la progression de l'ensemble des dépenses. Depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière en 2008, les contributions de la Confédération au titre de la péréquation financière au sens strict (péréquation des ressources, compensation des charges et des cas de rigueur) sont enregistrées dans ce groupe de comptes. L'évolution des principales charges est commentée dans les différents chapitres consacrés aux domaines d'activités (tome 3).

**15 Contributions aux assurances sociales**

La principale cause de la hausse des dépenses par rapport à l'année précédente en matière de contributions aux assurances sociales (AVS: 213 mio, AI: 80 mio) réside dans l'adaptation des prestations à l'évolution des prix et des salaires. En ce qui concerne l'AVS, l'augmentation des dépenses est également

liée à l'évolution démographique, qui engendre des coûts supplémentaires d'environ 180 millions par rapport à l'année précédente. La forte progression des prestations versées par la Confédération à l'assurance-chômage est due au relèvement du taux de contribution à 0,15 % de la somme des salaires soumis à cotisations, ce taux ayant été temporairement ramené à 0,12 % dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2004. La croissance des dépenses consacrées aux prestations complémentaires découle essentiellement de la réévaluation des coûts des mesures destinées à assurer les besoins vitaux des pensionnaires de homes. Le prélèvement d'un montant de 32 millions sur les provisions constituées dans le cadre du budget 2008 est nécessaire étant donné que, depuis l'entrée en vigueur de la RPT, les cantons assument désormais la responsabilité des mesures individuelles et collectives de l'AI en matière d'enseignement spécialisé. En revanche, dans le budget 2009, aucune correction ne doit être apportée au bilan en ce qui concerne le montant des engagements de la Confédération.

**Contributions aux assurances sociales**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Charges pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>13 417</b>	<b>13 624</b>	<b>14 450</b>	<b>826</b>	<b>6,1</b>
<b>Assurances sociales de la Confédération</b>	<b>10 187</b>	<b>10 547</b>	<b>11 185</b>	<b>638</b>	<b>6,0</b>
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	5 440	6 639	7 035	396	6,0
Prestations versées par la Confédération à l'AI	4 466	3 647	3 775	128	3,5
Prestations versées par la Confédération à l'AC	281	293	375	82	28,0
Prélèvement sur provisions	–	-32	–	32	100,0
<b>Autres assurances sociales</b>	<b>3 230</b>	<b>3 077</b>	<b>3 265</b>	<b>188</b>	<b>6,1</b>
Réduction individuelle de primes (RIP)	2 241	1 810	1 859	49	2,7
Prestations complémentaires à l'AI	306	517	602	85	16,4
Prestations complémentaires à l'AVS	403	509	555	46	9,0
Prestations de l'assurance militaire	205	228	228	0	-0,1
Allocations familiales dans l'agriculture	74	88	96	8	9,1
Prélèvement sur provisions	–	-75	-75	0	0,0
<b>Dépenses pour contributions aux assurances sociales</b>	<b>13 411</b>	<b>13 731</b>	<b>14 525</b>	<b>794</b>	<b>5,8</b>

**16 Contributions à des investissements**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Dépenses pour contributions à des investissements</b>	<b>4 966</b>	<b>3 710</b>	<b>3 932</b>	<b>221</b>	<b>6,0</b>
Fonds pour les grands projets ferroviaires	1 328	1 438	1 576	138	9,6
CP CFF, investissements d'infrastructure	842	905	901	-4	-0,5
Attribution annuelle au fonds d'infrastructure	–	483	489	6	1,2
ETC différentes, investissements d'infrastructure	155	147	222	75	51,0
Routes principales	189	163	164	1	0,5
Routes nationales, construction et entretien	1 813	–	–	–	–
Améliorations structurelles dans l'agriculture	92	83	82	-1	-1,0
Protection contre les crues	111	73	82	9	12,5
Protection contre les dangers naturels	52	40	40	0	0,3
Contributions aux investissements des universités cantonales	61	56	66	10	18,6
Contrib. forfaitaires et droit transitoire (formation prof.)	30	40	30	-10	-25,0
Nature et paysage	70	48	53	5	9,9
Installations évacuation et épuration eaux/élimin. déchets	27	46	47	1	1,2
Autres contributions à des investissements	195	189	182	-8	-4,1
<b>Réévaluation de contributions à des investissements</b>	<b>4 966</b>	<b>3 711</b>	<b>3 957</b>	<b>246</b>	<b>6,6</b>

Les contributions à des investissements présentent une croissance supérieure à la moyenne de (+6 %), qui résulte essentiellement de deux causes:

- Près de deux tiers de la croissance découle de l'augmentation des attributions au fonds pour les grands projets ferroviaires (+138 mio). Il s'agit de recettes affectées provenant de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP), de la TVA et de l'impôt sur les huiles minérales (cf. tome 4 Comptes spéciaux).
- Quelque 75 millions proviennent des contributions aux investissements d'infrastructure des entreprises de transport concessionnaires (ETC). Ils sont attribués en partie sous forme de contributions à des investissements (maintien de la valeur) et en partie sous forme de prêts (investissements visant à augmenter les capacités). L'ensemble du crédit aug-

mente de 8 millions par rapport au budget 2008. La croissance des contributions à des investissements s'explique par un déplacement allant des prêts (-67 mio) vers les contributions à des investissements (+75 mio). En effet, le maintien de la valeur du réseau ferroviaire privé requiert toujours plus de ressources.

Les changements concernant le reste des contributions à des investissements sont moins importants:

- Les contributions forfaitaires à la formation professionnelle, qui arrivent à épuisement, diminuent de 10 millions (-25 %).
- Les contributions aux investissements des universités cantonales sont augmentées en 2009 pour compenser la baisse de ces contributions en 2008.

- L'augmentation des contributions dans le domaine de la protection contre les crues (+9 mio) traduit le renforcement de l'engagement de la Confédération en faveur de la prévention des dangers naturels.

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %. La différence de 25 millions, pour l'exercice budgétaire 2009,

entre les dépenses pour les contributions à des investissements et la réévaluation correspondante découle du blocage des crédits. Ce dernier est pris en compte dans les contributions à des investissements, tandis que dans le budget la réévaluation est calculée sans blocage des crédits. Ce n'est que dans le compte que les contributions à des investissements et la réévaluation sont harmonisées.

## 17 Prêts et participations

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Dépenses pour prêts et participations</b>	<b>411</b>	<b>422</b>	<b>384</b>	<b>-39</b>	<b>-9,1</b>
<b>Prêts</b>	<b>376</b>	<b>395</b>	<b>352</b>	<b>-42</b>	<b>-10,7</b>
CP CFF, investissements d'infrastructure	138	107	123	16	14,9
ETC différentes, investissements d'infrastructure	158	189	123	-67	-35,3
Terminaux ferroviaires	2	13	16	2	17,7
Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	54	51	47	-4	-8,8
Prêts, Fondation des immeubles FIPOI	-	12	24	13	110,9
Autres prêts	24	23	21	-2	-9,2
<b>Participations</b>	<b>35</b>	<b>27</b>	<b>31</b>	<b>4</b>	<b>13,9</b>
Prêts et participations, pays en développement	26	25	26	1	2,0
Prêts et participations, Etats de l'Europe de l'Est	3	-	5	5	0,0
Participat., Banque europ. pour reconstruc. et dével. (BERD)	4	2	1	-1	-48,4
Participations, banques régionales de développement	2	-	-	-	-
<b>Réévaluation prêts et participations</b>	<b>372</b>	<b>363</b>	<b>342</b>	<b>-21</b>	<b>-5,8</b>

Les prêts et participations diminuent d'environ 39 millions au total par rapport à l'année précédente. Tandis que les dépenses au titre des participations augmentent légèrement, les dépenses requises pour les prêts régressent de plus de 10 %. L'évolution en pour cent est la plus forte pour les prêts suivants:

- La Confédération soutient les investissements en faveur des entreprises de transport concessionnaires (ETC) en versant des contributions. Elle finance le maintien de la valeur des infrastructures au moyen de contributions aux investissements et les investissements visant à augmenter les capacités au moyen de prêts conditionnellement remboursables à intérêt variable. Les dépenses requises pour le poste *Autres ETC investissements d'infrastructure* augmentent au total de huit millions par rapport à l'année précédente. A cet effet, un transfert de fonds est effectué au sein du poste, allant des prêts (-67 mio) aux contributions aux investissements (+75 mio). En raison des besoins financiers supplémentaires requis pour le maintien de la valeur de l'infrastructure du réseau ferroviaire privé, les prêts accordés pour des investissements visant à augmenter les capacités sont donc moins nombreux.
- Le montant des prêts octroyés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) dépend de la progression des projets faisant l'objet du financement.

La hausse considérable par rapport à l'année précédente (+13 mio; +110,9 %) est notamment imputable à la construction du nouveau bâtiment l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève.

En 2009, les réévaluations requises atteignent quelque 89 % des dépenses correspondantes. Cette valeur est légèrement plus élevée que celle de l'année précédente pour laquelle les besoins en réévaluations avaient été estimés à environ 86 %. Cette hausse est toutefois relative, car il convient de tenir compte du blocage des crédits applicable aux dépenses destinées aux prêts et participations (contrairement au budget 2008, sans blocage de crédits), qui n'est pas pris en considération dans le budget pour le calcul de la réévaluation. Ce n'est que dans le cadre du compte d'Etat que les prêts et participations ainsi que leurs réévaluations sont harmonisés.

Les prêts et participations sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur valeur vénale. Si cette dernière est inférieure à la valeur nominale, une réévaluation s'impose. Celle-ci est effectuée sur la base de la valeur économique. Les éléments déterminants utilisés pour fixer le montant de la réévaluation sont notamment les conditions concernant le paiement des intérêts et les modalités de remboursement arrêtées, ainsi que la solvabilité du débiteur.

## 18 Recettes de participations

mio CHF	Compte	Budget	Budget	Ecart p.r. au B 2008	
	2007	2008	2009	val.abs.	%
<b>Recettes de participations</b>	<b>509</b>	<b>707</b>	<b>845</b>	<b>138</b>	<b>19,5</b>
<b>Distribution de dividendes de participations importantes</b>	<b>508</b>	<b>707</b>	<b>845</b>	<b>138</b>	<b>19,5</b>
Dividendes distribués par Swisscom	501	500	530	30	6,0
Bénéfice versé par la Poste	–	200	300	100	50,0
Dividendes distribués par Ruag	7	7	15	8	114,3
<b>Dividendes d'autres participations</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Revenus de participations (autres participations)</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Augmentation de la valeur de mise en équivalence</b>	<b>1 860</b>	<b>707</b>	<b>845</b>	<b>138</b>	<b>19,5</b>

Des *recettes de participations* de l'ordre de 845 millions sont inscrites dans le *compte de financement* pour 2009. Ce chiffre correspond à une augmentation de 138 millions par rapport à l'année précédente. Provenant des dividendes de Swisscom, les recettes prévues se basent sur l'hypothèse suivante: la Confédération détient 29,5 millions d'actions (comme l'année précédente) et le dividende s'élève à 18 francs (montant du dividende distribué en 2008). Les dividendes de 300 millions attendus de la Poste correspondent au montant perçu en 2008. En 2009, le Conseil fédéral s'attend à une augmentation, par rapport à 2008, des dividendes versés par RUAG (15 mio).

Les éventuels produits et gains provenant de ventes d'actions par la Confédération ne sont pas portés au budget, car les transactions de ce genre ne peuvent pas être prévues.

Tous les dividendes et autres bénéfices versés à la Confédération (échéance en 2009) provenant de l'exercice 2008 seront inscrits durant l'année budgétaire 2009 au *compte de résultats* sous les *revenus de participations*. Etant donné que les participations importantes (Swisscom, Poste, CFF, RUAG, Skyguide, SAPOMP) sont portées au bilan à leur valeur de mise en équivalence (part détenue par la Confédération dans le capital propre de l'entreprise), les bénéfices versés par les entreprises concernées doivent être simultanément retranchés des revenus de participations. En effet, les bénéfices distribués réduisent les fonds propres de l'entreprise (et donc la valeur de mise en équivalence), de sorte qu'ils n'ont aucune incidence sur les résultats de la Confédération. Les revenus de participations ne contiennent par conséquent que les dividendes de participations peu importantes, lesquels s'élèvent à environ 230 000 francs.

L'évolution estimée des participations importantes durant l'année budgétaire 2009 doit figurer dans le *compte de résultats* 2009 de la Confédération: si les entreprises dégagent un bénéfice, leur capital propre s'accroît et, de ce fait, leur *valeur de mise en équivalence* augmente. Les variations de la valeur de mise en équivalence des participations de la Confédération échappent cependant à une prévision réaliste, car elles dépendent non seulement du bénéfice de l'entreprise concernée, mais également d'éventuels rachats d'actions ainsi que d'autres facteurs. Par souci de simplicité, le budget 2009 se fonde par conséquent sur l'hypothèse selon la-

quelle la variation de la valeur de mise en équivalence des participations importantes correspond exactement aux bénéfices distribués (ou plus exactement à la part de la Confédération à ces bénéfices) provenant de l'exercice 2008 (845 millions). Dans le *compte d'Etat*, l'augmentation des valeurs de mise en équivalence sera cependant selon toute probabilité différente des bénéfices distribués, comme l'illustrent les chiffres du *compte* 2007.

## 19 Autres revenus financiers

Les *revenus d'intérêts provenant des placements financiers* résultent des placements de fonds effectués dans le cadre de la gestion des liquidités. Comme il faut s'attendre à des réserves de trésorerie et à des taux d'intérêt plus bas en 2009, les revenus des titres et des placements financiers confiés aux banques seront moins élevés qu'en 2008.

Les revenus budgétisés pour 2009 au titre des *prêts provenant du patrimoine financier* sont inférieurs à ceux qui figuraient au budget 2008. Cela s'explique en premier lieu par un recul du volume des prêts à l'assurance-chômage et par le faible niveau des taux d'intérêt.

Les intérêts générés par *l'avance au fonds pour les grands projets ferroviaires* diminuent par rapport au budget 2008. Le recul des taux d'intérêt se fait davantage sentir que la hausse modeste du volume. Ce poste ne subit pas de régularisation.

Il n'est pas possible d'établir un budget réaliste des *bénéfices ou des pertes de change* sur les devises étrangères.

Les *revenus financiers divers* comprennent les revenus des intérêts de comptes rémunérés du DDPS et du DFAE à l'étranger ainsi que les gains et pertes résultant de la réévaluation des swaps de taux d'intérêt. Ces derniers ne peuvent pas être budgétisés de manière réaliste. Il s'agit d'une variation de la valeur comptable sans incidences financières. Elle résulte des évaluations de la valeur de marché en fin de mois.

La différence entre les *autres revenus financiers* et les *autres recettes financières* résulte de la régularisation par exercice des recettes d'intérêts.

**Autres revenus financiers**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Autres revenus financiers</b>	<b>1 108</b>	<b>674</b>	<b>522</b>	<b>-153</b>	<b>-22,6</b>
<b>Revenus d'intérêts</b>	<b>690</b>	<b>657</b>	<b>514</b>	<b>-143</b>	<b>-21,8</b>
Placements financiers: titres	63	102	19	-83	-81,2
Placements financ.: banques et autres placements	271	95	73	-22	-23,3
Prêts provenant du patrimoine financier	144	169	151	-18	-10,8
Prêts provenant du patrimoine administratif	22	16	19	3	20,6
Avance FTP	181	268	238	-30	-11,1
Avoirs et autres revenus d'intérêts	9	7	13	7	97,1
<b>Bénéfices de change</b>	<b>96</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Bénéfices de change	96	-	-	-	-
<b>Revenus financiers divers</b>	<b>322</b>	<b>17</b>	<b>8</b>	<b>-10</b>	<b>-55,9</b>
<b>Autres recettes financières</b>	<b>771</b>	<b>676</b>	<b>535</b>	<b>-142</b>	<b>-20,9</b>

**20 Charges d'intérêts**

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>3 635</b>	<b>3 547</b>	<b>3 468</b>	<b>-79</b>	<b>-2,2</b>
Emprunts	3 096	3 009	2 893	-116	-3,9
Dépôts à terme	43	39	58	19	48,8
Créances comptables à court terme	228	366	321	-45	-12,4
Crédits à court terme	1	24	5	-19	-79,2
Swaps sur taux d'intérêt	62	31	26	-5	-16,0
Caisse d'épargne du personnel fédéral	63	70	80	10	14,0
Caisse fédérale de pensions	60	2	-	-2	-100,0
Autres charges d'intérêts	84	6	85	79	1 251,6
<b>Dépenses d'intérêts</b>	<b>3 849</b>	<b>3 836</b>	<b>3 794</b>	<b>-42</b>	<b>-1,1</b>

Les intérêts sur les *emprunts* se basent sur le montant des emprunts à fin 2006 (95,7 mrd), auxquels s'ajouteront les nouvelles émissions, prévues en 2008 à hauteur de 3,5 milliards, dont les intérêts seront effectivement perçus à partir de 2009. Les remboursements de 5,4 milliards pour l'année 2008 doivent également être pris en compte. Les régularisations par exercice effectuées dans le cadre du budget 2009 représentent des charges sans incidence financière et se traduisent par une réduction des charges d'intérêts. En 2009, un disagio est attendu pour un montant de 26 millions. Ce disagio est neutralisé dans le compte de résultats par le biais de diminutions de dépenses sans incidence financière. En outre, des diminutions de dépenses résultent de l'amortissement, en 2009, de l'agio net sur l'ensemble des emprunts émis au cours des années précédentes.

Les charges d'intérêts budgétisées en 2009 au titre des *créances comptables à court terme* sont moins élevées que prévu aux termes du plan financier du budget 2008. Ce recul s'explique par un besoin de financement moins important et par le bas niveau des taux. La durée moyenne des créances à court terme n'est que légèrement supérieure à trois mois, de sorte que la régularisation ne joue pas un rôle important.

Dans le domaine des *dépôts à terme*, des charges supplémentaires sont attendues, car des dépôts à termes détenus par les EPF sont budgétisés pour la première fois en 2009. Ces charges supplémentaires sont compensées par une diminution des besoins en *crédits à court terme*.

Les charges découlant des positions swap nettes diminuent en raison des échéances des *swaps sur taux d'intérêt*. La régularisation par exercice effectuée dans le cadre du budget 2009 représente une charge sans incidence financière. Elle provoque une nouvelle diminution des charges d'intérêts liées aux swaps de taux d'intérêt.

En raison de l'augmentation prévue des placements auprès de la Caisse d'épargne du personnel fédéral à 2,5 milliards, les dépenses d'intérêts progressent également. Celles-ci ne font pas l'objet d'une régularisation.

Les *autres charges d'intérêts* comprennent les comptes de dépôt des entreprises de la Confédération pour un montant total d'environ trois milliards. Les comptes de dépôt regroupent les fonds spéciaux et les fondations. La forte croissance des charges est due

au fait que, lors de l'établissement du budget 2008, la liste des comptes de dépôts maintenus auprès de la Confédération n'était pas encore connue.

L'écart entre les *charges d'intérêts* et les *dépenses d'intérêts* s'explique avant tout par l'amortissement de l'agio et du disagio

sur les emprunts fédéraux (196 mio). L'agio ou le disagio obtenu pour les emprunts concernés au cours de l'exercice considéré est inscrit à l'actif ou au passif, puis amorti pour la durée résiduelle selon le principe de l'annualité. La part totale à amortir peut varier en fonction de l'agio ou du disagio obtenu au cours de l'exercice considéré. Les 127 millions restants découlent des régularisations par exercice des dépenses d'intérêts.

## 21 Autres charges financières

mio CHF	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009	Ecart p. r. au B 2008 val. abs. %	
<b>Autres charges financières</b>	<b>378</b>	<b>143</b>	<b>154</b>	<b>11</b>	<b>7,5</b>
Pertes de change	54	–	–	–	–
Charges de financement	143	143	138	-5	-3,7
Charges financières diverses	181	0	16	16	0,0
<b>Dépenses financières restantes</b>	<b>153</b>	<b>135</b>	<b>111</b>	<b>-23</b>	<b>-17,4</b>

Le niveau légèrement inférieur des *charges de financement* s'explique par une baisse des besoins financiers.

Les *diverses charges financières* comprennent l'impôt anticipé prélevé sur le remboursement d'emprunts, dont certaines tranches ont été émises au-dessous du pair. L'impôt anticipé est prélevé si le disagio d'émission s'élève à au moins 0,5 % de la valeur de la tranche concernée pour chaque année de la durée résiduelle.

La différence entre les *charges financières* et les *dépenses financières* découle avant tout de l'amortissement des charges de financement (droit de timbre sur les emprunts). Les coûts engendrés au cours de l'exercice considéré sont portés à l'actif, puis amortis pour la durée résiduelle selon le principe de l'annualité.

## 22 Recettes extraordinaires

mio CHF	Compte 2006	Compte 2007	Budget 2008	Budget 2009
<b>Recettes extraordinaires</b>	<b>3 203</b>	<b>754</b>	<b>230</b>	<b>230</b>
<b>Recettes courantes</b>	–	–	<b>230</b>	<b>230</b>
Taxe sur le CO <sub>2</sub> sur les combustibles	–	–	230	230
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 203</b>	<b>754</b>	–	–
Vente d'actions Swisscom	3 203	754	–	–
<b>Revenus extraordinaires</b>	–	<b>630</b>	<b>230</b>	<b>230</b>

Conformément à l'art. 13, al. 2, LFC (RS 611.0), les recettes extraordinaires ne relèvent pas le plafond des dépenses fixé dans le cadre du frein à l'endettement, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent pas servir à financer des dépenses ordinaires. Cette disposition permet d'éviter que des recettes uniques d'un grand montant n'entraînent une augmentation du volume des dépenses. Les recettes extraordinaires doivent au contraire être utilisées pour rembourser la dette.

Introduite en 2008, la taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles (mazout, gaz naturel) figure avec le même montant au budget 2009. Bien qu'elles représentaient en 2007 encore 88,8 % du niveau de 1990, les émissions de CO<sub>2</sub> dues aux combustibles ont nettement diminué entre 2006 et 2007. L'abaissement voulu par le Parlement, fixé à 10 % au moins par rapport au niveau de 1990, a ainsi été atteint. En conséquence, la taxe ne doublera pas

en 2009, mais sera maintenue à 12 francs par tonne de CO<sub>2</sub> (soit 3 ct. environ par litre de mazout ou 2,5 ct. par mètre cube de gaz). Selon le programme adopté, la quantité de CO<sub>2</sub> émise en 2010 devra être de 13,5 % inférieure à celle de 1990. Si cet objectif n'est pas atteint, la taxe sera portée à 36 francs par tonne de CO<sub>2</sub>.

La taxe sur le CO<sub>2</sub> grevant les combustibles est purement incitative: après déduction des coûts d'application, ses recettes seront redistribuées à la population (réduction des primes des caisses-maladie) et aux entreprises (proportionnellement à la masse salariale). La redistribution aura toujours lieu deux ans après la perception de la taxe et interviendra pour la première fois en 2010. Au cours de la phase d'introduction, aucune dépense ne correspond donc aux recettes de la taxe, qui sont des recettes affectées. Ne pouvant servir à alimenter les finances publiques, elles sont comptabilisées parmi les recettes extraordinaires, comme l'exige la réglementation du frein à l'endettement.



## Indicateurs de la Confédération

en %	Compte 1992	Compte 1997	Compte 2002	Compte 2007	Budget 2008*	Budget 2009
<b>Quote-part des dépenses</b> Dépenses ordinaires (en % du PIB nom.)	10,7	11,5	11,5	10,6	11,2	10,6
<b>Quote-part d'impôt</b> Recettes fiscales ordinaires (en % du PIB nom.)	8,6	9,0	9,9	10,5	10,5	10,1
<b>Solde budgétaire</b> Solde de financement ordinaire (en % du PIB nom.)	-0,8	-1,4	-0,6	+0,8	+0,2	+0,3
<b>Taux d'endettement brut</b> Dettes brutes (en % du PIB nom.)	15,7	25,3	28,2	23,8	24,6	20,7
<b>Quote-part d'investissement</b> Dépenses d'investissement (en % des dépenses ord.)	11,0	14,9	13,2	11,6	11,8	11,7
<b>Quote-part de transfert</b> Dépenses de transfert (en % des dépenses ord.)	63,6	69,3	73,6	75,2	72,1	72,6
<b>Quote-part des recettes fiscales affectées</b> Impôts affectés (en % des recettes fiscales ord.)	14,2	16,5	21,5	21,1	20,9	20,7

\* Budget 2008 selon AF du 19.12.2007. Suite à la révision par l'OFS des résultats du PIB en septembre 2007 et à l'extrapolation du mois de juin, les chiffres suivants sont prévus pour les indicateurs: quote-part des dépenses 10,5 %, quote-part d'impôt 10,2 %, taux d'endettement 22,5 %, excédent en % du PIB 0,6 %.

Pour apprécier l'évolution des finances de la Confédération, il existe plusieurs indicateurs budgétaires, qui reviennent fréquemment lors des discussions économiques et budgétaires. Les principaux d'entre eux sont la quote-part des dépenses, la quote-part d'impôt, le solde budgétaire en pourcentage du PIB et le taux d'endettement. Ils permettent d'apprécier la santé des finances fédérales et l'importance de la Confédération pour l'économie. Cette appréciation ne se fonde toutefois pas seulement sur les données les plus récentes, mais aussi sur l'évolution de chaque indicateur sur une période donnée. Les indicateurs ne permettent pas d'évaluer la qualité et l'efficacité de l'activité étatique et ne fournissent pas non plus d'informations sur l'ampleur des interventions de l'Etat en matière de réglementation et sur la délimitation entre les domaines d'activité de l'Etat et de l'économie privée.

A l'instar des statistiques de l'OCDE, le calcul des indicateurs suivants se fonde sur les chiffres du compte de financement de la Confédération, abstraction faite des transactions extraordinaires. Les indicateurs de la Confédération sont basés sur les «comptes généraux» de la Confédération, soit ceux de l'administration centrale sans les comptes spéciaux (domaine des EPF, Régie fédérale des alcools, fonds pour les grands projets ferroviaires) et sans les assurances sociales obligatoires. Les chiffres présentés ne se prêtent pas à des comparaisons internationales. Pour ce faire, ils devraient porter sur l'ensemble des collectivités publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sur le site Internet de l'Administration fédérale des finances ([www.efv.admin.ch](http://www.efv.admin.ch)) figurent les chiffres, régulièrement mis à jour, concernant la Confédération et les autres administrations publiques, ainsi que les données nécessaires à des comparaisons internationales.

La plupart des indicateurs sont exprimés par rapport au produit intérieur brut (PIB) nominal, reflet de la production d'une économie nationale. Le PIB mesure en effet la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire la valeur des biens et services produits dans le pays aux prix actuels, pour autant qu'il ne s'agisse pas de prestations préalables à la production d'autres biens et services. L'évolution de chacun des pourcentages indique donc si le paramètre mesuré a évolué plus vite ou plus lentement que la valeur ajoutée nationale. D'autres indicateurs sont exprimés en pourcentage d'un paramètre du budget et livrent ainsi une information sur la structure des finances fédérales.

Les composantes du PIB sont régulièrement revues pour diverses raisons: réévaluation (chaque trimestre), adaptation aux données de la comptabilité nationale (une fois l'an), adoption de nouvelles définitions (à intervalles irréguliers). Au cours de l'année passée, l'OFS a procédé à une révision partielle de la comptabilité nationale annuelle, de sorte qu'il a fallu revoir les valeurs du PIB des années précédentes. C'est pourquoi il est difficile de comparer les chiffres publiés ici avec ceux des années précédentes. Les indicateurs relatifs aux budgets antérieurs n'étant en général plus adaptés, la colonne «budget 2008» indique un PIB dont la valeur n'a pas été corrigée. Pour permettre la comparaison, la valeur corrigée du PIB est fournie dans le texte.

**Quote-part des dépenses**

La quote-part des dépenses est un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie. Elle passe de 11,2 au budget 2008 (valeur corrigée: 10,7 %) à 10,6 %. Les dépenses ordinaires augmentent de 3,0 %, soit moins rapidement que le PIB nominal (3,6 %). L'accroissement des dépenses correspond aux objectifs du réexamen des tâches, dans le cadre duquel le Conseil fédéral entend maintenir

leur hausse à une moyenne de 3 % pendant la période allant de 2008 à 2015. L'estimation de la quote-part des dépenses pour 2008 corrigée sur la base de l'extrapolation du mois de juin (10,5 %) prend déjà en considération les soldes de crédits (non budgétisés) provenant d'une mise en œuvre plus efficace des ressources ou du report de la réalisation de projets.

#### Quote-part d'impôt

La quote-part d'impôt reflète la charge fiscale qui pèse sur la population et sur l'économie du fait des impôts fédéraux. Pour 2009, elle passe de 10,0 % (valeur corrigée; valeur inscrite au budget 2008: 10,5 %) à 10,1 %. Cette légère hausse est due au fait que les recettes fiscales augmentent plus rapidement (3,9 %) que le PIB nominal (3,6 %). C'est souvent le cas en période de ralentissement conjoncturel, car une partie des recettes fiscales sont encaissées avec un certain retard. Les recettes fiscales ordinaires n'englobent pas la part fédérale au bénéfice net de la Régie fédérale des alcools. Bien qu'il provienne de l'imposition de l'alcool, ce bénéfice est en effet inscrit dans les comptes généraux de la Confédération en tant que recettes de patentes.

#### Solde budgétaire

Ce ratio indique le solde ordinaire du compte de financement rapporté au PIB nominal. Ce paramètre est précédé d'un signe positif en cas d'excédent et négatif en cas de déficit. Pour l'année 2009, le budget prévoit à nouveau un résultat positif, donc un excédent de recettes. Cet indicateur s'améliore quelque peu par rapport au budget de l'année précédente, une amélioration à mettre sur le compte du maintien d'une discipline rigoureuse en matière de dépenses et d'une situation conjoncturelle qui demeure favorable.

#### Taux d'endettement brut

Le taux d'endettement englobe l'endettement brut de la Confédération (engagements courants, dettes à court et à long terme, conformément aux critères de l'UE définis dans le cadre du traité de Maastricht). Par rapport à l'année précédente, le taux d'endettement passe de 24,6 % (valeur corrigée: 23,5 %) à 20,7 %. Cette évolution positive découle des excédents de recettes prévus pour l'année en cours (taux d'endettement estimé pour 2008 selon l'extrapolation du mois de juin: 22,5 %) et pour l'année 2009, ainsi que par un abaissement des réserves de trésorerie. L'évolution du taux d'endettement témoigne du revirement de tendance suivi par la dette de la Confédération: depuis le pic atteint en 2005 (dette: 130,3 mrd; taux d'endettement: 28,1 %), le taux d'endettement a suivi une baisse constante (cf. tome 1, ch. 13).

#### Quote-part d'investissement

Les investissements de la Confédération se répartissent comme suit: un tiers environ sont des investissements propres sous

forme d'immobilisations corporelles (en particulier les routes nationales) et de stocks; deux tiers représentent des transferts à des tiers sous forme de contributions à des investissements (notamment pour le trafic routier et ferroviaire), ainsi que des prêts et des participations. Les dépenses d'investissement sont budgétisées à 6,8 milliards pour 2009. La quote-part d'investissement enregistre donc une légère baisse pour passer à 11,7 %, ce qui la place à un niveau légèrement inférieur à sa moyenne pour la période allant de 2000 à 2007 (12,7 %). Ces chiffres ne tiennent pas compte du premier versement au fonds d'infrastructure en 2008, qui est comptabilisé comme une dépense extraordinaire. Relevons par ailleurs que la Confédération opère une part considérable de ses investissements par le biais du fonds pour les grands projets ferroviaires et du fonds d'infrastructure, qui sont gérés comme des comptes spéciaux (cf. tome 4).

#### Quote-part de transfert

La quote-part de transfert englobe les contributions aux dépenses courantes (38,2 mrd au budget 2009), ainsi que les transferts à caractère d'investissement (4,1 mrd au budget 2009). Le budget 2009 prévoit que les dépenses de transfert représenteront au total 72,6 % des dépenses ordinaires. Les finances fédérales consistent ainsi avant tout en opérations de transfert: trois quarts environ des dépenses sont destinées aux assurances sociales, aux cantons, aux EPF ainsi qu'à des bénéficiaires de subventions. En 2009, la quote-part de transfert augmente de 0,5 point par rapport à l'année précédente, l'accroissement s'avérant supérieur à la moyenne surtout dans les domaines suivants: parts de tiers aux recettes de la Confédération, contributions à des tiers et aux assurances sociales et contributions à des investissements.

#### Quote-part des recettes fiscales affectées

Une part des recettes de la Confédération est affectée à l'accomplissement de tâches spécifiques. Dans les finances fédérales, ces réserves constituent des «caisses séparées» appelées financements spéciaux. Si elles garantissent le financement de certaines dépenses, les recettes affectées ne peuvent toutefois être mobilisées qu'à des fins déterminées et restreignent ainsi la marge de manœuvre de la Confédération en matière de politique budgétaire. Elles comportent aussi le risque d'une utilisation peu efficace des ressources, puisque la tâche qu'elles financent n'est pas mise en concurrence avec les autres tâches de la Confédération. La quote-part des recettes fiscales affectées a suivi une hausse constante dans les années 1990. Pour 2009, on prévoit qu'elle se situera à 20,7 %. Les principaux domaines concernés comprennent aujourd'hui l'AVS (notamment le point de TVA en faveur de l'AVS et l'impôt sur le tabac) et le trafic routier (par ex. impôt sur les huiles minérales grevant les carburants) (cf. tome 1, ch. 238/8).



### Explications concernant l'arrêté fédéral

L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral sur le budget (Art. 29 LFC; RS 611.0). Les divers postes budgétaires sont approuvés sous la forme de crédits budgétaires (charges, dépenses d'investissement), de

revenus et de recettes d'investissement. Les postes comptables doivent respecter les principes du produit brut (ils ne donnent pas lieu à une compensation mutuelle), de l'universalité, de l'annualité (leur validité est limitée à une année) et de la spécialité (ils doivent être affectés aux dépenses pour lesquelles ils ont été autorisés).

### Calcul des chiffres présentés dans l'arrêté fédéral

CHF	Budget 2009
<b>Art. 1 Compte de résultats</b>	
Calcul à partir du compte de résultats (tome 1, ch. 22)	
Charges ordinaires	58 181 542 775
+ Blocage de crédits pour les dépenses courantes	112 220 866
+ Charges extraordinaires	230 000 000
<b>= Charges selon AF</b>	<b>58 523 763 641</b>
Revenus ordinaires	60 524 349 449
+ Revenus extraordinaires	230 000 000
<b>= Revenus selon AF</b>	<b>60 754 349 449</b>
<b>Solde selon AF</b>	<b>2 230 585 808</b>
<b>Art. 2 Domaine des investissements</b>	
Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 21)	
Dépenses ordinaires d'investissement	6 848 587 957
+ Blocage de crédits pour les dépenses d'investissement	46 541 693
+ Dépenses extraordinaires d'investissement	–
<b>= Dépenses d'investissement selon AF</b>	<b>6 895 129 650</b>
Recettes ordinaires d'investissement	187 886 000
+ Recettes extraordinaires d'investissement	–
<b>= Recettes d'investissement selon AF</b>	<b>187 886 000</b>
<b>Art. 4 Blocage de crédits</b>	
Blocage de crédits pour les dépenses courantes	112 220 866
+ Blocage de crédits pour les dépenses d'investissement	46 541 693
<b>= Blocage de crédits selon AF</b>	<b>158 762 559</b>
<b>Art. 5 Dépenses et recettes</b>	
Calcul à partir du compte de financement (tome 1, ch. 21)	
Dépenses ordinaires	58 557 244 160
+ Blocage de crédits pour les dépenses	158 762 559
+ Dépenses extraordinaires	–
<b>= Dépenses totales selon AF</b>	<b>58 716 006 719</b>
Recettes ordinaires	59 967 307 740
+ Recettes extraordinaires	230 000 000
<b>= Recettes totales selon AF</b>	<b>60 197 307 740</b>

### Explications concernant les articles de l'arrêté

#### Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus ordinaires et extraordinaires après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction du blocage des crédits.

#### Art. 2 Domaine des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent l'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires au titre des immobilisa-

tions corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction du blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations) et de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements).

#### Art. 3 Transferts de crédits

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5 OFC (RS 611.01). Dans le domaine du personnel, les crédits accordés pour le recours à des spécia-

listes externes par le biais du crédit «Charges de conseil» doivent ainsi permettre de financer également l'engagement de personnel supplémentaire temporaire et inversement (al. 3). Cette solution favorise une utilisation souple et économe des moyens financiers. Dans le domaine GMEB, pour encourager l'esprit d'entreprise, des transferts de crédits doivent pouvoir être effectués entre les enveloppes budgétaires destinées au financement de charges et les dépenses d'investissement (al. 4). Les crédits de charges non sollicités peuvent, par conséquent, être consacrés à des investissements pour autant que le cadre réglementaire soit respecté. Une règle analogue est appliquée par le domaine des EPF (al. 5).

#### **Art. 4** Blocage des crédits

En vertu de l'art. 37a LFC, l'Assemblée fédérale peut, par l'arrêté sur le budget, bloquer partiellement les crédits budgétaires sans incidence financière, les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses, pour autant qu'ils ne soient pas liés par des dispositions légales ou contractuelles. Conformément à l'art. 37b LFC, le Conseil fédéral est autorisé à lever totalement ou partiellement les blocages de crédits lorsque des paiements doivent être effectués en raison d'une obligation légale ou d'une promesse formelle, ou lorsqu'une grave récession l'exige. Dans ce dernier cas, la levée du blocage doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale. Les crédits budgétaires exclus du blocage sont énumérés à l'annexe 1 de l'arrêté fédéral.

#### **Art. 5** Dépenses et recettes

Les dépenses totales comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières avant déduction du blocage des crédits. Les recettes totales englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières.

#### **Art. 6** Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires estimées et du facteur conjoncturel.

Exigences du frein à l'endettement, voir tome 1, ch. 23I/4.

#### **Art. 7** Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Pour certains groupes de produits, le Parlement peut assigner aux offices GMEB des objectifs sous la forme de *coûts* et de *recettes*.

#### **Art. 8** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

Frein aux dépenses, voir tome 2B, ch. 9 et 10.

#### **Art. 9** Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Crédits d'engagement et crédits annuels d'engagement sollicités, voir tomes 2A et 2B, ch. 9.

#### **Art. 10** Transferts de crédits dans le programme de construction 2009 du domaine des EPF

Dans le domaine des crédits d'engagement, le DFI est habilité, en vertu de l'art. 10, al. 4 OFC, à effectuer des transferts de crédits dans le cadre du programme de construction 2009 du domaine des EPF entre les crédits d'ensemble et le crédit-cadre ainsi qu'au sein des crédits d'ensemble.

#### **Art. 11** Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2 LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

**Arrêté fédéral I  
concernant le budget pour l'année 2009**

du xx décembre 2008

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*vu les art. 126 et 167 de la Constitution fédérale<sup>1</sup>, vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2008<sup>2</sup>*arrête:***Art. 1** Compte de résultats<sup>1</sup> Le compte de résultats inscrit au budget de la Confédération suisse pour l'exercice 2009 est approuvé.<sup>2</sup> Il se solde par:

	francs
a. Charges de	58 523 763 641
b. Revenus de	60 754 349 449
c. Un excédent de revenus de	2 230 585 808

**Art. 2** Domaine des investissements

Les dépenses et recettes d'investissement de la Confédération suisse pour l'exercice 2009 sont, en tant que partie du compte de financement, budgétées comme il suit:

	francs
a. Dépenses d'investissement de	6 895 129 650
b. Recettes d'investissement de	187 886 000

**Art. 3** Transferts de crédits<sup>1</sup> Le Département fédéral des finances (Office fédéral du personnel) est autorisé à procéder, en accord avec les services concernés, à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différents départements et de la Chancellerie fédérale.<sup>2</sup> Les départements sont autorisés à procéder à des transferts entre les crédits destinés aux charges de personnel des différentes unités de l'administration centrale de la Confédération qui leur sont subordonnées.<sup>3</sup> Les unités administratives sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit destiné à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur et le crédit destiné à couvrir les charges de conseil; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit approuvé destiné à couvrir la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur et ne pas dépasser 5 millions de francs.<sup>4</sup> Les unités administratives GMEB sont autorisées à procéder, en accord avec le département compétent, à des transferts entre le crédit d'investissement et le crédit de charges de l'enveloppe budgétaire; ces transferts doivent cependant atteindre au plus 5 % du crédit de charges approuvé et ne pas dépasser 5 millions de francs.<sup>5</sup> Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder, en accord avec le Département fédéral des finances (Administration fédérale des finances et Office fédéral des constructions et de la logistique), à des transferts entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux mesures de construction dans le domaine des EPF et le crédit de charges du domaine des EPF destiné à l'exploitation; ces transferts ne doivent cependant pas dépasser 10 % du crédit d'investissement approuvé.**Art. 4** Blocage des crédits<sup>1</sup> En vertu de l'article 37a de la loi sur les finances du 7 octobre 2005<sup>3</sup>, les charges et les dépenses d'investissement approuvées selon les articles 1 et 2 (crédits budgétaires) sont soumises à un blocage des crédits pour un montant de 158 762 559 francs.<sup>2</sup> Les modalités du blocage des crédits sont réglées dans l'annexe I.**Art. 5** Dépenses et recettes<sup>1</sup> Sont autorisées pour l'exercice 2009, sur la base du compte de résultats et des investissements budgétés et dans le cadre du compte de financement:

	francs
a. Dépenses totales de	58 716 006 719
b. Recettes totales de	60 197 307 740

<sup>2</sup> Les dépenses totales diminuent à hauteur des parts de crédits bloquées selon l'art. 4.**Art. 6** Frein à l'endettement

Conformément à l'article 126, al. 2, Cst., le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 59 667 471 201 francs.

**Art. 7** Objectifs pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB

Les coûts et les recettes pour les groupes de produits d'unités administratives GMEB indiqués dans l'annexe 2 sont fixés sous forme d'objectifs au sens de l'art. 42, al. 2, de la loi sur les finances de la Confédération.

**Art. 8** Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Ordre et sécurité publique	39 970 000
b. Défense nationale	1 071 022 000
c. Programme de construction 2009 du domaine des EPF	87 950 000

<sup>1</sup> RS 101<sup>2</sup> Non publié dans la FF<sup>3</sup> RS 611.0

- |   |             |
|---|-------------|
| d. Crédits annuels d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts                                   | 213 000 000 |
| e. Couverture du risque de guerre encouru en cas de vols humanitaires ou diplomatiques spéciaux, par engagement | 300 000 000 |

**Art. 9** Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

- |   |            |
|---|------------|
|   | francs     |
| a. Programme de construction 2009 du domaine des EPF                        | 30 850 000 |
| b. Crédit annuel d'engagement pour des contributions fédérales et des prêts | 83 000 000 |

**Art. 10** Transferts de crédits dans le programme de construction 2009 du domaine des EPF

<sup>1</sup> Le Département fédéral de l'intérieur est autorisé à procéder à des transferts de crédits:

- a. entre les deux crédits d'ensemble et le crédit-cadre destinés au programme de construction 2009 du domaine des EPF selon l'art. 8, let. c et l'art. 9, let. a;
- b. entre les deux crédits d'ensemble mentionnés à la let. a.

<sup>2</sup> Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 2 % du montant du plus petit crédit concerné.

**Art. 11** Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

**Crédits budgétaires exclus du blocage des crédits**

Le blocage des crédits concerne exclusivement la partie d'un crédit budgétaire avec incidences financières.

Les unités administratives suivantes échappent au blocage des crédits: les Chambres fédérales, le Conseil fédéral, le Tribunal fédéral, le Tribunal pénal fédéral, le Tribunal administratif fédéral et le Contrôle fédéral des finances.

Les unités administratives suivantes appliquent des coupes budgétaires ciblées équivalentes au lieu de bloquer les crédits: la Chancellerie fédérale, toutes les unités du DFJP, toutes les unités du DDPS à l'exception de l'Office fédéral du sport, le Secrétariat général du DFE et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie.

Ne sont pas concernés par le blocage des crédits l'ensemble des dépenses de personnel, à savoir notamment les crédits «Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur» et «Autres

charges de personnel» ainsi que l'ensemble des ressources budgétisées de manière centralisée à l'Office fédéral du personnel pour les prestations de l'employeur, les coûts du plan social et les mesures salariales. Les charges de fonctionnement des unités administratives GMEB sont bloquées à l'exception des charges de personnel.

Tous les crédits budgétaires mentionnés ci-après échappent partiellement ou totalement au blocage des crédits. Les crédits des unités administratives précitées qui échappent totalement au blocage des crédits ou appliquent des coupes budgétaires ciblées équivalentes au lieu de bloquer les crédits ne sont pas énumérés individuellement. Ne sont pas pris en compte séparément les crédits de personnel qui échappent généralement au blocage des crédits.

Les crédits budgétaires désignés par un "\*" n'échappent que partiellement au blocage des crédits, étant donné que seulement certains comptes généraux du crédit remplissent les critères d'exception (par. ex. charges de personnel provenant de crédits de biens et services, pertes sur débiteurs, etc.).

**Département fédéral des affaires étrangères**

<b>201</b>	<b>Département fédéral des affaires étrangères</b>
A2101.0145	Compensation des coûts pour agents à l'étranger
A2310.0246	Contributions aux institutions du droit international
A2310.0253	Conseil de l'Europe, Strasbourg
A2310.0255	Contributions de la Suisse à l'ONU*
A2310.0257	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)
A2310.0270	UNESCO, Paris
A2310.0271	Commission centrale pour la navigation du Rhin, Strasbourg
A2310.0272	Organisation maritime internationale (OMI)
A2310.0275	Bureau International des Expositions, Paris
A2310.0279	Loyer de la Cour de conciliation et d'arbitrage au sein de l'OSCE
A2310.0280	Gestion civile des conflits et droits de l'homme*
A2310.0281	Expositions universelles*
A2310.0283	Présence de la Suisse*
A2310.0284	Participation de la Suisse à la coopération francophone*
A2310.0388	Engagement d'employés de l'administration fédérale par des organisations internationales
A2310.0389	Mesures de désarmement des Nations Unies*
<b>202</b>	<b>Direction du développement et de la coopération</b>
A2310.0286	Reconstitution des ressources de l'IDA

A2310.0287	Actions spécifiques de la coopération au développement*
A2310.0288	Contributions générales à des organisations internationales*
A2310.0289	Soutien financier à des actions humanitaires*
A2310.0293	OIM, Organisation internationale pour les migrations
A2310.0295	Aide aux pays de l'Est*
A2310.0428	Contribution à l'élargissement de l'UE*

**203 Centrale des voyages de la Confédération**

A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
------------	---

**285 Centre de services informatiques du DFAE**

A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
------------	---

**Département fédéral de l'intérieur****301 Secrétariat général du DFI**

A2100.0121	Pool des ressources
------------	---------------------

**306 Office fédéral de la culture**

A2111.0186	Nouveau Musée national*
A2310.0318	Programmes MEDIA de l'UE*
A2310.0454	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision

\*partiellement bloqué

**307 Bibliothèque nationale suisse**A6100.0001 Charges de fonctionnement  
(enveloppe budgétaire)\***311 Office fédéral de météorologie et de climatologie**A6100.0001 Charges de fonctionnement  
(enveloppe budgétaire)\*  
A6210.0103 Organisation météorologique mondiale, Genève  
A6210.0104 Organisation européenne pour exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt  
A6210.0105 Centre mondial du rayonnement, Davos  
A6210.0106 Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme, Reading  
A6210.0107 Coopération européenne dans le domaine météorologique**316 Office fédéral de la santé publique**A2111.0101 Mesures de prévention\*  
A2111.0102 Mesures d'exécution\*  
A2111.0209 Coûts administratifs, CNA  
A2310.0109 Contribution à la prévention et à la promotion de la santé\*  
A2310.0110 Réduction individuelle de primes (RIP)  
A2310.0342 Prestations de l'assurance militaire  
A4300.0128 Contributions à des investissements, CFR de Novaggio**317 Office fédéral de la statistique**A2111.0104 Coûts liés aux relevés\*  
A2111.0241 Harmonisation des registres\*  
A2114.0001 Charges de biens et services liées à l'informatique\*  
A2310.0387 Contribution à Eurostat**318 Office fédéral des assurances sociales**A2111.0264 Recours AI\*  
A2300.0110 Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS  
A2310.0327 Prestations versées par la Confédération à l'AVS  
A2310.0328 Prestations versées par la Confédération à l'AI  
A2310.0329 Prestations complémentaires à l'AVS  
A2310.0332 Allocations familiales dans l'agriculture  
A2310.0334 Accueil extra-familial pour enfants\*  
A2310.0384 Prestations complémentaires à l'AI**325 Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche**A2111.0138 Conférence universitaire suisse (CUS)  
A2310.0184 Aide aux universités, subventions de base\*  
A2310.0186 Conférence des recteurs des universités suisses  
A2310.0187 Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ)  
A2310.0191 Maison suisse, Cité universitaire, Paris\*  
A2310.0193 Fondation Fonds national suisse\*  
A2310.0198 Agence spatiale européenne (ESA)A2310.0200 Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)\*  
A2310.0201 Laboratoire européen de rayonnement synchrotron (ESRF)  
A2310.0202 Biologie moléculaire européenne  
A2310.0203 Organisation européenne pour des recherches astronomiques (ESO)  
A2310.0205 Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM)  
A2310.0208 Programmes-cadres de recherche de l'Union européenne\*  
A2310.0439 Coopération scientifique bilatérale dans le monde\*  
A2310.0442 Organisations et institutions multilatérales dans le domaine de l'éducation\***328 Domaine des écoles polytechniques fédérales**

A2310.0416 Contribution aux loyers du domaine des EPF

**Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports****504 Office fédéral du sport**A6100.0001 Charges de fonctionnement  
(enveloppe budgétaire)\*  
A6300.0108 Direction du projet, pouvoirs publics\***Département fédéral des finances****601 Administration fédérale des finances**A2111.0247 Autoassurance de la Confédération  
A2119.0001 Autres charges d'exploitation\*  
A2310.0179 Contribution au Fonds fiduciaire du FMI  
A2310.0405 Compensation des cas de rigueur, RPT  
A2310.0424 Péréquation des ressources  
A2310.0425 Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques  
A2310.0426 Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques  
A2400.0101 Commissions, taxes et frais  
A2400.0102 Intérêts passifs**602 Centrale de compensation**A6100.0001 Charges de fonctionnement  
(enveloppe budgétaire)\***603 Swissmint**A6100.0001 Charges de fonctionnement  
(enveloppe budgétaire)\*  
A6300.0101 Retour de monnaies commémoratives d'années précédentes

\*partiellement bloqué

<b>605</b>	<b>Administration fédérale des contributions</b>	A4200.0107	Participation à la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)
A2111.0249	Taxe sur la valeur ajoutée, pertes sur débiteurs	A4200.0109	Prêts et participations, pays en développement
A2300.0102	Impôt fédéral direct		
A2300.0103	Impôt anticipé		
A2300.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir		
A2300.0105	Point de TVA en faveur de l'AVS		
A2300.0108	Retenue supplémentaire d'impôt, Etats-Unis		
<b>606</b>	<b>Administration fédérale des douanes</b>	<b>708</b>	<b>Office fédéral de l'agriculture</b>
A2111.0141	Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales	A2310.0139	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)*
A2111.0142	Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds	A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks*
A2111.0255	Pertes sur débiteurs, général, douanes, RPLP		
A2300.0101	Parts aux recettes de la Confédération, redevance sur le trafic des poids lourds	<b>710</b>	<b>Agroscope</b>
A2310.0462	Contributions à des organisations internationales	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
<b>609</b>	<b>Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication</b>	<b>719</b>	<b>Haras national d'Avenches</b>
A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
		<b>720</b>	<b>Office vétérinaire fédéral</b>
		A2115.0001	Charges de conseil*
		A2111.0106	Projets de recherche*
		A2119.0001	Autres charges d'exploitation*
		A2310.0120	Contributions à des organisations internationales
		<b>721</b>	<b>Institut de virologie et d'immunoprophylaxie</b>
		A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
<b>Département fédéral de l'économie</b>		<b>725</b>	<b>Office fédéral du logement</b>
<b>701</b>	<b>Secrétariat général du DFE</b>	A2310.0114	Abaissement supplémentaire des loyers
A2100.0104	Pool des ressources	A2310.0116	Pertes au titre des engagements de garantie
		A4300.0100	Amélioration du logement dans les régions de montagne
<b>704</b>	<b>Secrétariat d'Etat à l'économie</b>	<b>735</b>	<b>Organe d'exécution du service civil</b>
A2111.0248	Cyberadministration*	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
A2115.0001	Charges de conseil*	<b>740</b>	<b>Service d'accréditation suisse</b>
A2310.0350	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
A2310.0351	Prestations versées par la Confédération à l'AC	A6210.0151	Contribution à des organisations internationales
A2310.0358	Organisation mondiale du tourisme	<b>785</b>	<b>Centre de services informatiques du DFE</b>
A2310.0368	Accords internationaux sur les matières premières	A6100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)*
A2310.0369	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)		
A2310.0370	Coopération économique au développement*		
A2310.0374	Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)		
A2310.0375	Organisation mondiale du commerce (OMC)		
A2310.0376	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève		
A2310.0377	Charte européenne de l'énergie		
A2310.0421	Nouvelle politique régionale*		
A2310.0429	Contribution à l'élargissement de l'UE*		
A2310.0446	Coopération économique avec les Etats d'Europe de l'Est		
A4100.0001	Immobilisations corporelles et incorporelles, stocks*		
A4200.0106	Prêts et participations, Etats d'Europe de l'Est		
		<b>Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication</b>	
		<b>801</b>	<b>Secrétariat général du DETEC</b>
		A2119.0001	Autres charges d'exploitation*
		A2310.0335	Contributions à des commissions et organisations internationales

\*partiellement bloqué

A2310.0336 Indemnités pour prestations d'intérêt général, transport des journaux

**802 Office fédéral des transports**

A2111.0144 Commission d'arbitrage\*  
A2310.0216 Transport régional des voyageurs  
A2310.0218 Office central des transports internationaux ferroviaires, Berne  
A4300.0129 Fonds pour les grands projets ferroviaires

**803 Office fédéral de l'aviation civile**

A2310.0339 EUROCONTROL  
A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)\*  
A6210.0100 Organisations de l'aviation civile internationale\*

**805 Office fédéral de l'énergie**

A2111.0256 ElCom\*  
A2119.0001 Autres charges d'exploitation\*  
A2310.0221 Agence internationale de l'énergie atomique  
A2310.0422 Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique

**806 Office fédéral des routes**

A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)\*  
A6210.0137 Contributions routières générales et péréquation financière  
A6210.0139 Cantons sans routes nationales

**808 Office fédéral de la communication**

A6100.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)\*  
A6210.0111 Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger  
A6210.0132 Contributions à des organisations internationales

**810 Office fédéral de l'environnement**

A2300.0100 Redistribution de la taxe d'incitation COV  
A2310.0112 Redistribution de la taxe CO<sub>2</sub> sur les combustibles  
A2310.0124 Commissions et organisations internationales\*  
A2310.0125 Problèmes globaux touchant l'environnement\*  
A2310.0126 Fonds multilatéraux pour l'environnement  
A2310.0131 Assainissement des sites contaminés\*  
A4300.0105 Nature et paysage\*  
A4300.0135 Protection contre les crues\*  
A4300.0142 Intempéries de 2005, canton d'Obwald

**812 Office fédéral du développement territorial**

A2310.0240 Commissions et organisations internationales

\*partiellement bloqué



**Objectifs pour les groupes de produits d'unités GMEB****Département A****Unité administrative GMEB m****Groupe de produits x: ...**

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %

**Groupe de produits y: ...**

Recettes	xx,x millions de francs
Coûts	xx,x millions de francs
Solde	xx,x millions de francs
Taux de couverture des coûts	xx,x %